

Numéro 2006

[Texte intégral](#) | [Citation](#)

Texte intégral

Version PDF de ce numéro.

Pour citer cet article

MPA, « **Numéro 2006** », *Mémoire des princes angevins 2006*, 6 | mis en ligne le 29/11/2017 | consulté le JJ/MM/AAAA | URL : <https://mpa.univ-st-etienne.fr/index.php?id=363>.

**MÉMOIRE
DES PRINCES ANGEVINS**

BULLETIN ANNUEL 2006

**Bulletin publié par l'association « Mémoire des princes angevins »,
Maison des sciences humaines de l'université d'Angers, 5 bis rue Lavoisier,
49000 ANGERS.**

Comité de rédaction : Noël Tonnerre, Valérie Neveu, Jean-Michel Matz.

Les propositions d'articles sont à adresser à : Noël Tonnerre, Maison des sciences
humaines de l'université d'Angers, 5 bis rue Lavoisier, 49000 ANGERS.

Éditorial

L'année qui vient de s'écouler aura été pour notre association largement hongroise. En septembre 2007 s'est tenu à Szeged et à Budapest le cinquième colloque international angevin consacré à la diplomatie. Le cadre très moderne de la nouvelle bibliothèque universitaire de Szeged, le site somptueux du Danube à Visegrad, le beau bâtiment de l'université d'Europe centrale de Budapest ont servi de cadre à des échanges scientifiques fructueux. Le thème traité impliquait essentiellement les états souverains. Le royaume de Sicile et surtout le royaume de Hongrie se sont donc trouvés au cœur de la trentaine de communications, d'où une ouverture vers le sud et le sud-est qui a permis de découvrir de nouveaux horizons méconnus dans l'historiographie française. Ce colloque a aussi montré le dynamisme de la recherche historique en Europe de l'Est, en Hongrie bien sûr mais aussi en Roumanie, en Serbie et en Croatie. Quel remarquable chemin parcouru en vingt ans dans les publications de sources, les monographies critiques, les ouvrages de synthèse ! Il convient aussi de souligner la qualité de l'accueil que nous avons reçu. La soirée passée à Visegrad restera marquée dans nos mémoires à tous. Ce colloque aura bien entendu un prolongement écrit : les actes seront publiés l'an prochain par l'institut hongrois de Rome.

Ces derniers mois ont vu, également la réalisation du deuxième tome de l'histoire de la Hongrie médiévale¹. C'est un gros volume de 450 pages où l'on trouvera les moments particulièrement glorieux des XIV^e et XV^e siècles magyars : l'apogée du pouvoir monarchique sous les rois angevins Charles-Robert et Louis le Grand, l'union avec la Bohême sous Sigismond (qui est aussi empereur du Saint-Empire), le gouvernement éclairé de Mathias, dernier roi national. Ces moments heureux laissent ensuite place à une longue crise qui se termine par la catastrophe de Mohacs. Un des grands mérites du livre est d'expliquer longuement cette catastrophe et en même temps de la relativiser. D'une part la Hongrie ne pouvait lutter seule victorieusement contre un empire turc en expansion depuis plus d'un siècle, la disproportion des forces était trop flagrante, et il est trop facile de faire peser le poids de la défaite sur les seules élites hongroises ; d'autre part la riche documentation de cette période montre le rôle fondamental de cette fin du Moyen-Âge pour la formation de l'identité hongroise que ce soit au niveau du peuplement, de la structuration de la noblesse ou encore de la langue écrite. Mohacs fut donc un tournant majeur dans l'histoire hongroise mais la société et la culture ne furent pas bouleversées. Un livre par conséquent à lire pour comprendre un pays qui a joué un rôle majeur dans l'Europe du Moyen-Âge tardif.

¹ Pál Engel, Gyula Kristó et András Kubinyi, *Histoire de la Hongrie médiévale. II, Des Angevins aux Habsbourgs*, Rennes, Presses universitaires, 2008, (coll. Histoire). ISBN 978-2-7535-0094-5.

Les études angevines viennent de connaître un nouveau moment fort les 10, 11 et 12 novembre à Salerne avec un nouveau colloque international consacré aux châteaux et fortifications urbaines. Voilà un domaine de recherche très actif dans la première moitié du XX^e siècle, qui a été ensuite longtemps négligé jusqu'à ce que la prospection archéologique reprenne intensément depuis une vingtaine d'années dans l'ensemble des territoires angevins. Ce colloque a donc permis d'établir un bilan des travaux en cours. Le choix de Salerne était important. À la tête du laboratoire d'archéologie de l'université de Salerne le professeur Peduto a joué un rôle majeur dans l'étude des châteaux angevins du royaume de Sicile. Les fouilles qu'il a menées à Lagopesole et à San Severino sont exemplaires.

L'année 2008 se termine et se profile déjà la célébration du six centième anniversaire de la naissance du roi René. Bien évidemment les membres de l'association souhaitent être actifs dans cette commémoration que ce soit au niveau du livre qui va sortir au printemps, du cycle de conférences et des deux colloques qui se tiendront à Aix-en-Provence et à Angers en novembre 2009.

Les princes angevins continuent donc à susciter beaucoup d'intérêt. Il revient à notre association de contribuer à la connaissance de ces deux maisons qui ont eu un rayonnement européen. Sans doute le bulletin ne suffit-il pas. Même si on peut espérer un accroissement rapide du nombre d'adhérents (ce qui n'est pas évident dans les circonstances actuelles), la lecture d'une revue ne peut toucher que quelques centaines de personnes. La création d'un site informatique permettra d'avoir un rayonnement beaucoup plus large. Il assurera aussi un suivi plus régulier de l'actualité historiographique et muséographique. Il renforcera notre ancrage international : nos adhérents proviennent actuellement de huit pays. La création de ce site sera donc le chantier des mois à venir. Le programme sera d'abord modeste mais nous prévoyons des accroissements réguliers pour fournir la documentation la plus large possible. Un grand merci déjà à la petite équipe qui s'est mise au travail.

Avec des moyens modestes notre association s'efforce ainsi de répondre toujours mieux à sa mission : valoriser l'héritage laissé par les princes angevins.

Noël-Yves Tonnerre

ÉTUDES

L'aventure italienne de Louis III d'Anjou-Provence, prince de Calabre (1423-1434) d'après le *Registrum Ludovici Tertii*

Marcelle-Renée REYNAUD
Université Lumière Lyon II

Lorsque le jeune Louis III s'éloigne, momentanément en 1420, définitivement en 1423, des côtes de la Provence, on ne peut manquer de s'interroger sur ces années italiennes pendant lesquelles l'image du prince s'estompe. Certes il se manifeste à plusieurs reprises et intervient avec fermeté dans le gouvernement des comtés de Provence et de Forcalquier sinon dans la guerre franco-anglaise, mais que faisait-il dans le même temps en Calabre ? Le *Registrum Ludovici Tertii*¹ permet de combler cette lacune : il contient les actes que Louis III a pris de 1421 à 1434, date de sa mort précoce. Un certain nombre de ces actes concerne la Provence, mais la majeure partie porte sur son action en Calabre, ses efforts pour ramener la paix et restaurer le pouvoir dans ce pays en pleine anarchie. Des centaines de lettres, toutes *manu proprio* et *de certa nostra scientia*, qui apportent un précieux témoignage sur cette brève et intense période. Il s'agit d'un témoignage angevin et univoque, ce qui n'ôte rien à sa valeur.

Rappelons que, depuis la mort de son père Louis II en avril 1417, le prince, né en 1403, est l'héritier d'un vaste ensemble de terres comprenant le duché d'Anjou, les comtés du Maine, de Provence et de Forcalquier, et, théoriquement, les royaumes de Sicile et de Jérusalem. Sa mère, Yolande d'Aragon, exerce le pouvoir pendant sa minorité². Très vite le jeune homme manifeste son attirance pour le mythique royaume perdu, où, après la mort de l'adversaire de son père, Ladislas de Duras, en 1414, règne la sœur de ce dernier, la reine Jeanne II, assiégée par l'Aragon, déjà maître de la Sicile, et qui veut s'emparer du royaume de Naples. Faut-il reprendre la guerre en comptant sur l'aide de la flotte génoise pour une nouvelle campagne après celles de Louis I^{er} et de Louis II ? Les princes d'Anjou-Provence ont toujours eu besoin de l'appui de la papauté, dont dépend le royaume de Sicile, et Rome est la première escale de Louis III.

Le *Registrum Ludovici Tertii* nous apprend que l'affrontement armé n'a pas eu lieu : par la grâce du pape Martin V, la reine Jeanne II adopte le jeune prince,

¹ *Registrum Ludovici Tertii*, Bibliothèque Méjanas (Aix-en-Provence), ms. 768 (538), dorénavant cité en notes *RLT*.

² M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes : Louis II et Louis III d'Anjou-Provence, 1384-1434*, Lyon, 2000.

qui devient son fils et héritier, et dans l'immédiat, duc de Calabre. Adoption précaire, qui peut être remise en question à tout moment, et qui place Louis III en position de dépendance, du moins pendant les premières années passées à Aversa, aux portes de Naples. Le précieux registre permet de cerner l'entourage du prince, ses fidèles angevins, tourangeaux, provençaux, qui ont traversé les mers avec lui et ne le quittent pas, sauf momentanément pour son service, ainsi que les nombreux Italiens intégrés. Il nous ouvre un large horizon sur la Calabre : terre ravagée par des années de guerres civiles, déchirée entre clans adverses, en proie au chaos. Le pouvoir y est bafoué, barons et condottieri font la loi, l'Aragon s'est déjà implanté à l'extrémité du territoire, offrant son alliance aux grands. L'Église est spoliée. Nous découvrons le combat mené par le prince, surtout à partir de 1428, où il échappe à la tutelle de sa « mère » pour s'installer à Cosenza, au cœur de son duché. Il s'efforce de reconstruire le pouvoir en miettes, de réconcilier les adversaires, de faire régner, avec la paix retrouvée, une certaine justice.

Préambule : l'adoption

Le *Registrum Ludovici Tertii* ne permet pas d'éclairer complètement les circonstances de l'adoption du jeune prince par la reine de Naples. En 1420 Louis III quitte la Provence ; il est à Saint-Victor le 7 juillet, à la veille de son embarquement pour Rome³. Mais où est-il en 1421-22 ? On le trouve à Tarascon le 31 janvier 1421, sans doute son ultime présence dans le comté⁴. Parallèlement aux démarches diplomatiques, et sans qu'il y ait eu affrontement, a-t-il recouru à une intimidation armée avec l'aide de Sforza ? Sinon comment expliquer qu'il soit au château d'Aversa le 5 mai 1421, faisant sonner haut ses titres : « par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, d'Apulie et du principat de Capoue, comte du Maine, de Provence, Forcalquier et Piémont⁵ » ? Les 3 et 4 mai 1422 il est à Rome et le 23 novembre de la même année à Aversa⁶. Dans le même temps, Alfonse d'Aragon a réussi à se faire adopter par la reine le 20 juillet 1421 et est devenu son héritier et vicaire du royaume de Naples⁷. Après ces va-et-vient et ces attermoissements, l'année 1423 s'avère décisive : Louis III est à Rome en mai, juin, juillet, août⁸. Le pape Martin V, après avoir lui-même hésité, a dû user de toute son influence pour convaincre Jeanne II : le 10 septembre, le prince est « au camp royal et maternel » près de Naples, la reine ayant révoqué en juillet

³ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 10 p. 119 ; E. de Monstrelet, *Chronique 1400-1444*, éd L. Douët d'Arcq, t. IV, Paris, 1860, p. 236.

⁴ A.D. BdR, B 10, p. 89^v ; sa présence à Aix le 5 février 1422 est plus sujette à caution, l'acte figurant à cette date étant délivré par Pons Cays, *ibidem*, p. 58.

⁵ *RLT*, p. 103 (l'indiction XIV ne permet pas le doute). Si Muzio Attendolo a joué un rôle aux côtés des Anjou, c'est son fils, Francesco Sforza, qui est présent dans le *RLT* comme appui de Louis III. d'après E.-G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 483, Louis III serait arrivé dans le golfe de Naples avec une flotte « provençale ». Le même auteur écrit que le pape Martin V a accepté, dans un premier temps l'adoption d'Alfonse V en raison des menaces de ce dernier au sujet du maintien du pape Benoît XIII, dernier survivant du grand schisme, en Aragon.

⁶ *RLT*, p. 204^v et 166^v (indiction XV).

⁷ G. Galasso, *Il Regno di Napoli, Il Mezzogiorno angioino e aragonese, 1266-1494, Storia d'Italia*, t. XV, Turin, 1993, p. 297.

⁸ Il est à Rome le 13 mai 1423, les 15, 18 (au Trastévere) et 21 juin et le 10 août, *RLT*, p. 51, 77^v, 22^v, 31^v et 4.

1423 l'adoption d'Alfonse V ; battu par Sforza, ce dernier s'est enfermé au Château-Neuf de Naples⁹. c'est donc la seconde fois qu'une reine appartenant à la première Maison d'Anjou adopte un prince Valois, mais Jeanne I^{re}, qui adopta Louis I^{er} d'Anjou en 1380, n'était pas une ancienne ennemie, à la différence de Jeanne II, fille de Charles III de Duras et sœur de Ladislas, deux adversaires coriaces de Louis II d'Anjou. Dans les deux cas, le pape a joué un rôle de premier plan, Clément VII, pape d'Avignon, en 1380, et Martin V, pape issu du concile de Constance et siégeant à Rome, en 1423¹⁰.

Louis III est désormais « fils unique et héritier de la Sérénissime princesse, futur roi du royaume de Sicile, duc de Calabre et d'Anjou ». Il n'est bien entendu l'héritier que du royaume de Sicile (et de Jérusalem), Jeanne II étant à la tête, du moins théoriquement, d'un immense empire : par la grâce de Dieu, elle est « reine de Jérusalem et de Sicile, Dalmatie, Croatie, Rama, Sirmie, Galicie, Lodomerie, Coumanie et Bulgarie¹¹ ». Après l'adoption, il lui arrive de s'attribuer les titres de comtesse de Provence, Forcalquier et Piémont, mais elle finit par concéder les dits comtés au prince¹². L'adoption s'accompagne de la signature de « chapitres de paix », dont le *Registrum Ludovici Tertii* ne livre pas le contenu mais qu'il mentionne répétitivement, accord qui, sans nul doute, se proposait de réconcilier les adversaires, partisans des Duras et partisans des Anjou¹³. La dramatique conséquence du rejet d'Alfonse V fut le sac de Marseille par les Aragonais le 20 novembre 1423¹⁴.

Une certaine euphorie règne entre les partenaires après l'adoption : Louis III ne cesse de se féliciter de « l'heureux accord » intervenu entre la reine et lui. S'il évoque le futur décès de Jeanne II, c'est pour exalter les « jours heureux » de son existence¹⁵. La référence obligée aux grands ancêtres mentionne, à côté du roi

⁹ *RLT*, p. 5 et 8 ; G.Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p. 299. Quelle est la date précise de l'adoption ? Certainement pas le 1^{er} juillet 1423, comme l'affirme E.-G. Léonard, *Les Angevins...*, *op. cit.*, p. 483, car le 10 août, il est roi par la grâce de Dieu, dans une lettre à Louis Galiota, capitaine de Seminara, lettre où il expose sa conception du pouvoir du prince. Je la situerais entre le 10 août et le 10 septembre 1423, où il est dans le « camp royal et maternel » (et non le 14, car c'est chose faite à cette date depuis quelques jours), *RLT*, p. 1-4 et 5-6 ; G.Galasso, *op. cit.*, p. 300.

¹⁰ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 23-24. Rappelons que, dans la première Maison d'Anjou, fondée par Charles 1^{er}, frère de Louis IX, Jeanne I^{re} appartient à la branche de Naples et Jeanne II à la branche de Duras (Durazzo), cf. E.-G. Léonard, *op. cit.*, tableau généalogique n° II. Pour le rôle de cette famille, cf. J.-P. Boyer, « De force ou de gré, la Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e-milieu XIV^e siècle) », dans *Les Princes angevins du XIII^e au XV^e siècle, un destin européen*, Actes des journées d'étude, Fontevraud, 15-16 juin 2001, dir. N.-Y. Tonnerre et E. Verry, Rennes, 2003, p. 23-59.

¹¹ Le royaume de Sicile est vassal du Saint Siège. Pour la titulature de Jeanne II cf. par exemple *RLT*, p. 88^V en date du 31 juillet 1419 : cet immense empire correspond à la grande expansion du royaume de Hongrie sous la dynastie des Arpads : cf. G. Kristo, *Histoire de la Hongrie médiévale*, tome I, *Le temps des Arpads*, Rennes, 2000, p.76, 81-84, 144 ; E. Molnar, *Histoire de la Hongrie médiévale*, Paris, 1996, p.43. Ladomerie = Volhynie, au nord de la Croatie. Curieusement la Hongrie n'est pas mentionnée dans la titulature ci-dessus évoquée, mais le royaume de Hongrie s'impose dans la titulature de Ladislas et de Jeanne II, *RLT*, p. 43^V, 124^V, etc.

¹² Attribution capricieuse, si l'on en juge par la contradiction entre des actes du 25 mai et du 1^{er} novembre 1425, *RLT*, p. 184 et 235.

¹³ Par exemple le 4 janvier 1424, *RLT*, p. 57.

¹⁴ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 175.

¹⁵ *RLT*, p. 57 (4 janvier 1424), p. 156 (6 février 1425) et p. 73^V.

Robert, Charles III et Ladislas¹⁶. Le prince s'en prend violemment à Alfonse « prétendu roi d'Aragon, occupant la Calabre » qui a tenté de capturer la reine¹⁷. En fait le jeune homme est sous surveillance, à Aversa, dans le camp maternel, le palais épiscopal ou le château de la cité, de septembre 1423 à mars 1428 : première mention de son arrivée à Cosenza le 28 mars 1428 (indiction VI)¹⁸. Sans imputer forcément ce départ à la volonté de Gianni Caracciolo de l'éloigner, on peut penser que l'initiative de ce départ est venue du prince. Duc de Calabre, il a tout intérêt à s'installer au cœur de son duché, dans sa capitale¹⁹. Où réside-t-il ? Ce n'est qu'en 1431 qu'il mentionne être dans le *castrum* de la ville. Il se déplace dans son duché : Monteleone en août-septembre 1429, Rossano en février-mars 1431, San Marco de juillet à octobre 1431, Rossano d'octobre 1431 à février 1432, Tropea en juillet 1432, San Marco en septembre 1433. Il prend possession de ses terres²⁰. Ses liens avec la reine se distendent-ils ? Le *Registrum Ludovici Tertii* ne fait aucune allusion à la seconde adoption d'Alfonse V ni à celle – définitive ? – de Louis III²¹. Les références à Jeanne II se font plus rares, mais le jeune prince envoie des cadeaux : tissus, vaisselle précieuse, à sa « mère »²². Son émancipation s'affirme aussi par son mariage avec Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII, qu'il épouse par procuration en 1432 et qu'il essaiera vainement de faire venir en Calabre²³.

Le duché de Calabre a un statut particulier au sein du royaume de Sicile : comme le Dauphiné pour le royaume de France, il est dévolu à l'héritier de la couronne. Déjà Louis I^{er}, lors de son adoption par Jeanne I^{ère}, avait porté ce titre jusqu'à ce qu'il prenne celui de « roi de Jérusalem et de Sicile » en octobre 1383, après l'assassinat de sa mère adoptive en 1382²⁴. Le dit duché est gouverné directement par le prince du vivant du roi ou de la reine, les vassaux du royaume ne sont pas tenus, sauf en Calabre, de lui faire hommage avant le décès de la reine²⁵ ; à la tête du duché, le gouverneur ou lieutenant général et le justicier qui jouent un rôle capital en l'absence du prince. Le contexte drastique justifie aussi le recours aux commissaires. Ce sont des hommes de confiance. La reine ne renonce pas à installer l'un des siens dans ces offices, à la tête du duché de Calabre. D'où le « bras de fer » entre elle et le prince. Le premier homme de Louis III dont il est question dans le *Registrum Ludovici Tertii* est le marseillais Antoine Hermentier, Maître de l'Hôtel et conseiller : le 10 septembre 1423 (jour de l'adoption ?), il est envoyé en Calabre en tant que « commissaire procureur » pour

¹⁶ *Ibid.*, p. 43^v, 58^v.

¹⁷ *Ibid.*, p. 118^{r-v}. Cet enlèvement est rapporté p. 93^v-95^v.

¹⁸ *Ibid.*, p. 301^v.

¹⁹ G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p.302. Louis III ne rentrera pas en France.

²⁰ *RLT*, p. 312^v-314^v, 323^v, 330, 335^v-336^v, 343-345, 347, 348^v, 371-372, 385^v.

²¹ G. Galasso, *op. cit.*, p. 304-305. En avril 1433, nouvelle adoption d'Alfonse V et en juin, de Louis III..

²² En août 1433, *RLT*, p. 367^v.

²³ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes ...*, *op. cit.*, p.43.

²⁴ M.-R. Reynaud, *ibid.*, p. 106. Ch. de Mérimod, *Le roi René et la seconde Maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987, p. 25-37. Le titre de roi de Jérusalem avait été acquis par Charles I^{er} d'Anjou.

²⁵ *RLT*, p. 71 (31 mars 1424).

préparer un accord entre les parties. Il vient en pacificateur et peut envoyer dans le duché juges et notaires. Il a aussi pour mission de récupérer les droits royaux et d'obtenir les hommages. Le 5 décembre 1423, il est nommé justicier avec *potestas* et *jus gladii*. Une tâche immense l'attend, car dénonciations, tortures, emprisonnements arbitraires sont légion, les crimes et délits innombrables. L'« exarque » – ainsi est-il qualifié – est toujours en place en août 1424, en décembre 1424, mais semble redevenu simple conseiller en 1425²⁶. Le 18 septembre 1424, un des féaux de la reine, Georgio d'Alamania, comte des Pouilles, chevalier, conseiller, est nommé lieutenant du duché de Calabre, nomination confirmée le 6 octobre : il est chargé de poursuivre les rebelles, équiper des hommes d'armes, protéger le peuple, vérifier la légitimité des possessions et recenser les aliénations du Domaine « pour l'exaltation de notre statut et celui de notre royale mère²⁷. » Le pouvoir du justicier et celui du lieutenant ne sont pas foncièrement différents, même si l'un met l'accent sur l'aspect « justice » de la fonction, l'autre sur le rôle militaire. Tous deux ont en fait un pouvoir politique avec *potestas* et *jus gladii*. En l'occurrence, Louis III n'a pas dit son dernier mot et il pousse sur la scène le fidèle des fidèles, l'angevin Pierre de Beauvau : alors que Georgio d'Alamania doit être reconduit en principe pour l'année indiction IV (1426), il nomme, le 11 décembre 1425 son premier chambellan lieutenant général pour la guerre et, le 18 décembre, lieutenant général et gouverneur de Calabre, nomination confirmée en février 1426. Il justifie et cette nomination par les capacités de son féal et l'éviction d'Alamania par le « retard » que ce dernier a pris dans sa mission, d'où sont résultés de « graves inconvénients ». Éviction imparfaite puisque le comte est qualifié de justicier et de vice gouverneur... avant de disparaître de toute haute fonction. « Pour l'honneur et l'utilité de notre position et l'extermination de nos ennemis et rebelles », Pierre de Beauvau, en tant que lieutenant général pour la guerre est investi du *merum mixtum imperium*, de la *gladii potestas* et de la *juridictio plenaria*, autrement dit des pleins pouvoirs. Il doit défendre « nos » fidèles, protéger les faibles et les misérables, faire régner la concorde en luttant contre les fauteurs de troubles, châtier les rebelles mais faire preuve d'indulgence sauf pour les crimes de lèse-majesté, sécuriser le duché et reconstituer les revenus du fisc²⁸. Pouvoir reconductible. Mais un nouveau venu, poussé par la reine, perturbe le jeu : Antonio de la Rochi (?), conseiller de Jeanne II et de Louis III, devient gouverneur et lieutenant de Calabre le 25 janvier 1427. Quelques jours auparavant, le 20 janvier, Pierre de Beauvau n'est plus qualifié que de conseiller. Louis III a dû céder à une autre urgence, la crise en Provence, et pour la résoudre, il a absolument besoin de son premier chambellan²⁹. De toute façon, le rôle de Pierre de Beauvau est loin d'être terminé en Calabre, entre Calabre et Provence. On le retrouve entre autres aux côtés de Nicolas Perregaut, fidèle de la Maison d'Anjou, comme commissaire chargé, en 1431, de parvenir à un accord avec les rebelles du sud de la Calabre³⁰. Après son installation à Cosenza, il semble que le

²⁶ *Ibid.*, p. 5-6, 7^v, 24^v, 30, 116^v, 139^v, etc. L'exarchat est un grand commandement militaire dans l'empire byzantin.

²⁷ *RLT*, p. 121^v, 129-130, 131^v, 220-221.

²⁸ *Ibid.*, p. 187, 229, 243-244. Le *merum mixtum imperium* ou mère-empire ajoute à la *potestas* et au pouvoir du glaive la souveraineté judiciaire.

²⁹ *RLT*, p. 263^v et 266^v. On ne reverra plus cet officier dans le *Registre*.

³⁰ *Ibid.*, p. 327 et cf. *infra*, p. 38 et p. 53.

prince n'ait plus nommé de gouverneur. L'adoption n'a pas tout réglé, elle n'a pas supprimé la rivalité entre la reine – ou son entourage – et son « fils », et elle a engendré une confusion certaine au sommet.

L'adoption génère aussi une inévitable duplicité de la part du prince : certes il est devenu – et ses actes en témoignent – *reginalis universalis filius, successor et heredes, futurus rex Sicilie*³¹, mais il n'est pas que futur roi, il est pour ses sujets du duché d'Anjou, des comtés de Maine, Provence, Forcalquier, roi de Jérusalem et de Sicile depuis la mort de son père, Louis II, le 29 avril 1417. Lorsque sa mère, Yolande d'Aragon, l'embarque pour Rome en juillet 1420, elle espère qu'il va être couronné roi par le pape Martin V. Il n'en a vraisemblablement rien été, la prudence et les hésitations du pape l'ayant empêché³². Le prince s'installe dans l'inconfort d'un comportement schizophrénique : pour ce qui concerne son duché de Calabre, il est le fils unique de la Sérénissime reine et son héritier, il signe ses actes « Louis » tout court, même s'il est paradoxalement « Louis III » en tête des dits actes. Dans sa correspondance touchant aux affaires de Provence et de France, il est *Ludovicus rex* et il précise l'année de son règne, notamment dans les nombreux actes de 1424 où, par exemple, il crée le Conseil Éminent en présence du Juge Mage de Provence Jordan Brès : « huitième année de nostre règne ». Après son installation à Cosenza, les actes datés des années de règne se multiplient et le prince se montre moins respectueux envers Jeanne II, dont il se dit *germanus*³³. Y a-t-il une seule lettre traitant des affaires de Calabre où le prince se dise roi ? Le 11 juillet 1429, de Cosenza, à propos du capitaine de Reggio, on peut lire à la fin de la lettre : *per manus nostri Ludovici regis predicti...* Étourderie du remarquable secrétaire Charles de Castillon ? Ou vœu secret de Louis III³⁴ ? À l'inverse, on est surpris de voir dans une lettre du 4 avril 1433 destinée à Elziar de Sabran, seigneur provençal, et signée de Louis roi, en tête la suscription *Ludovicus tertius... Serenissime Principisse, etc. (filius sous entendu)*³⁵. Confusions rares mais inévitables. Dans les affaires internationales, le jeune prince est roi : quand il délivre un sauf-conduit à un marchand vénitien, le 4 décembre 1431³⁶. Lorsque le pape Eugène IV lui accorde des bénéfices ecclésiastiques en 1433, c'est au roi qu'il les accorde³⁷.

La même dichotomie est perceptible dans les rapports que le prince a avec ses parents. La famille naturelle et la famille adoptive sont inconciliables, elles ont été ennemies, elles ont mené des politiques opposées dans le royaume de Sicile. Elles ont eu des clientèles rivales. Louis III se voit contraint par l'adoption, qui le fait entrer dans la famille des Duras, de renier ses parents naturels, voire d'effacer le rôle qu'ils ont pu jouer et la place qu'ils ont conquise sous le soleil des princes. D'emblée, à Aversa, le 18 octobre 1423, dans un acte qui consacre la réconciliation avec la Maison des Baux, il annule toutes les décisions que les siens

³¹ *RLT*, p. 157 (15 novembre 1423).

³² cf. *supra*, note 3.

³³ *RLT*, p. 269-270, 346-347, et cf. *infra*, p. 48 sq. ; *germanus* = frère. *RLT*, p. 381. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 179.

³⁴ *RLT*, p. 305.

³⁵ *Ibid.*, p. 364, « fils de la Sérénissime Princesse .. »

³⁶ *Ibid.*, p. 346.

³⁷ *Ibid.*, p. 360-362.

ont prises à l'encontre de ces puissants vassaux : il qualifie la reine Yolande d'« autrefois bail du dit royaume de Sicile révérendissime », Louis II de « géniteur », et Louis I^{er} d'« aïeul³⁸ ». Or le 1^{er} juillet 1423, de Rome, donc avant l'adoption, il accordait à sa mère la vice-royauté comme suite logique du « gouvernement et bail » qu'elle avait auparavant (rappelons que Louis III était mineur à la mort de son père)³⁹. Désormais ses parents, certes très vénérables, ne sont plus que ses géniteurs. Mais les contradictions affleurent : en mai 1424, il accorde que son père est « feu son redouté seigneur d'heureuse mémoire », mais il ne le qualifie pas de roi. Le 23 mars 1426, il concède à son géniteur la célébrité, et, chose exceptionnelle dans un acte qui ne concerne pas la Provence, il le traite de « roi d'illustre mémoire⁴⁰ ». La reine Yolande d'Aragon, qui, elle, est toujours en vie, est sa génitrice mais elle demeure reine des dits royaumes (Jérusalem et Sicile), duchesse du dit duché (Anjou), comtesse des dits comtés (Maine, Provence, Forcalquier, Piémont) ; le 18 mars 1423, et encore et toujours le 1^{er} septembre 1433. Elle ne l'est qu'aux yeux des sujets de ces terres, qui sont si loin de la Calabre⁴¹.

Louis III a cédé à la fascination du royaume de Sicile, à laquelle avaient déjà succombé son grand-père et son père. Il lui faut payer le prix de ce choix, passer sous les fourches caudines de la reine de Naples, renier ce qui pourrait faire ombre à sa mère adoptive. Il abandonne à d'autres le soin de gouverner ses États d'Anjou-Provence pour se consacrer à son duché de Calabre, simple partie de son futur royaume. Mais les liens qui l'unissent à ses terres lointaines sont trop profonds pour disparaître : il est entouré de Franco-Provençaux, étroitement associés à son pouvoir. Avec eux, l'exil est moins douloureux. Le cordon ombilical avec la Provence n'est jamais rompu, ses fidèles sont toujours sur les routes ou sur les mers pour conforter ce lien. Le prince a besoin de la Provence, et, à un degré moindre, de l'Anjou, quand ce ne serait que pour les ressources que ces pays peuvent lui fournir. Il ne se désintéresse pas des turbulences qui agitent les comtés méridionaux et il n'hésite pas à affronter Yolande d'Aragon. À Cosenza, il se sent déjà roi.

Néanmoins, son apprentissage du métier de roi s'inscrit sur fond d'insécurité et d'instabilité en raison de l'état déplorable de son duché, mais aussi et surtout parce que ses arrières ne sont pas assurés : jusqu'à quel point peut-il se fier à Jeanne II, dont le *Registrum Ludovici Tertii* ne permet pas de cerner la personnalité ? Velléitaire ? Soumise à l'influence de son entourage⁴² ? L'adoption peut être remise en question et elle l'a été. La jeunesse du prince ne peut pas pallier toutes les difficultés qui l'attendent.

³⁸ *Ibid.*, p. 13^v et cf. *infra*, p. 16-17. Louis I^{er} avait pu concilier la famille naturelle et la famille adoptive, et même les unir dans sa dévotion : M.-R. Reynaud, « Foi et politique, autour de la mort des princes d'Anjou-Provence (ca 1383-ca 1480) », dans *Provence Historique*, XXXVI, 1986, p. 21-43.

³⁹ Archives Nationales, P 1334¹ pp. 45-46 ; M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, op. cit., p. 175-176. Louis III investit aussi son plus jeune frère de la vice-royauté en 1424, *ibidem*, p. 177.

⁴⁰ *RLT*, p. 93 : lettre concernant un religieux remarqué par Louis II et que son fils prend comme chapelain ; et p. 247, lettre concernant le secrétaire Petrillo Capano.

⁴¹ *Ibid.*, p. 146, 261^v et 372.

⁴² E.-G. Léonard, *Les Angevins...*, op. cit., p. 482-484.

Première partie : la clémence du prince

La finalité des chapitres de paix conclus entre Jeanne II et Louis III et auxquels le prince ne cesse de se référer, est de réconcilier les adversaires de la veille, partisans de Louis II et partisans des Duras, Charles III, Ladislas et Jeanne, afin de n'avoir plus pour ennemi qu'Aragonais et Catalans. Or la guerre sévit depuis des décennies et la tâche s'annonce rude, d'autant que la mort de Louis I^{er} à Bari en 1384, et le retour de Louis II dans ses terres de Provence et d'Anjou après plusieurs campagnes en Italie en 1411, ont laissé leurs partisans à leurs seules forces⁴³. L'emprise des Duras sur le royaume de Naples aurait dû se confirmer dans les années qui précèdent l'arrivée de Louis III, mais c'est l'Aragon qui a profité de la situation et s'est implanté à Naples et dans le sud de la Calabre. Dans l'état d'anarchie et de chaos où a sombré le duché, il semble que personne ne se réclame d'une quelconque autorité. Non seulement il faut réconcilier les camps entre eux, mais il faut aussi les ramener à l'obéissance du prince et au respect des « coutumes », pardonner ou punir les délits et les crimes. Toute la société calabraise est concernée, des barons aux communautés. Et Louis III se doit de rendre justice aux victimes, protéger les faibles et mettre fin aux spoliations de l'Église.

Les fidèles de Louis II d'Anjou-Provence sur lesquels son fils peut compter sont peu nombreux : au premier plan, Nicolas Ruffus, de Calabre, soutien par les armes et par l'argent du roi Louis lors de sa première campagne en Italie, et que ce dernier voulut récompenser par le don de la baronnie de Berre. On sait que les sujets de la dite baronnie n'apprécièrent pas la chose et que le baron fut obligé d'y renoncer⁴⁴. En Calabre, Nicolas Ruffus est marquis de Cotrone et comte de Catanzaro. Et il a défendu ses terres par le fer et par le feu. À la suite des accords de paix et parce que le Prince sait aussi être clément, Louis III accorde rémission au marquis, à ses hommes, feudataires et familiers, qui sont rentrés dans l'obéissance en date du 21 juin 1424. La liste des crimes et délits qu'on leur remet est longue : coups violents, homicides, vol, fomentation de troubles, enlèvement de femmes, attentat à la pudeur, adultère, défloration de vierges, et même rébellion et crime de lèse-majesté aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés. Pour tout ce qui a été commis jusqu'à la date des lettres de rémission, le prince les relaxe et Nicolas Ruffus se voit restituer sa « dignité » après avoir connu « la mort civile ». Quelques jours auparavant, le 14 juin 1424, le marquis s'était vu confirmer tous ses biens⁴⁵. Poursuivant le processus de réconciliation, il rentre dans l'obéissance et la foi de la reine, qui lui pardonne ses crimes et lui confirme ses biens et ses droits, ses casaux, ses châtelainies, ses fortifications. Il recouvre

⁴³ Rappelons que la Catalogne est dépendante du royaume d'Aragon. Expédition de Louis I^{er} (1383-84) où il meurt des fièvres à Bari. Première expédition du jeune Louis II (1389-1399) au cours de laquelle il est allé jusqu'en Calabre. Retour vaincu. Deuxième expédition (1410-1411), retour victorieux. Les expéditions de secours n'ont jamais pu partir. M. de Boïard, *Les Origines des guerres d'Italie, France et Italie au temps du Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1936, p. 233-239.

⁴⁴ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, op. cit., p. 49. Nicolas Ruffus est créancier de Louis II pour la somme de 21 000 francs et porte le titre de camérier du roi de Sicile.

⁴⁵ *RLT*, p. 104-105. Dans les biens reconnus au marquis, les baronnies de Bubalini Bianchi et Bucri (= Bucchi ?) en Calabre ultra, ainsi que la terre de Brancalione.

ses biens « bourgeois et féodaux », l'hommage de ses vassaux, le *merum mixtum*, le pouvoir de glaive et la juridiction, tous ses privilèges. Il récupère même la gabelle de la ville de Catanzaro et l'immunité pour ses terres et ses hommes. Les lettres de la reine d'Aversa le 1^{er} novembre 1425 sont confirmées par Louis III le 7 novembre pour le plus grand bien de la *res publica* et l'utilité du royaume de Sicile⁴⁶. Le marquis est dispensé, le 22 novembre, de faire hommage lige à Jeanne II, parce qu'il l'a fait à Louis II « quand il était roi de Sicile », échappant ainsi à l'humiliation qu'aurait été cette allégeance à celle qu'il n'avait cessé de combattre. Cet acte conforte curieusement la légitimité de l'éphémère royauté de Louis d'Anjou⁴⁷. La marque la plus éclatante de la réinsertion de « Cola » ou Nicolas Ruffus au sein des grands du royaume et sur la scène internationale est le mariage de sa fille Johanella avec Antoine de Columeria, prince de Salerne, neveu du « très saint pape Martin V ». La promesse est signée à Aversa le 25 avril 1425 par les procureurs des deux parties, avec le consentement de la reine. Le marquis paie très cher ce mariage : 2 000 florins pour les noces, 5 000 florins et 3 000 de bijoux, non en dot, mais pour « mener honnête vie. » Et 12 000 florins à verser à la consommation du mariage – ce que l'on peut considérer comme la dot à proprement parler – à la disposition du prince de Salerne « suivant la coutume du dit royaume. » Le futur époux laisse espérer un hypothétique douaire de 6 000 florins, à condition que les 12 000 lui soient bien versés et que ses héritiers ne soient pas engagés à l'endroit des 8 000 florins promis pour le train de vie des époux. Johanella, qui est la fille aînée du marquis, garde ses droits à la succession de son père, si ce dernier n'a pas d'héritier mâle⁴⁸.

Un indubitable contentieux a existé entre Nicolas Ruffus et les frères Caracciolo, napolitains au service de la reine, Gianni, le plus célèbre, Baptista, Luigi et Georgio, et Louis III a fort à faire pour ramener l'harmonie entre eux : le 9 décembre 1423, il reconnaît qu'appartiennent à Gianni le comté de Gerace et la baronnie d'« Agrotarie » (?). Le 10 décembre, en contrepartie, Gianni et Baptista restituent des terres au marquis (Château Vieux et Rivello) et échangent ce qu'ils tiennent à Rossano contre la reconnaissance à Baptista de Terranova. Chose curieuse, la terre de Château Vieux faisait partie de la dot d'Isabella Ruffa, sœur de Nicolas, qui avait épousé Antoine de Castronovo⁴⁹. La possession de la terre est au centre des luttes les plus âpres : en gage de la dot de son épouse, Raymondeta de Scuthila, dot de 248 onces, le marquis avait eu le *castrum* de Brancaleone, qu'il parvient à conserver, comme on l'a vu⁵⁰. Pour

⁴⁶ *Ibid.*, p. 234-236^V. Nicolas Ruffus possède la cité de Cotrone et casaux, districts, droits, avec titre et honneur de marquisat ; la cité de Catanzaro avec comté entier, tous les droits, titres et territoire. Suit une impressionnante énumération de casaux, de tours, de fiefs : San Stefano, Policastro, Rocca Bernarda, Rossano, Tripanni, la « baronnie de Barbari », la terre de Roccella, et de « Castro Vetero », entre autres, en Calabre ultra. Rossano, Roccella sont-elles restées aux mains du marquis ? Policastro se retrouve dans les terres du Domaine : cf. *infra*, p. 43 et carte I.

⁴⁷ *RLT*, p. 223^V.

⁴⁸ *RLT*, p. 179-180. Les sœurs de Johanella, à part Polyxène déjà mariée, seront indemnisées par les terres de « pariage » (en indivision).

⁴⁹ *Ibid.*, p. 43^V, 32^V.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 208-210. Raymondeta avait aussi en dot le *castrum* de Panduri, cf. carte I.

satisfaire cet appétit, le prince donnera en mars 1424 à son féal des biens confisqués à un rebelle⁵¹. Et, consécration obligée, le don d'une châtelainie⁵².

Pour autant, les appétits du marquis ont-ils été comblés ? Les habitants des casaux de Cosenza se plaignent, en juillet 1429, des empiétements du dit marquis sur leur territoire. Mais par ailleurs, « Cola » défend ses hommes, en réclamant une réduction des collectes pesant sur les habitants du casal de San Giovanni, dans le district de Cotrone, en raison de sa dépopulation. Conseiller du prince, il paie régulièrement les impositions qui pèsent sur ses terres dans les dernières années du principat de Louis III⁵³.

Que dire du clan Ruffus ? On ne saurait affirmer qu'il était acquis à l'Aragon, étant donné le rôle du premier d'entre eux. On recense un Carolo Ruffus, comte de Sinopoli, Henri, plusieurs fois fieffé en Calabre, Jordan, qui tient une « motte »... Reste la redoutée Cabella ou Cubella Ruffa, dont nous reparlerons⁵⁴.

Les autres fidèles des Anjou sont les Sanseverino. Une aventure rocambolesque et risquée l'a prouvé : le 4 février 1401, Jacques de Bourbon, comte de la Marche et lieutenant général de Louis II pour le royaume de Sicile, futur époux de Jeanne II, vient jeter l'ancre « sur un bateau des Catalans » sur les côtes de l'île de Dino (au nord-ouest de la Calabre) pour recevoir l'hommage lige d'un certain nombre de vassaux : Venceslas de Sanseverino, comte de Tricarico, de Chiaromonte, duc de Venouse, Roger, son fils aîné, comte d'Altomonte et Corigliano ; Guillaume, Gaspar et Roberto de Sanseverino ; Tommaso, fils aîné de feu le grand connétable du royaume, Margaritono de Sanseverino. Toute la tribu. Parmi les témoins, on relève Gui de Laval, vassal de l'apanage, Pierre Dacigné, futur sénéchal de Provence. Louis II, qui venait de passer dix ans en Italie, tenait à entretenir la flamme de ses fidèles. Les Sanseverino sont donc fieffés en Calabre, Basilicate et Apulie, et certains ont même occupé de hauts offices⁵⁵. Quand Louis III retrouve ses féaux, Venceslas est décédé, et Roger apparaît comme le chef du clan. Tommaso n'est plus et c'est à Louis, son fils, que le jeune prince a affaire. Et vingt ans de guerre ont passé, au cours desquels les partisans

⁵¹ *Ibid.*, p. 240. Le rebelle à qui fut confisquée la baronnie de « Barbari » (?) est Artusio Pappacoda, grand sénéchal de Ladislas : G. Vitale, « Nobiltà napoletana dell'Età Durazzesca », dans *La Noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen-Âge*, Colloque international Angers-Saumur, 1998, Rome, 2000, p. 377. s'était-il compromis avec l'Aragon ?

⁵² *RLT*, p. 273. Rocca Falucca est en Calabre ultra ; cf. L'ancien monastère grec de San Giulano de Rocca Falluca proche de Catanzaro.

⁵³ *RLT*, p. 295^V et 31. Cf. H. Bresc, *Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile, 1300-1460*, 2 vol., Rome-Palermo, 1986, t.1, p. 108 : casal : domaine ou village ?

⁵⁴ G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p. 340. Nicolas Ruffus avait été, avant l'adoption, commissaire de Louis III. Rémission générale pour Carolo Ruffo en juin 1424. Le fief d'Henri Ruffus aurait été concédé par Louis II : *RLT*, p. 11, 8, 122-123^V, 54^V, 104-107, 295^V, et cf. *infra*, p. 45.

⁵⁵ AN, P 1354², acte 856. La dynastie catalane au pouvoir à cette date est apparentée à l'épouse de Louis II, Yolande d'Aragon. Dans ceux qui prêtent hommage, on relève un « Jacques de Romanie », ce qui fait problème, Jacques des Baux, despote de Romanie, étant mort sans héritier mâle en 1383, cf. *infra*, p. 16. La formule de l'hommage lige est en français. Le futur sénéchal Pierre Dacigné épousera Hélène d'Enguineo (Enguien), d'une grande famille d'Italie du Sud dont nous reparlerons. Pour le rôle des Sanseverino dans le passé, cf. G. Guerri dall'Orro, « Armées et stratégies dans les campagnes de Louis le Grand, roi de Hongrie, 1347-1350 », dans *Mémoire des princes angevins*, Angers, 2003, p. 36-37.

des Anjou n'ont cessé de se battre, d'exercer et de subir des violences. Après l'adoption dans le cadre du processus de réconciliation, les biens de Roger lui sont confirmés le 26 janvier 1424 : les comtés de Tricarico, Altomonte et Corigliano. Plus question du duché de Venouse, qui ne relève pas du prince de Calabre. Pour récompenser sa fidélité, son courage, Louis III lui réaffirme la possession de ses terres, baronnies, *castra*, cités, dépendant du duché de Calabre, ses rentes, ses droits, son *merum mixtum*, son pouvoir de glaive et sa juridiction, ainsi que les « immunités qu'il avait au temps du roi Ladislas », ce qui tendrait à prouver que Roger a été épargné, sinon plus, par les Duras. Le prince casse les actes qui auraient pu entamer la puissance du comte qui doit en échange fidélité et service militaire (remplacé par l'adoha)⁵⁶. La réconciliation n'est pas aussi spectaculaire qu'avec Nicolas Ruffus, le *Registrum Ludovici Tertii* ne relève pas d'intervention de la reine. Devenu conseiller de Jeanne II et de Louis III, Roger est tenu, en octobre 1424, de restituer, en vertu des mêmes chapitres de paix, le territoire de la cité de Castrovillari, qu'il avait, avec Antoine de Fuscaldo, indûment occupé. L'a-t-il réellement abandonné ? Il aurait vendu un *castrum* dans ce territoire, dont la bénéficiaire de cette vente demande confirmation en 1429⁵⁷. Le comte revendique en outre des droits sur la gabelle de la soie de Cosenza, qu'il aurait tenus en fief, et Louis III lui accorde une provision de 100 onces sur la dite gabelle⁵⁸.

Roger de Sanseverino doit faire face à des contestations : le comté de Tricarico est revendiqué par Nicolas Ruffus en personne « au titre de sa succession maternelle », il l'occupe même un temps jusqu'à ce que Louis III l'oblige à le restituer. Quant à la gabelle de la soie de Cosenza, ce sont les héritiers du comte de Sant'Angelo qui contestent ses droits, mais ne peuvent faire la preuve que ce fief appartenait à leur mère, Béatrix de Pontiacio⁵⁹.

Quant à Louis de Sanseverino, fils de Tommaso, en remerciement pour les services rendus et en compensation des dommages subis, « par libéralité royale », Louis III lui donne le comté de Mileto – qui relevait de la Curia – avec sa cité, terres, forteresses, vassaux, etc., à lui et à ses héritiers. En souvenir de son auguste père, le nouveau comte reçoit l'investiture de son fief pour lequel il doit le service militaire ou plutôt son remplacement en argent. À ce don, le prince ajoute la terre d'Amendolara, que Louis avait pourtant pillée pendant la guerre. Le comportement arbitraire et violent de Louis se révèle dans certaines affaires : emprisonnement de deux hommes – à qui Louis III rendra justice – qui avaient obtenu une « couture » que sans doute le comte convoitait. Devenu conseiller et capitaine du prince, il s'en prend aux biens de la duchesse de Sessa, qu'il devra restituer. Est-il mort au combat ? Le 20 octobre 1426, Pierre de Beauvau, alors gouverneur de Calabre, annonce la vente du comté de Mileto, qui était à « feu » Louis de Sanseverino, à Nicolas d'Avena, comte d'Avena et Scilla. Vente justifiée par l'« augmentation de notre fisc » et la nécessité de payer les soldes des hommes d'armes. Mileto était donc revenu à la *Curia* à la mort du comte sans héritiers. Amendolara aussi mais cette terre ne sera pas vendue⁶⁰.

⁵⁶ *RLT*, p. 6^v, 33, 60^v. Tricarico semble relever de la Calabre.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 216^v et 310. Le *RLT* ne donne aucun renseignement sur les parents de Nicolas Ruffus.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 121, 212^v-213.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 76 et cf. *infra*, p. 19.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 33, 99^v, 113, 306^v, 75^v et 260. Cf. carte I.

On ne retrouve pas dans le *Registrum Ludovici Tertii* les autres membres du clan prestataires de l'hommage en 1401. Par contre apparaît un Philippe de Sanseverino, comte de Matera (Basilicate), qui est conseiller et obtient des réductions de collectes en septembre 1432 pour des terres qu'il a données à un citoyen de Cosenza, et pour « ses terres de Calabre » en octobre 1434, terres situées dans la province de *Vallis Gratis et Terre Jordane*. Une dame Polyxène de Sanseverino reçoit une provision sur les collectes des communautés qui dépendent d'elle⁶¹.

Au total, trois chefs de clan dominant le duché : Cubella et Nicolas, à la tête des Ruffus antagonistes et Roger de Sanseverino.

Parvenir à réconcilier avec le pouvoir et entre eux des partisans des Anjou est sans doute moins ardu que de faire la paix avec ceux qui ont été de durables adversaires. Louis III se trouve, dès l'adoption, face à la Maison des Baux-Orsini, branche de cette grande Maison implantée en Italie du Sud. Les « géniteurs » du prince avaient déjà eu affaire à la branche provençale, que leur politique avait d'ailleurs contribué à ruiner. Avant eux, la reine Jeanne I^{re} s'était affrontée à cette famille. Dans le royaume de Sicile, les Baux sont d'autant plus puissants, lorsque Louis III intervient, qu'ils sont apparentés aux Duras : Marie d'Enguineo (d'Enghien) épousa successivement Raymond des Baux, dont elle eut un fils, Jean Antoine, et veuve, le roi Ladislas en personne, dont Jean Antoine est donc le beau-fils. Après la mort de son frère, Jeanne II a, semble-t-il, conservé des liens privilégiés avec la mère et le fils. Jean Antoine est prince de Tarente. Or, pour aggraver le contentieux, Louis I^{er} d'Anjou avait acquis en 1383, de Jacques des Baux, empereur de Constantinople, despote de Roumanie, prince d'Achaïe et de Tarente, la dite principauté de Tarente, que Jacques des Baux tenait de sa mère Marguerite de Tarente. Bien qu'on lui ait conseillé de léguer tout son empire à son père François, le despote de Roumanie, préféra laisser à « Louis, fils de roi de France », son cousin, les biens qu'il tenait en ligne maternelle. Louis I^{er} donnera à son fils cadet, Charles, le titre de prince de Tarente, qu'il portera jusqu'à sa mort en 1405⁶². Malgré cet accord, et faute de pouvoir conquérir la principauté, Tarente est revenue entre les mains des Baux-Orsini. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, Louis II avait investi Jean Antoine de la dite principauté et le jeune homme avait fait hommage à Tarente entre les mains du représentant du roi Louis en juillet 1406. Louis II rêve d'une union entre son nouveau vassal et sa fille, Marie, née en 1404, et un contrat est préparé à cet effet à Aix. Le mariage ne se fera pas, mais une amorce de réconciliation était donc perceptible dans ces années où Louis d'Anjou-Provence n'a pas renoncé à conquérir son royaume⁶³.

⁶¹ *Ibid.*, p. 351, 396, 387. La province de *Vallis Gratis et Terre Jordane* : cf., *infra*, p. 43. Polyxène est dame de « Santi Mauri » et « Mathefeloni ». Elle a aussi une provision sur l'adoha.

⁶² M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 24 et 60. Jeanne I^{re} avait confisqué les biens de Raymond des Baux en 1367, AN, P 1354², acte 872 : acte de Jacques des Baux du 15 juillet 1383 au château de Tarente. Il ne laisse que deux filles naturelles. Son père, François, duc d'Andria, sa mère, Marguerite, princesse de Tarente. Cf. G. Noblemaire, *Histoire de la Maison des Baux*, Paris, 1913, rééd., Marseille, 1976, généalogie p.219. L'auteur, contrairement à E.-G. Léonard, *Les Angevins...*, *op. cit.*, p. 222, ne se fie pas au *Chronicum Siculum* et ne croit pas au mariage de Ladislas avec Marie d'Enghien. Louis I^{er} est fils du roi de France Jean II le Bon.

⁶³ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes ...*, *op. cit.*, p. 38, et A.D. BdR, B 1383. Marie épousera le Dauphin Charles, futur Charles VII.

Le rapprochement entre Louis III et le clan des Baux-Orsini revêt toute la solennité requise : du palais épiscopal d'Aversa, où il réside, le prince délivre, le 21 octobre 1423, des lettres solennelles contenant deux lettres de la reine Jeanne des 17 et 19 octobre. L'adoption est récente et la nouvelle titulature de Louis III est en place : « duc de Calabre et d'Anjou, comte de Provence-Forcalquier, Maine, Piémont, fils légitime de la Sérénissime Princesse et Dame Johanna II, par la grâce de Dieu reine de Jérusalem et de Sicile ». Il est rappelé que l'office de roi est d'assurer la sécurité des serviteurs et fidèles en contrepartie de leur obéissance. Aussi, indulgence plénière est-elle accordée à la très chère « sœur » de la reine, Marie d'Enghien, à son fils Jean Antoine, prince de Tarente, à Guillaume, duc d'Andria, Gabriel et Jacques, pour toutes les injures et excès de la guerre. Le clan doit ratifier les chapitres de paix « pour la stabilité de l'État et la fidélité à Notre saint Père le Pape et à la sainte Église Romaine ». Tous les biens, droits et privilèges des Baux sont confirmés, leurs cités, *castra*, casaux, lieux fortifiés, leur pouvoir sur les habitants de leurs terres. Le prince ratifie les concessions de sa mère, accorde lui aussi rémission et indulgence plénière restitue honneurs, titres, fonctions, biens meubles et immeubles ; il casse les actes pris contre la dite famille par ses « géniteurs », ainsi que les actes de leurs officiers et commissaires dans les terres de Bari, de Basilicate et du Labour. Avait-il pris lui-même quelques décisions en ce sens avant l'adoption ? Il écrit « tant par notre aïeul, nos parents que par nous ». Cette réconciliation s'élargit en un véritable pacte, avec invocation à l'Église Romaine, entre la Maison des Baux, Muzio Attendolo Sforza, de Milan, capitaine et gonfalonier de la dite Église, Gianni Caracciolo, de Naples, comte d'Avellino, grand sénéchal du royaume de Sicile et leurs auxiliaires. En cette année 1423 la paix semble possible⁶⁴.

Après ces solennités, le prince de Tarente disparaît du *Registrum Ludovici Tertii*. Il n'est pas fiéffé en Calabre. Il fait parler de lui une seule fois, ses hommes d'armes ayant capturé et dépouillé des marchands de Cosenza, qui se rendaient aux foires de Saint-Martin de Barleta en Apulie. Notaires et marchands, dont certains juifs de Cosenza, portent plainte, le vol de laine et de bétail étant estimé à 3 000 ducats⁶⁵. Les grands n'abandonnent pas leurs habitudes et persistent à se conduire en brigands. Louis III retrouvera sur son chemin le prince de Tarente pour son malheur.

Le quatrième partenaire qu'il faut ramener à l'obéissance est Cubella Ruffa, duchesse de Sessa. Cette grande dame semble jouer son propre jeu dans le chaos calabrais, et n'être ni pour les Duras ni pour les Anjou, profitant de la présence des Catalans dans le sud de la péninsule pour agrandir son territoire. Quelle parenté a-t-elle avec Nicolas Ruffus ? Elle appartient à la branche des comtes de Montalto et serait donc une simple cousine du comte de Catanzaro. On la

⁶⁴ Si l'on prend « sœur » au pied de la lettre, c'est E.-G. Léonard qui a raison, cf. *supra*, n. 62. *RLT*, p. 11-13. Seuls Jean Antoine et Gabriel sont les fils du couple : cf. G. Noblemaire, *Histoire de la Maison des Baux*, op. cit., p. 219. Quelle est leur parenté avec Guillaume, duc d'Andria, qui possède en Calabre le comté de Monte Cannavi (cf. carte I) et avec Jacques des Baux ? La réconciliation avec la Maison des Baux-Orsini est antérieure à la réconciliation avec Nicolas Ruffus et Roger de Sanseverino. Les témoins de cet acte sont : Tristan de la Jaille, tourangeau, Elion de Faucon et Guillaume de Villeneuve, provençaux, Bernard Archanione, Hettore Galiota et Jacobo Rumbo, napolitains.

⁶⁵ *RLT*, p. 147^v : le prince de Tarente a un complice, François des Ursins.

rencontre pour la première fois lorsque Louis III demande aux grands, duchesse de Sessa en tête, marquis de Cotrone, comtes d'Avena, de Gerace, de Sinopoli, de Mileto, Jordan Ruffus, tous les comtes, barons, marquis et feudataires, ainsi qu'aux communautés de collaborer avec Jacobo Barilis, évêque de Mileto, conseiller du prince, chargé de vérifier la légitimité des possessions des grands⁶⁶. Or la duchesse a des prétentions. Elle est duchesse de Sessa, comtesse de Montalto, Squillace et « Alissia », mais elle revendique des terres que le prince dit être du Domaine. Ces terres « vulgairement nommées Placentia et Parma » se trouvent dans la région de Seminara ; elle prétend aussi à la possession de Rossano. Ces territoires auraient été donnés à son aïeul, Antonio Ruffo, par le roi Charles III, mais la *Curia* ne retrouve pas l'acte de donation⁶⁷. Voilà pourquoi elle se maintient par la force à Seminara et conclut des trêves avec les Catalans sans en informer le prince en mars 1425. D'où conflit entre les officiers de Cubella, qui affirment que Seminara lui appartient, et les officiers de Louis III qui certifient que la cité est du Domaine. La bataille n'a pas été que juridique, il y a eu vraisemblablement conflit armé, la princesse se plaignant des mercenaires à la solde du prince⁶⁸. Après le départ des Catalans et l'épreuve de force, les parties trouvent un accord et les chapitres de paix sont signés à Aversa les 24 et 25 mai 1425. Cubella Ruffa renonce à Seminara, Rossano et même Nicotera et obtient en compensation une rente de 2 000 ducats d'or assignée sur Nicotera. Les procureurs de Louis III pour évaluer cette compensation sont Antoine de Thelesia, docteur en droit et Petrillo de Capano. La duchesse avait obtenu, dès décembre 1423, confirmation des possessions non contestées et de ses privilèges⁶⁹. Après cet accord, on peut dire que la duchesse est apprivoisée. Un capitaine, Antonello Rumbo est nommé à Nicotera. Devenue « notre très précieuse sœur », Cubella reçoit des cadeaux du prince, et bénéficie de nombreuses réductions de collectes sur ses terres. Son fils et héritier devient le « neveu » de Louis III. Réconciliation durable, la duchesse entre dans le cercle des proches du prince. Elle sera l'une de ses exécutrices testamentaires⁷⁰.

Les territoires des barons ne sont pas d'un seul tenant, dans et hors Calabre. La puissance de Nicolas Ruffus s'impose, des rives de la mer Ionienne jusqu'à la pointe de la Calabre avec des fiefs à l'intérieur et même en position avancée au nord de la péninsule. La duchesse est présente dans le centre et le sud, Roger de Sanseverino dans le centre et le nord. Les possessions sont souvent imbriquées les unes dans les autres, ce qui explique les conflits. Le duc d'Andria a une terre au cœur du duché. Prince de Tarente et comte des Pouilles sont aux portes. La scène politique est le royaume de Naples dans son entier⁷¹.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 23 (9 novembre 1423). Sessa Aurunca (nord de Naples) ou Sessa Cilento (près de Salerne) ?

⁶⁷ *Ibid.*, p. 32, 182, 162. Pour Montalto, Squillace, Alicia, cf. carte I et *RLT*, p. 202.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 201^v et 78.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 182-185^v et 202. Et p. 70 : dans la liste de terres reconnues à la duchesse : Montalto avec le titre de comté, la cité d'Umbriatico, les terres de Briatico, Mesiano, toutes les terres, lieux, fiefs « caternés (enregistrés) ou non caternés », biens féodaux et bourgeois pour elle et ses héritiers. Rossano, reconnue à Nicolas Ruffus, revendiquée par la duchesse, a-t-elle fini par revenir au Domaine ? La branche Montalto des Ruffus a, semble-t-il, été pro Duras.

⁷⁰ *RLT*, p. 182-185^v, 202 et 368. Et cf. *infra*, p. 54.

⁷¹ Les fiefs hors Calabre relèvent de Jeanne II en tant que reine de Sicile.

Un certain nombre de barons de second plan sont fieffés en Calabre, et les condottieri s’y sont fait une place au soleil, ce qui explique que leurs revendications s’appuient non seulement sur leur héritage, les dons des rois, mais aussi sur une sorte de droit de conquête. En pleine ascension, en passe d’arriver au premier plan, Nicolas, comte d’Avena, prêtre, le 20 mai 1425, serment de fidélité ainsi que ses héritiers à Louis III, à Aversa, et reçoit l’investiture « par l’anneau secret » pour son comté, conformément à la coutume. Il est conseiller de la reine et du prince. La terre de Scilla, don de Ladislas, lui est confirmée et est élevée à la dignité de comté avec libertés, immunités, *merum mixtum*, pouvoir de glaive et juridiction, ce qui lui vaut l’investiture *per vexillum*. Cette terre de Scilla et son *castrum* auraient été, d’après le comte « occupés illicitement » et étaient rentrés dans le Domaine. Le comte Nicolas semble avoir été un fidèle des Duras. Pour parfaire sa fortune, il achète le comté de Mileto qui, on l’a vu, était revenu au Domaine après la mort de Louis de Sanseverino⁷². Moins heureux, les Sant’Angelo, qui peinent à faire valoir leurs droits. Saladin de Sant’Angelo, comte de Terranova est décédé sans enfants, mais un nommé Jean Vannis de Sant’Angelo se prétend son héritier. Il est reconnu comme tel et obtient, en janvier 1424, la baronnie d’Oppido avec *castrum*, fortifications, quartier de « Varopedii », tout ce qu’il tient à cette date, droits, privilèges, vassaux, etc., concédés par les rois et reines de Sicile, ainsi que rémission pour les délits et crimes commis contre les personnes ecclésiastiques et séculières, rébellion et crime de lèse-majesté⁷³. Le dit Jean Vannis se voit accusé par un vassal du prince fieffé dans la cité d’Oppido : cet homme, Georges Perutio de Briatico, affirme qu’après la mort de Saladin de Sant’Angelo les habitants d’Oppido ont subi une redoutable tyrannie avec son successeur, Jean Vannis, telle que personne ne pouvait s’opposer à sa « fureur ». Le plaignant obtient réparation des dommages éprouvés. Les barons ont eu toute latitude pour exercer leur violence multiforme. Le comté de Terranova, déjà objet de litige entre Nicolas Ruffus et les Caracciolo, échappe, semble-t-il, au comte de Sant’Angelo⁷⁴. Dans ce combat sans merci, les dots des baronnes sont l’objet de convoitise : Catarinella de Grimaldi, comtesse de Sinopoli, se plaint que la dot de sa mère et ses rentes aient été confisquées par Jacques des Baux, qui a obtenu une sentence favorable de la cour de Naples. Louis III demande qu’on lui rende justice. Est-elle en outre en compétition avec Carolo Ruffo pour la possession du comté de Sinopoli, qui l’obtient le 24 mai 1424, en même temps que le pardon pour ses crimes ? Il est chargé de ramener Reggio à l’obéissance⁷⁵.

⁷² *RLT*, p. 201, 189, 260. Le comté d’Avena comprend entre autres, les terres et *castra* de Santa Caterina, Filogaso (contesté) et la baronnie de San Demetrio, cf. carte I. c’est une des rares descriptions du cérémonial de l’investiture que l’on trouve dans le *RLT*. Pierre Paul de Viterbio (Viterbe) comte de Belcastro doit rendre les prisonniers qu’il a faits dans le comté d’Avena, *RLT*, p. 108.

⁷³ *RLT*, p.116-117. Un autre se prétend héritier de Saladin : Salvator Zuruli, fils de Jean Zuruli, qui se dit aussi comte de Sant’Angelo, *ibid.*, p.212^v.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁷⁵ Il semble bien que Catarinella ait été spoliée, elle n’est pas l’épouse de Carolo Ruffo. Celui-ci obtient le comté le 24 mai 1424 et la plainte de la dame est du 27 mai : *RLT*, p. 83^v et 79. Qualifié de conseiller et fidèle, Carolo semble avoir définitivement gagné la partie. Sa sœur, Angelina, a épousé Jean V. de Sant’Angelo, *ibid.*, p. 122 et 347. Pour Jacques des Baux, cf. *supra*, p. 17 ; mais où le situer dans la famille ? Dans les terres du comté de Sinopoli, on trouve les terres de Santa Cristina, Caluzzi, entre autres : cf. carte I.

Parmi les barons de Calabre se trouvent des parvenus, ceux qui ont mis leurs armes au service des princes et des rois, d'un côté ou de l'autre. Francesco Sforza a soutenu, on l'a vu, Louis III dans les premiers temps de son arrivée en Italie. Intronisé vice-gouverneur de Calabre, il avait obtenu imprudemment et momentanément le comté de Montalto, fief de la duchesse de Sessa en 1421. Il est devenu comte de Cutignoli lorsqu'en 1424 il ramène à l'obéissance la cité de Martirano, dont il est vice-gouverneur, ainsi que de son « district ». Mais Martirano préfère rester dans le Domaine et échapper à une capitainerie. En 1427, Francesco est devenu comte de Murii, chargé de soumettre la ville de Nicastro, à laquelle l'indulgence a été accordée pour ses crimes. Sforza ne fait qu'amorcer en Calabre une brillante carrière qui le conduira jusqu'au duché de Milan⁷⁶. Au service des Duras, les frères Caracciolo (ou Caraczuli selon le *Registrum Ludovici Tertii*) sont originaires de Naples. Le plus célèbre, Gianni, a été promu comte de Gerace et, devenu chevalier, seigneur du *castrum* de « Rocca Augetuli » « avec ses vassaux, sujets, casaux, tènements, territoires, monts et plaines, pacages, terres arborées, etc. » Vieillissant, sans enfants, il demande que ses trois frères Baptista, Luigi, Georgio soient les héritiers légitimes de ses fiefs, ce que Louis III lui accorde en octobre 1425. Il a acheté le *castrum* en question et il en reçoit l'investiture. On connaît les démêlés de Baptiste avec Nicolas Ruffus au sujet de Terranova, qu'il avait repris aux Catalans, mais qu'il n'a pas pu conserver. Georgio, qualifié lui aussi de chevalier et conseiller, reçoit en 1429 l'autorisation de faire une « fraternité » sur sa terre de Ferrara. Les frères semblent avoir été très unis. On sait qu'un autre Caracciolo, Ottavio, est chancelier de la reine. Un Christian Caracciolo est capitaine de Seminara en 1429. Le *Registrum Ludovici Tertii* est muet quant à l'assassinat de Gianni⁷⁷.

Aux affrontements armés des guerres civiles ont succédé d'âpres combats juridiques, où chacun veut garder ses acquis, confortés et agrandis des dons prodigués par les rois et reines, dons ambigus, contradictoires. Faire en sorte que chacun récupère son territoire est chose ardue. Faire retrouver au duché de Calabre une certaine stabilité, toujours fragile. Les appétits des grands, leurs rivalités demeurent.

Les barons ne sont pas seuls en cause, toute la Calabre a sombré dans la violence et la criminalité. Ses habitants, à la fois spoliés et prédateurs, victimes et bourreaux, réclament le pardon mais souhaitent aussi être indemnisés et conserver leurs biens. Dans les plaintes et les dénonciations, le prince doit démêler le vrai du faux, éviter de favoriser les partisans des Anjou et ramener un certain calme dans ce pays bouleversé. Occasion pour Louis III de prouver sa capacité à gouverner et d'exposer l'idéologie qui l'anime. La normalisation, si ce mot a un sens, paraît s'amorcer vers les années 1427-28, après le flot de revendications et le travail acharné des officiers du prince.

La clémence du prince est au cœur du dispositif de réconciliation. Car, si le prince a en mains le glaive de la vengeance, il a aussi le pouvoir d'abolir les

⁷⁶ *RLT*, p. 97^v, 156, 264^v-266, 138^v-139, et cf. *supra*, p. 3 et 17 et *infra*, p. 42. Cutignoli n'est pas en Calabre : dans les Abruzzes (Cutignasso ?) ; en Sabine (Cutigliano ?) ?

⁷⁷ *Ibid.*, p. 215^v-216 et 298. Cf. G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p. 301-304 : « Ser Gianni, dall' apogeo alla morte violente ». La fraternité en question serait comparable à la « frarèche » d'Anjou ?

crimes. Ainsi en ont disposé rois et reines de Sicile pour la stabilité de la *res publica*, l'utilité du royaume et l'honneur du souverain⁷⁸. La clémence est inséparable de la justice, elle en assouplit la rigueur⁷⁹. De la justice découlent la paix, la tranquillité tant espérées. Dans un bel élan religieux, le prince assimile la clémence à une « rédemption ». Il ne veut pas la mort du pécheur⁸⁰. Dans la lutte des vices et des vertus, la clémence princière et la douceur des vertus relèvent ce qui est faible et le subliment⁸¹. La transformation des coupables qui, abandonnant leurs mœurs sordides, vivront dans la dignité et la probité, fera briller la *virtus* de tous ses feux et la progression du bien vers le mieux s'affirmera. Est-ce par contraste avec le tableau qu'il a sous les yeux que le prince insiste sur la douceur ? Ce n'est ni plus ni moins qu'une transformation de l'homme et de la société qu'il espère de la clémence. Dans l'expression de cette morale, s'il s'identifie aux rois et reines de Sicile, il se conduit en prêtre, absolvant les crimes assimilés aux péchés.

Et pourtant la liste est longue des fautes à pardonner, dont la litanie emplit les lettres de rémission, qu'elles aient été commises par des groupes ou des individus. Comme les grands, les communautés se voient reprocher des atteintes aux personnes, aux biens, et – le pire – au prince. La plupart des crimes sont passibles de la peine de mort, et on ne compte pas les *remissiones mortis* accordées par les lettres de Louis III ; la communauté de Santa Agata, près de Reggio, doit répondre d'homicides, coups et violences, rapines, soulèvements, rapt de femmes, attentats à la pudeur, adultères, déflorations de vierges, destructions et autres crimes divers. Les fidèles ont avoué⁸². À ce triste bilan s'ajoutent, par exemple pour la communauté de Dipignano, insultes, incendies, larcins, captures et emprisonnements. Dans l'atteinte aux biens, les communautés ont dévasté les champs, « dépeuplé d'arbres » la terre calabraise, volé du bétail. Les crimes les plus graves sont les crimes de lèse-majesté et de rébellion, et ils ont été commis en nombre par l'un ou l'autre camp au cours des décennies de guerre⁸³. Les offenses en paroles ou en actes contre le roi – qu'il soit Anjou ou Duras – sont inhérentes au conflit qui a opposé les deux dynasties. Et le Domaine royal n'a pas été épargné. Ces crimes doivent-ils être effacés ? Il semble que Louis III ait eu quelque hésitation : dans les instructions données à Pierre de Beauvau, lieutenant général de Calabre, comme on l'a vu, on ne peut pardonner le crime de lèse-majesté. Par la suite, constatant la pléthore de ces crimes, le prince consent à remettre même (*etiamsi*) les atteintes à « notre majesté royale », formule par laquelle il s'identifie à ses prédécesseurs et à la reine dans l'acception d'une majesté royale idéale. Il approuve en général l'action de ses commissaires, celle d'Antoine Hermentier en particulier, qui a accordé rémission en avril 1425 à la motte de Santi Quirilli, en Calabre ultra, y compris pour rébellion, lèse-majesté et

⁷⁸ *RLT*, p. 235.

⁷⁹ Dans une lettre de rémission en 1431, le prince a cette jolie formule : *deflexi justitie rigorem oleo clementie* : *RLT*, p. 337, 60, 303.

⁸⁰ *RLT*, p. 104^v.

⁸¹ *Ibid.*, p. 104^v.

⁸² *Ibid.*, p. 81^v.

⁸³ *Ibid.*, p. 165^{f-v}, 169^v. Dipignano est situé au sud de Cosenza. La Calabre a de superbes forêts de châtaigniers (Sila), de chênes et des oliveraies en nombre... avant le pillage.

crimes de sang, dans le même temps où il confirme à la dite motte les nombreux dons de Ladislas⁸⁴. En ce qui concerne le crime de rébellion, il y a rebelles et rebelles : après la conclusion des chapitres de paix, les seuls rebelles à qui on ne pardonne pas sont ceux qui persistent à se ranger dans le camp aragonais. Ceux-là ont droit à la confiscation de leurs biens – faute de pouvoir les capturer – ou plutôt à la perte des biens dont ils se sont emparés. Ces biens sont parfois donnés à des proches par le prince. Par contre, les communautés rebelles mais qui rentrent dans l'obéissance sont pardonnées et réintégrées dans leurs privilèges, ainsi que les individus. Reste le crime de lèse-majesté divine, en l'occurrence les maléfices, qui bénéficient aussi de la clémence générale⁸⁵.

Ces lettres de rémission révèlent d'autres aspects des malheurs de la Calabre : la pratique des bannissements des citoyens des villes par le camp adverse victorieux. Une liste des bannis d'Amantea figure en décembre 1423 dans le *Registrum Ludovici Tertii*. Par ailleurs le pouvoir des commissaires peut s'avérer tyrannique. Martinello d'Aprile, capitaine du *castrum* de Cosenza ayant pouvoir de commissaire fait l'objet d'une plainte des habitants du *castrum* de « Sonalli » dans la châtellenie de Cosenza, plainte qui déclenche une enquête diligentée par deux serviteurs du prince, l'écuyer Louis Galiota et le docteur ès-lois Antoine de Thelesia : le dit commissaire ferait régner la terreur dans ce *castrum*, retenant dans les fers et torturant des « témoins ». Malgré les rêves de Louis III, la violence sévit des deux côtés⁸⁶.

Le pardon octroyé aux cités, communautés, *castra*, concerne essentiellement le sud de la Calabre, zone d'influence et de conquête de l'Aragon. Ces rémissions marchent de pair avec l'offensive du prince pour reconquérir ses territoires et ramener les habitants à l'obéissance. Relaxe et remise des impositions à Monteleone, où deux serviteurs de la reine se plaignent d'avoir été spoliés par des rebelles, en décembre 1423. Confirmation de la rémission des crimes à la communauté de Pentedattilo donnée par Antoine Hermentier en novembre 1423. Rémission de la longue liste de crimes et délits commis par les hommes de Santa Agata près de Reggio en mai 1424, de même pour les terres du comte de Sinopoli, lequel comte reçoit pouvoir de ramener Reggio à l'obéissance ; indulgence pour la cité d'Amantea en novembre 1423, confirmée en janvier 1425 ; rémission aux habitants d'Oppido en septembre 1424 ; confirmation du pardon octroyé – on l'a vu – par Antoine Hermentier aux hommes de Dipignano en avril 1425, ainsi qu'à ceux de la motte de Santo Quirillo, qui bénéficient, en 1429, d'une nouvelle rémission pour avoir agressé des hommes de Reggio ; pardon aux rebelles de Tropea en août 1429. Rémission tardive – avril 1431 – à deux citoyens de Nicotera pour des événements survenus à Tropea : la ville aurait été livrée aux Catalans par des rebelles (avec la complicité des « magnats » ?), rebelles condamnés dans un procès hâtif fait par le capitaine de Tropea, Andreolo de Sant'Angelo, décédé depuis, à la perte du tiers de leurs biens ; pardon à deux habitants de Cosenza, accusés à tort par malveillance, de rébellion et de crime de lèse-majesté. Relevons, en ce qui concerne les villes du centre de la Calabre, le pardon de Jeanne II à des rebelles

⁸⁴ Cf. *supra*, p. 7. *RLT*, p. 84-86, 108^V, 169^V etc.

⁸⁵ *RLT*, p. 49 et 165. Santo Quirillo : Cirello au nord de Seminara ?

⁸⁶ *Ibid.*, p. 47^V et 168^V (avril 1425 pour le *castrum* de « Sonalli »).

pro-Angevins de Castrovillari, confirmé par le prince, ainsi qu'à un citoyen de Cosenza en 1424⁸⁷.

Le gros travail accompli par le justicier Antoine Hermentier, lancé le premier dans cette jungle, avec quelques erreurs bien compréhensibles dans cette terre inconnue, est patent. De même quant au pouvoir exceptionnel conféré aux capitaines dont je reparlerai. Dans l'offensive où le prince manie le glaive de la justice et la séduction de l'oubli du passé criminel et des divisions, tout converge vers Reggio, dernier bastion du camp aragonais.

Corollaires des lettres de rémission, les lettres de justice apportent des éclaircissements sur le pillage de la Calabre. Elles se veulent réparations des spoliations : les victimes sont-elles vraiment distinctes des coupables ? Les pillards mis en cause sont les Aragonais et leurs partisans, comme il se doit, les barons, les mercenaires et... les voisins. La grande plainte qui s'exhale de ces lettres est la perte et le pillage de la terre, car les occupations violentes de terres sont légion. Les biens volés ou dévastés sont des fiefs, des casaux, un *fondum antiquum*, que le père d'un habitant de Cosenza, Antoneto de Monato, tenait immédiatement de la *Curia*, des vignes etc. Thomas et Jean Ambrosio de la Serca réclament la restitution de casaux à Cosenza, le chevalier Nicolas Sacchi fait de même pour des casaux de Nicotera. Le plus souvent, la nature des biens perdus n'est pas précisée, sauf en tant que « fiefs », ce qui tendrait à prouver que le duché de Calabre compte un nombre non négligeable de petits fiefs. Grande est l'inquiétude des enfants de féodaux, dont le fief paternel ou maternel a sombré dans la tourmente : Antonia de Casamerio, fille aînée d'Antonio de Casamerio, réclame les vingt ducats de rente que rapportait le fief de son père dans la région de Montalto, confisquée par la Cour, et Louis III lui restitue cette rente en échange de l'hommage lige. Rosanna, seule héritière de feu Tommaso Dampni Bruni de Cosenza après la mort d'un fils et d'un petit fils du dit Tommaso, a perdu son fief avec « terres cultes et incultes », oliveraies, chênaies, arbres et vignes. Louis III donne mission à Georgio d'Alamania en novembre 1424 d'accorder restitution de ce bien en même temps que rémission et relaxation, le fief étant entre les mains de la *Curia*. Le chaos ambiant exacerbe les rivalités familiales. Les dots et les douaires sont entraînés dans le tourbillon : à Castillon (Castiglio ?) les dots de Matilda, épouse de Murgat de Murgatello, et Caterina, fille naturelle de Murgat, ont été pillées parce qu'elles sont soupçonnées d'être pour Alfonse d'Aragon. Tous se plaignent des invasions violentes de leurs terres par les hommes d'armes d'Alfonse d'Aragon : à Nicastro, Amantea, Mileto, et plus souvent par les hommes des barons. Pillées par Louis de Sanseverino, les terres des frères de Santi Felici à Amendolara, ainsi que le *castrum* de Monte Giordano, ce qui justifie leur restitution par le prince et un appel à l'arrêt de la violence ; par Roger de Sanseverino, les biens d'habitants de Castrovillari ; par Nicolas Ruffus, les biens d'un habitant d'Oppido. La guerre civile a autorisé tous les débordements d'une société encore fondamentalement guerrière. Souvent les pillards restent anonymes. Le comte de Belcastro, Pietro Paulo de Viterbe, s'est vu frustré de son fief et de ses droits sur la baylie de Rossano ; le chevalier Perucio de Briatico et

⁸⁷ *Ibid.*, p. 23, 80^v, 84, 86, 116^v, 157^v, 165, 169^v, 305, 125, 134, 332. Monteleone = Vibo Valentia aujourd'hui ; Pentedattilo, extrémité sud de la Calabre (Calabre ultra). Pour les casaux, cf. supra, p. 13, n. 53.

Mercurii au nord de Catanzaro. Quelques années plus tard, en 1429, le même Coluccio reçoit une terre venant de la succession d'un citoyen de Rossano vendue par les héritiers. Confirmation d'un fief dans le « tènement » de la terre de Rende au sénéchal Antonello Rumbo et à ses héritiers (ses neveux), fief déjà concédé au même Rumbo par Louis II, vendu à la Cour antérieurement par des héritiers qui ne pouvaient ou ne voulaient accepter cette succession. Dans la guerre comme dans la paix, les successions féodales sont souvent très confuses et le prince doit trancher. Antonella d'Amantea, héritière d'un fief (de Santi Opuli) dans le territoire de Seminara, fief hérité de sa mère et de son grand père, obtient justice : le fief, occupé par des contestataires, lui est restitué ou plutôt est concédé à son époux, Cola d'Alagna pour « services rendus ». Confirmation du fief de son père dans la région de Mileto à un « fidèle », mais qui devait ce fief à Ladislas en 1406. Un fidèle de Louis II reçoit des biens tombés en déshérence dans la région d'Acri. Un autre citoyen d'Acri revendique et obtient un fief « rustique » de la succession de son père et la possession d'une terre *in pupillori etate* qui était entre les mains de sa mère, pour lesquels il devient vassal de Louis III. Confirmation d'un fief paternel dans le territoire de Bisignano à un fidèle de Cosenza, et la moitié d'un fief hérité en ligne maternelle pour un autre habitant de cette ville. En dehors des mentions de fief, les fidèles ont des « pièces de terre », un casal avec bois de chênes, une vigne – dont bénéficie un serviteur du prince qui est *aromatarius* – une maison, une motte, un jardin, etc. Plusieurs ont reçu des miettes de la vente du comté de Mileto, après la mort de Louis de Sanseverino⁹⁴. Louis III est-il parvenu à restaurer les règles des successions féodales en Calabre, mises à mal, elles aussi, par les guerres et les rivalités claniques ? On constate, chemin faisant, que les notaires de Calabre et d'alentour ont accédé à la propriété : Jacobo de Gerardo, de Martirano, familier et fidèle, a confirmation pour lui et ses héritiers d'une « couture » dans le territoire de Nicastro ; de même pour un casal à un notaire d'Aversa (hors Calabre) au terme du règlement d'une succession difficile. La veuve d'un notaire récupère des « pièces de terre » à Rossano. Quant au *legum doctor* Antonio de Thelesia, il conserve la donation d'un fief cédé par la reine Jeanne⁹⁵.

Plus discrètement présents dans le *Registrum Ludovici Tertii*, les statuts et privilèges des villes sont ratifiés : les « libertés » de Rossano, reconnues par Ladislas en 1398, sont réaffirmées par Louis III, ainsi que celles de Nicotera, reconnues elles aussi par Ladislas et Jeanne II. Cosenza, la première récompensée en 1424, mérite la mention « en raison de sa fidélité », fidélité qui ne sera pas étrangère à l'installation du prince dans sa capitale. Ces libertés sont avant tout des immunités – soit des diminutions d'impositions plus que leur suppression – et des privilèges judiciaires : par exemple, pour Bisignano, ne pas avoir à se rendre à la Cour de justice de Cosenza. L'existence de syndics au gouvernement de la ville, comme à Rossano, établit-elle la réalité de l'autonomie urbaine⁹⁶ ?

⁹⁴ *RLT*, p. 169, 303^V, 296^V, 174-175, 225, 247^V-248, 263 (terre *in pupillori etate* = terre dont sa mère avait la garde pendant sa minorité), 263^V, 302, 321^V, 329^V, 26, 206 (la motte de « Bellemotte » est dans la province centrale de Calabre), 264, 206^V. Tènement = territoire. Le « casal avec bois de chêne » est vraisemblablement un domaine. Les enfants naturels ont droit de succéder au fief. Pour devenir clerc, il faut être de naissance légitime ou être légitimé. Quand les héritiers ne parviennent pas à s'entendre, il y a vente du fief.

⁹⁵ *RLT*, p. 203^V, 333^V (notaire à Aversa, mais ayant une terre en Calabre), 318^V, 120.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 220^V, 320, 134, 175. Pour les immunités cf. *infra*, p. 45.

Dans les temps passés, les rois ont abandonné non seulement des terres, mais aussi des droits. Des vassaux, de Naples et de Cosenza, ont obtenu l'immunité pour leur fief. Les barons ont en général le *merum mixtum* et la juridiction sur leurs terres. Jacques des Baux, qualifié de « familial », reçoit pour l'an indiction X (1432) la juridiction criminelle sur ses casaux et *loca* à Amendolea, la juridiction civile restant aux officiers royaux, ainsi que la possibilité d'appel dans la juridiction criminelle, concession qui ne doit pas affecter le pouvoir du gouverneur et du justicier. Le prince veut acheter la fidélité des hommes mais il s'efforce de ne pas trop écorner sa souveraineté. Lorsque deux parties s'affrontent et qu'il s'agit de bons clients de la reine ou du prince, Louis III fait en sorte de satisfaire tout le monde – ce qui n'est pas aisé – même s'il faut pour cela abandonner des biens et des droits revenus à la *Curia*. Ainsi rend-il ses « coutures » à Normanda de Hugonis, de Gerace, et à ses compétiteurs, le juge Antonio Surici et son épouse Caterina, des biens bourgeois de la cité de Rossano et de la baronnie de Saint Nicet (?) avec immunités pour tous. Le juge a en plus l'octroi de salines avec le droit de nommer le personnel, sans que cela touche au pouvoir du gouverneur et du justicier... Clause de style, car le mal est fait. Il y a longtemps que l'État vit de ses abandons de pouvoir⁹⁷.

Que peut-on dire des structures de la Calabre à travers ces actes ? Qu'elle est encore féodale avec ses grandes baronnies et ses nombreux petits fiefs y compris les fiefs rentes. La fidélité et le serment sont toujours de rigueur, comme il se doit, mais l'adoha, redevance en argent, a définitivement remplacé le service militaire. La féodalisation s'est-elle vraiment accélérée, avec Jeanne I^{ère} ? Elle s'est en tout cas démilitarisée, vidée de son contenu ; le fief s'est patrimonialisé. Peut-on parler de hiérarchie ? Si elle existe, plus que dans la féodalité, c'est dans l'énumération, qui revient sans cesse dans le *Registrum Ludovici Tertii* : *universitates, terra, loca, castra*. Au sommet, les *universitates* sont les *civitates* – l'équivalence est nette dans le *Registrum Ludovici Tertii* – fortifiées ou non, avec leurs syndics ; *terra* et *loca*, lieux habités mais n'ayant pas accédé à ce statut. Quant aux *castra*, s'agit-il de forteresses ou de villages fortifiés ? Nous retrouverons ce problème. Structure ambiguë, à la fois dans et hors de la féodalité. Ce qui explique le dessein de Louis III de les utiliser autrement⁹⁸.

Le prince et ses officiers n'ont pas ménagé leur peine pour réconcilier les ennemis de la veille et recomposer une clientèle pour la monarchie du royaume de Naples, en commençant par celle de la Calabre. Mais que s'est-il passé dans le reste du royaume ? La reine et les siens sont-ils parvenus au même résultat ? Réparer les injustices, rendre à chacun sa terre, du grand baron au petit propriétaire, restaurer les successions et les coutumes féodales, pardonner les injures, conforter les libertés des communautés, reconstituer le temporel des évêchés, toutes ces réalisations auraient dû faire rentrer le duché dans la normalité. Mais l'œuvre est fragile, les rivalités sont toujours latentes et l'Aragon n'est pas loin. Pour que la clémence du prince porte ses fruits, il lui faut reconstruire son pouvoir. Il s'est fait admettre par ses « sujets », mais, dans le même temps, ses concessions multiples ont contribué à l'effritement de son autorité.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 42^v, 41^{r-v}, 337^v. Pour Jacques des Baux cf. *supra*, p. 17, n. 64.

⁹⁸ G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p. 357, 477 *sq* et 369. Pour les *castra* cf. *infra*, p. 40.

Deuxième partie : la reconstruction du pouvoir

Dès les années passées à Aversa (1423-1428), le prince constate que le pouvoir royal est en ruines. Il n'était pas exclu de retrouver sous les décombres de la guerre les traces du pouvoir mis en place par les souverains successifs, Normands, Staufen, Angevins, pour ne pas parler des Sarrasins et de Byzance. Pas exclu non plus que les tentatives désespérées des derniers rois et reines soient encore perceptibles. L'impression dominante, à travers le *Registrum Ludovici Tertii*, est néanmoins celle d'un naufrage. Les officiers eux-mêmes ont lâché prise et participé à la curée. Redorer l'image du prince par la clémence est une chose, s'attaquer à la matérialité du pouvoir en est une autre. Louis III va s'y employer. Il n'est pas seul pour cette tâche : il a sa garde rapprochée de Franco-Provençaux, qui vont le soutenir très fidèlement et pratiquement ne pas le quitter sinon pour assurer la liaison avec les autres terres du jeune roi. Il s'appuie aussi sur une clientèle italienne, intégrée à son Hôtel et à son conseil, non moins fidèle et efficace. Rien n'aurait été possible sans l'équipe de secrétaires d'outre-mer qui rédige ses actes. Il n'omet pas la composante militaire du pouvoir avec ses capitaines, aiguillonné qu'il est par la présence de l'ennemi aragonais, mais il l'associe à sa volonté de justice. L'arrivée à Cosenza, au cœur de sa principauté, est un excellent calcul politique qui l'éloigne de la camarilla qui entoure sa mère adoptive. Par la restauration du Domaine, il amorce la reconstitution de ses finances, mais pour cela, c'est surtout grâce aux ressources de la Provence qu'il y parvient. La liaison avec les terres d'au-delà des Alpes devient régulière dans les dernières années de son principat, il retrouve ses banquiers et sa diplomatie peut s'épanouir. Avec cette véritable renaissance, se révèlent aussi les ombres au tableau : outre qu'il ne peut revenir sur ce qui a déjà été distribué, il répand généreusement la manne à peine reconquise, il exploite les comtés de Provence et de Forcalquier. Ombres qui déjà avaient accompagné l'action de son « géniteur ».

Si le *Registrum Ludovici Tertii* est parvenu jusqu'à nous, c'est grâce aux secrétaires, premiers et indispensables serviteurs du prince. Ce registre contient les doubles des actes originaux pris par Louis III (perdus ?) suivant la règle imposée aux chancelleries des grands. Les originaux comportent signature et sceau, fidèlement reproduits ou mentionnés par les secrétaires, dont on remarque l'écriture à la fois calligraphiée et personnalisée. Les lettres du prince sont *manu proprio* et *de certa nostra scientia*, ce qui permet de corroborer sa présence et sa volonté d'affirmer son autorité. Le latin est la langue employée, à une ou deux exceptions près. L'année commence le 1^{er} janvier, mais l'année indictionnelle – toujours indiquée – le 1^{er} septembre, comme à Byzance. Dans les actes où Louis III s'intitule « roi », les années du règne complètent la datation⁹⁹.

⁹⁹ La validation des actes – beaucoup plus nombreux d'Aversa (ca 600) que de Cosenza (ca 200) – est faite par « suscription manuelle » et par l'apposition des sceaux : simple sceau, grand sceau, petit sceau, sceau carré (*quadratus*) secret. Les actes sont en gros par ordre chronologique, mais certains sont regroupés par thème, et on trouve tout un lot de lettres concernant la Provence en 1424-25 au milieu de lettres concernant la Calabre en 1426-27. Une centaine de lettres environ pour la Provence et 700 pour la Calabre. La pagination originelle, à laquelle je me suis tenue, est malencontreusement perturbée par une récente pagination, non concordante.

Une dizaine de secrétaires accompagne le prince dans le royaume de Sicile. À quelques exceptions près¹⁰⁰, ils sont tous venus d'au delà des Alpes. Certains sont restés tout le temps à Aversa et en Calabre, d'autres sont arrivés en cours de route. Le plus remarquablement présent est sans conteste Nicolas Perregaut : licencié ès-lois, doyen d'Angers, il est aussi conseiller de Louis III. On le trouve à Rome aux côtés du prince, avant l'adoption, en mai 1422, mai-juin 1423. À Aversa, c'est lui qui rédige la plus grande partie des lettres de cette période. Le 10 septembre 1423, « dans le camp royal et maternel » près de Naples, il écrit le premier acte qui suit l'adoption. Après l'arrivée à Cosenza, le rythme de son travail ralentit un peu : il tient son rôle de secrétaire à Seminara en août 1428, à Monteleone en août 1429, à Rossano en mars 1431, à San Marco en septembre 1431, à nouveau à Rossano en décembre 1431 et bien entendu à Cosenza en janvier-février 1429, avril 1431 etc. Seule la mort l'arrêtera en août 1432¹⁰¹. Le relais est pris par Charles de Castillon « notre bien aimé secrétaire » : fils de Luc d'Arezzo, devenu provençal, il est là dès le début, à Aversa, en novembre 1423. Auparavant, il est à Rome avec le prince en août 1423. Son rôle, modeste au commencement, s'amplifie au cours des ans ; à Cosenza, il devient indispensable, on l'y trouve dès mars 1429, ainsi qu'à Rossano en mars et décembre 1431. Dans les années ultimes, il tient la correspondance du prince dans les camps qui jalonnent son expédition contre la Maison des Baux. Il est devenu conseiller, avec Perregaut et Villechartre. En 1433 apparaît un Cola de Castillon, dont la signature est bien distincte de celle de K (*Karolus*) de Castillon. Sont-ils parents ? Un frère ? Un fils¹⁰² ? Le travail de Nicolas Perregaut et de Charles de Castillon n'est pas solitaire. Officient en même temps qu'eux Jean Baudusse, clerc de Bourges, Arnaud de Summières – le nom de Summières n'est écrit qu'une fois, le secrétaire signe Arnaud tout court – Jean le Breton pendant les premières années. Tommaso de Concoricio, de Milan, intervient en 1426 et sera très présent et fidèle. Le 20 octobre de la même année, Jean Jean, « clerc de Constance, maître ès-arts, par l'autorité apostolique et impériale, notaire et secrétaire de Louis III » vient s'ajouter au groupe. Le 31 mars 1431, c'est au tour de Jacques de Villechartre, de la cité du Mans, chanoine de Marseille. c'est lui qui tient la plume pour la dernière lettre de Cosenza le 20 octobre 1434. Un nommé Jean « Aprilis » fait son entrée vers la fin. Plus connu, Guillaume Bernard, petit fils ou neveu de Maître Jean Bernard licencié ès-lois, familier et secrétaire, que l'on ne repère qu'une seule fois en 1425. En outre ont été retenus comme secrétaires deux Calabrais probables, Gaspar de Monteleone et Petrillo Capano de Sacchi¹⁰³.

Ces secrétaires, de quelque origine qu'ils soient, gradués ou non, ne sont pas spécialisés. Ils officient indistinctement, quel que soit le thème des lettres, ce sont tous des hommes de confiance. Tout au plus peut on noter que Nicolas Perregaut est l'homme auquel fait appel Louis III pour rédiger les actes les plus importants,

¹⁰⁰ La plus importante, celle de Tommaso de Concoricio de Milan.

¹⁰¹ Nicolas Perregaut, fils du juge ordinaire d'Anjou en 1358 ? Chanoine du Mans, doyen d'Angers, *RLT*, p. 11, 51, 77^v, 166, 297, 312^v, 314, 325, 340-341^v, 346, 299, 306, 329 etc.

¹⁰² Charles de Castillon, dont la mère est Madeleine Quiqueran, est devenu seigneur de Roquemartine, Eyragues et baron d'Aubagne en Provence. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 149. *RLT*, p. 17, 60^v, 297^v, 323^v, 365, 387, 390^v-391, 395^v, 396^v.

¹⁰³ *RLT*, p.51, 65^v, 260, 328, 303, 348 etc. Ont déjà été au service de Louis II et de Yolande d'Aragon : Guillaume Bernard, Arnaud de Summières et Nicolas Perregaut.

notamment les actes concernant les grands du royaume. Les hommes recommandés par la reine Jeanne restent des secrétaires honorifiques, à qui le prince ne révèle pas les arcanes de sa politique¹⁰⁴.

Outre leur travail d'écriture, ces secrétaires se voient confier de nombreuses missions, sans parler de l'irremplaçable Nicolas Perregaut, qui en a rempli à plusieurs reprises en Calabre et en Provence. Tommaso de Concoricio, un temps chargé de payer les gages des officiers de Reggio, doit s'occuper, en 1429, d'une affaire de faux monnayeurs et, en 1431, de la vérification des poids et mesures en raison des nombreuses fraudes. Jean de Putheo, secrétaire – dont on ne retrouve pas d'acte dans le *Registrum Ludovici Tertii* – est lieutenant du justicier en 1424. Maître Jean Bernard est envoyé auprès de Georgio d'Alamania, en février 1425, pour vérifier les titres des officiers. Jean le Breton, un moment lieutenant du vice-trésorier de Calabre, est accusé d'avoir falsifié ses comptes. Il proteste que les aveux lui ont été extorqués par la torture et Louis III renonce au procès. Malgré l'affaire de la vente de son office de rational en Provence, Jacques de Villechartre ne perd pas la confiance du prince : chargé de mission, en France notamment, il est l'un de ceux qui rédigent le testament de Louis III, à Cosenza, en novembre 1434¹⁰⁵.

Bien que l'on trouve mention, avant l'adoption, du chancelier Thomas de Sanseverino, il n'y a pas de chancelier garde des sceaux en Calabre. Il n'y a qu'un chancelier du royaume, fidèle de la reine, Ottavio Caracciolo¹⁰⁶.

Les secrétaires, indispensables et proches du prince, n'ont cependant pas de pouvoir à proprement parler, sauf dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Les conseillers ont, eux, un certain pouvoir, délibératif, mais l'un ou l'autre d'entre eux peut avoir une réelle influence sur les décisions du prince, qui sont prises *in consilio, cum nobis assistenti consilii deliberatione, ou de mandato prefati domini in suo consilio*. Le conseil prend, à Aversa et à Cosenza, un caractère intime : juste un petit nombre de conseillers autour de Louis III, resserré en terre étrangère, en terre hostile peut-être, qui se retrouve plusieurs fois par mois¹⁰⁷.

Des nombreux conseillers retenus – une soixantaine – beaucoup sont absents de ce conseil restreint. Sont là en premier lieu, les conseillers qui viennent d'outre-mer : les chevaliers-chambellans, Tristan de la Jaille, le tourangeau, Hélion de Glandevès, seigneur de Faucon, le plus présent au début, et qui s'absente en 1427, date à laquelle s'impose l'autre provençal, Guillaume de Villeneuve, seigneur de Tanaron. Ils sont très vite rejoints par Pierre de Beauvau, l'Angevin et Nicolas Perregaut. Les hautes fonctions exercées par le premier chambellan, Pierre de Beauvau et par Antoine Hermentier, ne les empêchent pas de siéger au conseil, où ils ont encore plus assidus quand ils n'exercent plus les

¹⁰⁴ Les hommes de la reine sont Pascal de Campelo et Etienne Gayleto.

¹⁰⁵ *RLT*, p.49^v, 159^v, 181^v, 396^v et 382^v. Pour l'affaire Villechartre cf. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 145.

¹⁰⁶ Tommaso de Sanseverino, père de Louis, a été chancelier de Louis II pour le royaume de Sicile. *RLT*, p. 81. Le *RLT* mentionne toutefois, p. 248, la confirmation d'un don par la « chancellerie ». Une chancellerie sans chancelier ? La garde des sceaux est confiée vraisemblablement aux secrétaires.

¹⁰⁷ *RLT*, par exemple p. 57, 88 etc.

ad justitiam et ad guerram, qui doivent mener les deux de front, faire la guerre à l'ennemi aragonais et restaurer la justice. Dans les régions reconquises, ces capitaines ne seront que *ad justitiam*, alors que, dans le sud du duché, où le combat perdure, ils seront uniquement *ad guerram*. Néanmoins, le plus grand nombre a les deux obligations à la fois. Ces capitaines seront flanqués de juges, assesseurs et notaires, et parfois, les capitaines sont eux mêmes des hommes de lois – chose insolite. Auront-ils le droit de juger les cas qui entraînent la peine de mort ou des mutilations ? Il semble que la réponse soit positive. L'idéologie qui doit les animer ressemble fort à celle du justicier : rendre la justice sans acception de personnes ni rancœur ni haine, mais pitié, grâce et amour ; protéger les « clercs, les orphelins, les veuves et autres misérables personnes » pour l'honneur et la fidélité due au prince et la stabilité de l'État. L'amour doit remplacer la haine, tenace espérance du prince.

Des tâches matérielles et administratives les attendent : restaurer ou construire des fortifications, recruter une garnison, armer les forteresses, protéger leur « district », réparer les dommages de la guerre, chasser les rebelles, avoir des prisons, monter la garde la nuit et le jour, veiller sur les biens, la sécurité des habitants, respecter leurs droits, le tout pour le bon état du royaume. Ils auront tous les pouvoirs nécessaires à leur action, *merum mixtum* et *gladii potestas*. Le 1^{er} septembre 1431, Louis III précise ses instructions aux capitaines en matière de justice : pour tous crimes et délits portés devant eux, pour l'office « d'inquisition » dont ils disposent, et pour la composition des amendes ainsi que les recettes, le capitaine est assisté d'assesseurs, d'un maître des actes et d'un maître-jurat, qui prêteront serment au dit capitaine et qui tiendront registre de tout. Ces capitaines doivent au prince serment sur les Évangiles¹¹⁹.

La circonscription qui leur est impartie est une châtelainie ou une capitainerie. En fait, le *Registrum Ludovici Tertii* parle de « district », ce qui l'apparente à la seigneurie banale. L'officier est *capitaneus* ou *castellanus*, indifféremment, semble-t-il, qu'il y ait ou non de *castrum* dans son territoire (par exemple, le *capitaneus* de la terre de Sacco, et le *castellanus* de Nicastro). Le terme *castrum* ne signifie pas systématiquement village fortifié, mais il est souvent l'équivalent de château ou fortification : ainsi pour Amantea est-il précisé *castrum seu fortalitium*. Quand il est question de *castrum civitatis* ou de *castrum et civitas*, il s'agit d'un ensemble de fortifications. Sinon *castrum* peut signifier ou un château ou un village fortifié. Au pluriel, *castra* désigne vraisemblablement des villages fortifiés. Dans les châtelainies figurent aussi des « mottes », des « tours », des casaux. À quelques exceptions près, elles sont implantées sur les terres domaniales, et on a vu que certaines communautés rejettent les capitaineries pour rester dans le Domaine. Il s'agit là de la pièce maîtresse de la stratégie du prince pour conquérir la Calabre et s'imposer dans le royaume et en Italie. Il avance ses capitaines comme des pions sur le grand échiquier du duché. Le moins étonnant n'est pas de le voir nommer comme capitaine de Seminara dès août 1423, de Rome, Louis Galiota. Songe-t-il à jeter une « tête de pont » en territoire ennemi ? À un éventuel débarquement ? Après l'adoption, devenu duc de Calabre, il ne songe plus qu'à chasser les rebelles. Les capitaines antérieurement installés doivent céder la place aux hommes du prince : Martinello Aprili, qui tient en 1425

¹¹⁹ *RLT*, p.343, 149, 314^v, 342^v.

dans le royaume de Sicile ? Là aussi il semble qu'il n'y ait que ruines. Le prince va s'efforcer de restaurer peu ou prou ce qu'il en reste, reconstituer ses ressources, redonner aux officiers le sens de la *res publica*, traquer les imposteurs et châtier ceux qui ont abusé de leur pouvoir. Pour la clarté et la mémoire des comptes et règlements de toute sorte, il veut que l'écrit s'impose, comme on l'a vu dans les instructions à ses capitaines. Ce travail, il faut l'accomplir dans les trois provinces du duché, premières et immédiates structures de son administration qui est entre les mains des vice-gouverneurs et de leurs auxiliaires : Calabre citra, Calabre ultra et Calabre centrale dénommée *Vallis Gratis et Terra Jordane*, où coule le fleuve Crati et où se trouve le Monte Giordano¹²⁴.

Dès 1424, Louis III confie à deux fidèles, Gaspar de Monteleone et Petrillo Capano, le soin de recenser les terres du Domaine et les fiefs. Au rythme de la reconquête et de la pacification, cités et *castra* demandent à entrer ou à rentrer dans le Domaine, dépendant directement de la *Curia*. Leur sont garanties « libertés et immunités » – ce qui ne contribue pas à renflouer les caisses –, mais l'exploitation du dit Domaine n'est pas négligeable. Successivement Nicotera libérée, Nicastro, le *castrum* de Santa Agata (près de Reggio), Martirano « ramenée » en 1424 « au culte de notre foi » par Francesco Sforza, rentrent dans le Domaine. Pour cette dernière communauté, il est précisé : « ses tènements, casaux, vassaux, droits et appartenances » et son refus de devenir une capitainerie – qui la médiatiserait en quelque sorte. De même la communauté de Pentedattuli *in aeternum*, Amantea, qui veut rester du Domaine, le *castrum* de Morani (près de Castrovillari), Seminara, déjà dans le domaine sous Ladislas, après conflit avec la duchesse de Sessa, qui rappelle ses « libertés et immunités », Acri, dans le Domaine depuis longtemps, qui tient à ses syndics et à ses privilèges judiciaires, en 1425 ; la terre de Scyllani, incorporée au *fundicum ferri* que la *Curia* a dans la province de *Vallis Gratis et Terre Jordane*, le *castrum* de Cosenza, la motte de Santi Quirilli et son district, qui revendique ses privilèges judiciaires en 1429, Santa Severina enfin en 1431. Si l'on compare la liste des communautés qui sont dans le Domaine sous Frédéric II, pour la seule Calabre, Reggio et Crotona font défaut, Cosenza, Nicastro et Policastro figurent en bonne place. Le Domaine royal se serait-il enrichi sous les premiers Angevins¹²⁵ ?

Pour alimenter ses caisses, Louis III dispose d'impositions indirectes, mises à mal par les guerres : des nombreuses « gabelles », essentiellement taxes sur la circulation et la vente des marchandises, quelques-unes surnagent. Elles supportent des assignations, mais le plus souvent elles sont affermées – ce qui présente l'intérêt de fournir une somme immédiate – ou inféodées dans leur totalité. Si Nicolas Sacchi n'a qu'un don de 12 onces sur la gabelle de Cosenza, la gabelle « stanagii » (sur le commerce du plomb argentifère) de Rossano est « restituée » au fidèle Nicolas de Dato, de Crotona, citoyen de Rossano, mais elle est aussi revendiquée par un autre citoyen de Rossano, le prothospataire Jacobo de Crotona, conflit

¹²⁴ *RLT*, p. 113^v, 160, 257^v. La délimitation des trois provinces n'est pas aisée : deux grandes provinces, la Calabre ultra au sud, la province *Vallis Gratis et Terre Jordane* au centre, qui prend en écharpe la Calabre de Monte Giordano (Mer Ionienne) à la mer Tyrrhénienne, en suivant le cours du fleuve Crati et englobant Cosenza, et une Calabre citra, très réduite, aux confins du Basilicate.

¹²⁵ *RLT*, p. 58, 41, 69^v, 81, 112, 135^v, 153, 174^v, 230^v, 246^v, 315 et 326^v ; G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, *op. cit.*, p. 432 : en Calabre, dans le Domaine sous Frédéric II : Reggio, Nicastro, Crotona, Cosenza, Policastro.

résultant des promesses contradictoires des Anjou et des Duras. Le prince est obligé de confirmer des donations de la reine : une gabelle sur la terre d'Amantea cédée par Jeanne II à Nicolas Carvatello de cette cité est accordée comme fief *in capite* par Louis III en récompense des grands périls qu'il a courus au service de la reine sur ses « galées ». Les bénéficiaires de ces concessions sont souvent des « magnats », armateurs, riches commerçants. Ainsi la gabelle de Tropea, la « Senzaxia » (?), qui était revenue à la *Curia*, est cédée contre le serment vassalique à deux citoyens de Monteleone. Idem pour la gabelle de Rossano, distincte de la gabelle « stanagii », soit une once 15 tarins par an pendant six ans, est inféodée à trois frères de Rossano. La gabelle « Assisie » de Cosenza est, elle, affermée à un citoyen de la ville. L'aristocratie urbaine n'est pas la seule bénéficiaire de ces largesses, les barons – on l'a vu – sont partie prenante. La gabelle de la soie de Cosenza, l'une des plus importantes, est revendiquée par Roger de Sanseverino. La gabelle sur le transport du fer, victime de fraudes, doit servir à restaurer les fortifications de la duchesse de Sessa. Une grosse gabelle de 200 onces à prendre *citra flumen Pistani* est disputée entre Salvator Zuruli, fils du comte de Sant'Angelo, qui l'obtient en échange de l'hommage lige, et Jeanne de Sanseverino, comtesse de Montalto. N'oublions pas la *gabella tinctorie* qui pèse sur les artisans juifs. Existe aussi un péage, non aliéné semble-t-il, sur le passage des troupeaux d'animaux domestiques, chevaux, porcs, moutons. Les porcs qui, dans une région de bois de chênes – ils vont à la glandée – traversent les casaux de Cosenza en direction de Martirano, coûtent à ceux qui les exploitent 5 tarins par « mandria », 2 tarins 1/2 par centaine de porcs¹²⁶. Au total ces aliénations qui rapportent – les affermages – ou procurent simplement un vassal – les inféodations – obèrent les finances du prince.

La « secrète » administration des finances dépendant de la *Curia* dispose d'agents nommés et d'exploitations directes : celle du sel, dont le monopole de l'extraction et du commerce est en principe toujours aux mains du souverain, qui nomme un « maître du sel » : en 1425, Nanni Scaglione. Les salines sont à Rossano et Montalto. En 1423, Louis III s'inquiète de la baisse de revenu de cette exploitation, désorganisée et pillée. Le prince nomme aussi des maîtres des foires, à Reggio par exemple. Sur les *portulani, credenciarrii, gabelloti*, gardiens des ports et douaniers, repose ce qui, dans la vie économique, dépend encore du duc. Il est maître du commerce extérieur : il autorise ou non les exportations de céréales et, dans le cas particulier de la Calabre, il impose l'embargo sur les échanges avec la Sicile, aux mains de l'Aragon, comme certaines plaintes le laissent à entendre. Des préoccupations défensives se mêlent aux intérêts économiques : la garde des ports, des plages, des rivages, aux bouches du fleuve Frigido (embouchure près d'Amantea) et sur les côtes de Reggio, est confiée, à temps ou à vie, à Johanello de Laura d'Amantea dans le premier cas, à Antonio Foli dans le second¹²⁷.

¹²⁶ *RLT*, p. 46^V, 58, 88^V, 160, 216, 255^V, 121, 75^V, 325, 90^V, 328. Montalto appartient à la duchesse de Sessa : Jeanne de Sanseverino serait une parente ? une compétitrice ? cf. *supra*, p. 18. La grande gabelle de 200 onces serait à prendre à Orleano, près de Longobucco (?). « Mandria » = troupeau. En l'occurrence, 200 porcs.

¹²⁷ *RLT*, p. 243, 41, 74, 144 et 327^V. Sel marin à Rossano ? Le *RLT* précise : *secreti credenciarrii seu gabelloti*, p. 74. On ne peut voir autre chose dans les crédenciers ou crédenciaires que des agents du fisc, auxiliaires des douaniers. On relève un Jean Colonna *notarius credencerie*, *ibid.*, p. 89. Bartholomeo Carboni, gardien des fleuves et de la côte de la région de Reggio a 12 onces « à vie », *ibid.*, p. 173^V. Le blocus catalan réplique à l'embargo de Louis III, cf. *infra*, p. 52.

Les entrées doivent donc être équivalentes. À la tête de l'administration financière de Calabre, le trésorier Jean le Rouge et le vice-trésorier Checo de Alleis, que nous reverrons¹³².

Dans le duché, les officiers principaux sont les vice-gouverneurs et les justiciars de province. On l'a vu, le gouverneur général ou lieutenant pour la Calabre disparaît avec l'arrivée du prince à Cosenza, mais, dans deux des trois provinces, on trouve ces grands officiers. Avant les accords avec la reine, François Sforza est un temps vice-gouverneur de toute la Calabre. Par la suite, on recense Antonio de Fuscaldo, vice-gouverneur de Calabre ultra et Gaspar de Toralto, vice-gouverneur de la province de *Vallis Gratis et Terre Jordane*. Ils sont payés 96 ducats par an. À leurs côtés, les justiciars avec un programme chargé. Et des juges et des notaires. À l'échelon en-dessous, les châtelainies avec leurs capitaines *ad justiticiam et ad guerram*, assistés de juges et de notaires eux aussi. Les collecteurs, les *erarii* s'imposent à la fin du principat tandis que l'équipe chargée des douanes reste stable. Louis III s'adresse souvent à ses officiers majeurs et mineurs, en 1423, 1425, 1431 etc. ; « justiciars, trésoriers, gabelous, collecteurs, juges », en leur recommandant de respecter les privilèges de ses sujets. Un vice-amiral semble n'avoir qu'une fonction très localisée, puisqu'il est « consul de Sicile¹³³ ».

On ne saurait oublier la place que tiennent les procureurs du prince et le rôle joué par les nombreux commissaires, chargés des missions les plus délicates. Par rapport au gouvernement et à l'administration du royaume de Sicile, il y a resserrement et simplification en Calabre : la *Curia*, centrée autour du prince est toujours le sommet du dispositif, où on délibère et d'où partent les décisions et où se tient la justice suprême. Les grands officiers classiques ont cédé la place aux seuls vice-gouverneurs et justiciars aux pleins pouvoirs ; à côté de la pièce maîtresse des capitaines-châtelains, les *erarii* occupent une place à la mesure des besoins du prince. Un petit air franco-provençal est néanmoins perceptible sur fond de réminiscences germano-angevines, avec quelques fantômes byzantins exarque (ainsi est dénommé Antoine Hermentier, justiciar), catepan, prothospataire, logothète ; ces titres ne sont-ils plus qu'honorifiques ? Ou coiffent-ils d'autres offices¹³⁴ ?

Les dernières années de son principat et de sa vie, Louis III semble prendre son envol vers les hautes destinées de la royauté. Fini de chercher à rallier les populations de Calabre, terminé l'octroi de la clémence et la recherche de la pacification. Le *Registrum Ludovici Tertii* lui-même change : en lieu et place des longs actes qui l'ont rempli jusque là, de très nombreux petits actes courts,

¹³² *RLT*, p. 50^V, 175^V, 176^V, 51, 147^V, 53, 363, 377^V.

¹³³ *Ibid.*, p. 6, 327^V, 338, 8-9, 175^V, 352, 136. Que sont devenus les *baiuli* qui étaient à la tête des *universitates*, et dont l'office a été affirmé ? cf. J.-M. Martin, « Fiscalité et économie étatique... », art. cit., p. 604. Le *RLT* n'a conservé d'eux que l'office *notariatus seu magistratus actorum Curie baiulorum*, p. 324^V. Nicolau Virdiglono est, en novembre 1425, consul de Sicile et vice-amiral de Reggio, cf. *RLT*, p. 136.

¹³⁴ F. de Dyano est procureur de Louis III en 1425, *RLT*, p. 173. Jacobo de Dyano, prothonotaire, est capitaine de Reggio, *ibid.*, p. 127^V, 339^V. Pour les institutions du royaume de Sicile, cf. G. Galasso, *Il Regno di Napoli...*, op. cit., p. 322-331. Cornuto est au nord-ouest de Castrovillari. À noter l'échelle des gages : vice-gouverneur de province : 96 ducats par an ; capitaine : 72 ducats par an (soit 6 par mois) ; *erarius* : 60 ducats par an (soit 10 onces).

touchant pratiquement tous à des questions financières. Comme il a structuré royalement son duché, ainsi sont devenues royales ses finances, sa politique et sa diplomatie. En premier lieu, comme tout souverain qui se respecte, il multiplie les dépenses : dépenses militaires, paiement des multiples déplacements de ses serviteurs, achats destinés au confort de sa Maison, cadeaux etc. Il a toujours entretenu des mercenaires mais tardé à payer leur solde : en 1425, Jean Bernard et Checo de Alleis, commissaires, sont chargés de collecter de l'argent assigné sur les impositions des deux années à venir pour lever une armée et régler les soldes. En 1427, le même Checo n'aurait pas acquitté les soldes des mercenaires entretenus à Naples. Le retrait des Catalans se paie : 3 000 ducats pour Terranova en 1425, dont les Caracciolo en ont avancé 400. Mais ce qui obsède le prince à partir de 1432, alors que la Calabre est entièrement entre ses mains, c'est la nécessité de fortifier le pays. Si une terre a été un camp retranché pendant des siècles, c'est bien la Calabre, hérissée de forteresses depuis les Byzantins, les Normands, les Souabes, les Angevins : Amantea, place-forte dès le IX^e siècle, Reggio et son castello du XI^e siècle, Santa Severina, fortifiée par les Normands, Frédéric II et les Angevins, Nicastro et Monteleone, forteresses de Frédéric II, Briatico et San Marco avec leur tour, Nicotera, Tropea etc. Il faut réparer et reconstruire. En octobre, 25 tarins sur les recettes de Jean le Rouge pour réparer la tour de Castrovillari, et 450 ducats à ceux qui s'occupent de la *fabrica turris* de la même cité ; 25 ducats pour la tour de Cornuti ; 60 onces 6 tarins 2 grains auxquels s'ajoutent 24 onces 21 tarins versé par Gaspar de Toralto et Checo de Alleis pour réparer le *castrum* de Nicotera, dont Antonio Rumbo est capitaine, et les deux hommes doivent aussi rembourser au même capitaine 35 onces 15 tarins 2 grains, l'argent étant toujours à prendre sur les recettes de Jean le Rouge. La coutume, qui veut que les officiers avancent de l'argent au prince, a toujours cours. 100 ducats à Gui de la Bossaye, capitaine de Cosenza, pour travaux au *castrum* de la cité, 100 ducats à Antonello Rumbo toujours pour le *castrum* de Nicotera en 1433. De même, travaux aux *castra* de Rossano et de Reggio. Sans oublier 300 ducats pour le *castrum* de Tropea et l'achat d'une grosse bombarde en mai 1433. L'entretien des prisons et des gardiens se paie aussi : 24 ducats par an¹³⁵.

Terminé le repliement sur soi, Cosenza devient une capitale qui rayonne dans toute l'Italie. Les *cursores* du prince, ses *scriptores*, ses envoyés *in partibus Ytalie, Gallie, Provincie* font connaître les désirs et les besoins de Louis III. Il faut défrayer tout ce monde de ses dépenses, compenser les pertes de chevaux « de marche » : 150 ducats en 1432, et la même année, 100 royaux d'or à Louis de Beauvau pour un cheval. En juin 1432, Pierre de Beauvau, redevenu gouverneur de Provence, reçoit 2 000 florins pour ses déplacements en Provence et en Savoie, où se négocie le mariage du prince. 200 florins à Bertrand de Beauvau, qui s'est rendu lui aussi en Savoie. Dans ce cas, Louis III demande à Jean Harduin, trésorier de Provence, de payer. Ainsi, en mai 1433, le dit trésorier doit verser 300 florins à Bertrand de Beauvau, qui est allé *ex partibus Gallie ad dictam patriam Provincie*. Le plus souvent c'est le trésorier de Calabre, Jean le Rouge, qui est mis à contribution : en août 1432, il doit verser sur ses recettes 182 ducats à un serviteur qui revient de Savoie, Bourgogne et Bar, 167 ducats pour ses

¹³⁵ *RLT*, p. 180^V, 294, 273, 351^V, 359, 367^V, 374, 355, 356^V et 366. Gaspar de Milan est-il un condottiere ? Cornuti est situé en Calabre centrale. La Calabre est un camp retranché, mais aussi un carrefour de civilisations.

débours et 15 ducats pour un sauf-conduit du duc de Bourgogne. Pour le paiement des 800 florins aux héritiers de Nicolas Perregaut, le prince songe un moment à les prendre sur les biens confisqués à Pons de Rousset, mais finalement il s'adresse à Etienne Bernard dit Moreau, trésorier ès parties de France pour qu'il les fasse prendre sur la recette d'Etienne Torchart, receveur d'Anjou s'il ne le peut sur ses propres recettes. Etienne Bernard, par ailleurs, peut se faire rembourser par le trésorier de Calabre le prix d'un cheval, 60 ducats, qu'il a lui-même réglé¹³⁶.

En Italie les envoyés du prince sont chargés d'acheter des « biens italiens », à Florence notamment où se trouve le banquier de la famille, Andréa de Pazzi : 20 000 florins de biens italiens acquis chez le marchand florentin Chauco de Johannis, et 40 000 florins dans un deuxième temps. Sommes considérables. En mai 1433, le prince achète à Andrea de Pazzi un tissu de soie au fil d'or et d'argent pour faire porter en France, et du velours cramoisi (pour lui ?). Avec l'acquisition de fournitures d'armes, la note se monte à 761 ducats 5 carlins. Pierre de Beauvau reçoit, en mai 1433, de Jean le Rouge, le remboursement de ses nombreux déplacements : Provence, Rome, Naples : 75 ducats, plus 20 pour être allé à la Curie Romaine. Pour le retour Rome-Naples, 30 ducats, et 25 ducats pour donner aux serviteurs de la reine dans cette ville. Le prince n'oublie pas les cadeaux et fait envoyer à sa mère la reine, avec laquelle les rapports sont à nouveau chaleureux, pour 50 livres de soie, et à la duchesse de Sessa, sa « sœur », un gobelet en argent. Il n'a garde d'omettre les dons aux établissements religieux : par exemple à Saint-Pierre martyr, à Naples¹³⁷.

Ce qui autorise l'ampleur de cette politique dispendieuse, est sans conteste la mise en place d'un efficace système de change... à sens unique. Des banquiers à Avignon, Pierre et Guillaume de Passis – toujours la célèbre famille des Pazzi – Andrea à Florence et, à Naples, le marchand banquier providentiel, Giovanni de Miraballis ou Miraballe. L'argent, déposé à la banque d'Avignon, en général par le trésorier de Provence, est transmis par lettre de change à la banque de Naples, où vont le récupérer pour le transporter à Cosenza des hommes de confiance : Gui de la Bossaye et Checo de Alleis. Une fois de plus, la Provence est mise à contribution. De 1432 à 1434, des sommes impressionnantes transitent ainsi. En janvier 1432, 8 000 ducats payés par change de la banque de Pierre et Guillaume de Pazzi et associés, à Avignon ; en août 3 675 ducats 4 carlins pour diverses dépenses acquittées par Andrea de Pazzi à Florence. En avril 1433, 25 000 ducats par lettre de change d'Avignon et touchés *in bancho Johanis de Miraballis*, à Naples, en deux termes, Gui de la Bossaye, habilité à percevoir les lettres de change et à apporter l'argent de Naples à Cosenza, recevant quittance d'une partie de la somme, soit 9 692 ducats 4 carlins. L'argent qui transite de la banque

¹³⁶ *RLT*, p. 359, 347, 352-354, 369, 358^v, 350, 365, 376. Le prix d'un cheval (destrier ?) varie de 30 à 60 ducats et davantage. Pour l'affaire Pons de Rousset, cf. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 179. Pour la succession de Nicolas Perregaut, cf. *supra*, p. 36. Parenté probable entre Etienne Bernard dit Moreau et Jean et Guillaume Bernard.

¹³⁷ *RLT*, p. 365-366, 397^v, 368. Ces cadeaux sont destinés à sa famille en France : le roi Charles VII est son beau-frère, dont l'épouse, Marie, est sœur du prince. Sa mère, Yolande d'Aragon est aussi en France. Dans la note de 761 ducats 5 carlins, les tissus n'ont coûté que 30 ducats 5 carlins, la plus grosse somme étant pour l'achat d'une bombarde et les travaux de fortification à Tropea. Louis III veille aussi sur les églises de Cosenza : don aux Franciscains de l'Observance, et octroi du revenu d'un péage à un habitant qui veut fonder une maison de moniales, *RLT*, p. 248, 270^v.

d'Avignon provient, directement ou non, de la recette du trésorier de Provence, Jean Harduin, celui qui transite de Florence à Naples est avancé par le banquier Andrea de Pazzi. Il faut d'ailleurs plusieurs mois pour ces transactions : 5 000 florins de la banque d'Avignon par lettre de change du 12 décembre 1432 ne parviennent à Naples qu'en septembre 1433. Les sommes perçues à la banque Miraballe à Naples sont apportées au prince à Cosenza, directement, ou bien vont dans la caisse du trésorier de Calabre, Jean le Rouge, pour être d'ailleurs immédiatement distribuées : 1 000 et 10 000 ducats sont remis en février 1434 au trésorier. En juin et septembre 1434, 3 455 ducats et 2 086 ducats parviennent encore de Florence à Naples. Louis III s'efforce d'alimenter ce change avec les dons de 100 000 florins offerts par les États de Provence pour son mariage, et il a recours aussi à la dot de son épouse Marguerite de Savoie : le prince aurait dû recevoir 50 000 ducats à la réception de l'épousée – rappelons que le mariage eut lieu par procuration en Savoie en 1432 et que Pierre de Beauvau ramena la jeune femme à Marseille et à Tarascon, où le château avait été somptueusement orné à cet effet. Or 15 000 ducats ont été versés par Beauvau à Jean Harduin, et 10 000 par Pierre et Guillaume de Pazzi pour parvenir, par change, à Naples. Le prince se plaint de n'en avoir réceptionné que 5 000 en août 1434, mais en septembre, il donne quittance des 10 000 à la banque Miraballe¹³⁸.

Les comptes de Jean le Rouge, trésorier de Calabre, contrôlés par les auditeurs des comptes, sont équilibrés. Par quel miracle ? La fiscalité du duché, à peine restaurée, ne peut suffire à l'expliquer. Il faut en appeler à l'apport des lettres de change et, en grande partie, à la caisse du trésorier de Provence. Pour l'année indiction IX (1^{er} septembre 1430-1^{er} septembre 1431) 45 852 ducats 9 carlins 5 tarins d'entrées et 45 487 ducats 9 carlins 8 tarins de sorties. Pour l'an indiction X (1^{er} septembre 1431-1^{er} septembre 1432), 60 700 ducats 9 carlins 8 tarins d'entrées et 54 906 ducats 17 tarins de sorties, soit 5 100 ducats de mieux à reporter sur l'an XI. Malgré ce report, l'année XI (1^{er} septembre 1432-1^{er} septembre 1433) accuse un déficit : 78 055 ducats d'entrées et 81 703 ducats de sorties, le déficit de plus de 3 000 ducats étant imputé à un don de 5 000 ducats fait à Jacobo Candolo, duc de Bari. À titre de comparaison, à l'époque de Charles 1^{er} d'Anjou, les revenus que le roi tirait du royaume de Sicile devaient avoisiner 200 000 onces ; les dépenses de la deuxième Maison d'Anjou, de 1382 à 1434, pour ses expéditions italiennes ne sont pas loin d'un million de francs¹³⁹.

Voyages et dépenses accompagnent l'envol de la diplomatie princière. Les 182 ducats payés à l'ambassadeur Jean Marteleti pour ses déplacements en Savoie, Bourgogne, Bar en 1432 révèle des préoccupations majeures de Louis III : les négociations pour mener à bien son mariage avec Marguerite de Savoie d'une part, et de l'autre, le souci du sort de son frère cadet, René, duc de Bar et de Lorraine, capturé en août 1431 à Bulgnéville et prisonnier du duc de Bourgogne,

¹³⁸ *RLT*, p. 364^V, 356^V, 373, 375^V, 387, 398, 391^V. Les États de Provence ont accordé un don de 100 000 florins en 1420 et en 1432, ce dernier pour le mariage de Louis III, cf. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 124.

¹³⁹ *RLT*, p. 377^V, 379^V, 396^V. Pour l'exploitation de la Provence par la Première Maison d'Anjou, cf. J.-P. Boyer, « De force ou de gré... », *art. cit.*, p. 27-32. Pour les comparaisons, renseignement aimablement communiqué par J.-M. Martin, et cf. M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 120. Jean Harduin a été obligé de subir une vérification de ses comptes – à son avantage – Rien sur Jean le Rouge dans le *RLT*, sinon qu'il est aussi secrétaire.

Philippe le Bon. Le sauf-conduit mentionné prouve que l'envoyé du prince a été autorisé à pénétrer en territoire bourguignon pour rencontrer le captif ? Ou le duc en personne ? Proposer le paiement d'une rançon ? Le Registre ne nous livre pas le résultat de ces contacts avec l'ennemi de la Maison d'Anjou. Le prince se soucie aussi de la Provence qui a traversé une période agitée et, in extremis, le *Registrum Ludovici Tertii* mentionne 95 ducats versés à Jacques de Villechartre pour son voyage dans ce comté, où il a assisté au « conseil royal ». En Italie, Louis III est confronté au problème des liens éventuels entre Messine, aux mains de l'Aragon, et Reggio reconquise : l'embargo imposé suscite des critiques, on l'a vu pour les établissements religieux de Sicile ayant des biens en Calabre. En août 1428, le *legum doctor* Jean Suffuda et un citoyen de Reggio demandent que leurs familles et leurs biens puissent venir de Messine. Cette réclamation a-t-elle été agréée ? Nous l'ignorons mais cela semble peu probable. Par contre il semble que Naples soit sortie de l'état aragonais, la reine Jeanne s'y est installée, marchands et messagers du prince y circulent sinon sans entraves du moins avec une certaine liberté. In *partibus Italie*, après les accords de paix, en décembre 1424, une expédition navale aurait été décidée avec l'aide de « notre frère Jean Marie » (Visconti), seigneur de Gênes, pour dégager Gaète de l'emprise aragonaise. Louis Galiota et Hélion de Faucon étaient commissaires à cet effet. Quant à la République de Venise, régnent entre elle d'une part, le prince et la reine de l'autre, une *pax benevolentia* et une *amicabilis affectio*, ce qui se traduit par des sauf-conduits pour les marchands vénitiens en 1427 et en 1431, et des privilèges : Roberto Mauroceni, pour avoir rendu des services, devient familier et écuyer d'écurie de l'Hôtel de Louis III, avec le droit de porter des « insignes » comme les nobles. Avec Florence, s'épanouissent les liens commerciaux et bancaires. Ajoutons que le prince a, en 1427, délégué Pierre de Beauvau pour tenir sur les fonts baptismaux le premier né du comte d'Urbino : l'enfant est-il Federico, futur et célèbre duc d'Urbino¹⁴⁰ ?

Le plus grand succès diplomatique de Louis III tient à l'entente avec les papes Martin V et Eugène IV. On a vu que le premier a été médiateur pour l'adoption du prince par la reine Jeanne. Il a en outre octroyé la levée d'une décime sur le clergé du royaume de Sicile pour lutter contre les exactions commises dans le duché de Calabre en octobre 1424. Auparavant, en février 1424, son candidat pour l'abbaye Saint-Etienne du Bosco dans le diocèse de Squillace, Antonello Caracciolo, fils d'Ottavio, chancelier du royaume, l'avait emporté, avec sans doute l'accord de Louis III. Candidat de la reine aussi. L'entente entre le souverain pontife et le duc de Calabre est confirmée par le contrat de mariage de la fille du fidèle vassal du prince, Nicolas Ruffus, et du neveu du pape en avril 1425¹⁴¹. Avec Eugène IV, l'harmonie perdure : Louis III obtient les dispenses nécessaires à son mariage avec la fille du duc de Savoie Amédée VIII. Une petite

¹⁴⁰ *RLT*, p. 358, 218 (mal paginée), 346, 345^v, 45^v, 398, et M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 182. Jean Marie Visconti étant décédé en 1412, il s'agit sans doute de Philippe Marie, qui s'empare de Gênes en 1422. Les marchands vénitiens ayant eu des sauf-conduits sont Pietro Mauroceni et Francesco Lupari. La trêve conclue en 1431 par Antoine de Fuscaldo et de Rojo, gouverneur aragonais de Tropea, a-t-elle été locale ou générale ? *RLT*, p. 339^v.

¹⁴¹ Odon Colonna, pape Martin V (1419-1431) ; Gabriel Condolmer, pape Eugène IV (1431-1447). *RLT*, p. 137^v, 64^v, et cf. *supra*, p. 11. Pour San Stefano del Bosco, l'érémisme cartusien en Calabre et son évolution, cf. R. Comba et G.-G. Merlo, *Certosini e Cistercensi in Italia (secoli XII-XV)*, Atti del Convegno Cuneo, Chiusia Pesio, Rocca de Baldi, 1999, Cuneo, 2000, p. 38 et 52.

note dans le *Registrum Ludovici Tertii* ne manque pas d'intriguer : à l'occasion d'un des nombreux voyages de Pierre de Beauvau à Rome, en mai 1433, il est question du paiement d'un acte à la Curie Romaine (5 ducats) : *connubio nullo* : s'agirait-il de l'annulation de l'engagement du jeune Louis III avec Isabelle, fille aînée du duc de Bretagne, Jean V, conclu en 1417 et réassuré en 1424 ? Union qui tenait fort au cœur des parents du prince, union qu'il répudie en 1431 pour une autre alliance. Un des motifs de dissension avec sa mère Yolande d'Aragon. Jusqu'où était allé le « mariage » ? Louis III a désormais toutes les assurances. Le pontificat d'Eugène IV est fortement perturbé par son affrontement avec le concile de Bâle. Aspirant à l'investiture du royaume de Sicile, la deuxième Maison d'Anjou a intérêt à se ranger du côté du pape. c'est ce qu'elle a fait, malgré quelques péripéties dans le passé, et c'est ce que ne manque pas de faire Louis III. Il en est remercié par le don de quarante cinq bénéfices « avec ou sans cure » pour « quarante cinq de nos serviteurs » en avril 1433. Eugène IV « par la divine providence pape » s'est montré fort généreux et c'est au roi qu'il accorde cette faveur. c'est avec jubilation que le « roi », la 16^e année de son règne, répartit les bénéfices entre ses fidèles. Ce sont surtout les familiers, secrétaires, chapelains qui en profitent. Guillot Habertus, archidiacre d'Angers, préside à la distribution. c'est Angers qui fournit le lot le plus important de bénéfices « tant séculiers que réguliers », mais également Le Mans, Aix, Arles, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron, Apt. Parmi les bénéficiaires, on remarque des parents, des proches du prince : Jean de Bournan, bachelier ès-lois, Charles de Bournan, licencié ès-lois, parents de Louis ? Jean de la Bossaye, curé en Anjou, parent du fidèle Gui ? À la récompense des clans s'ajoute la satisfaction de la réalisation d'un vieux rêve des Anjou : disposer de la collation des bénéfices ecclésiastiques, même partiellement¹⁴².

On ne saurait nier que Louis III a suscité un attachement exceptionnel de ses serviteurs, qui n'ont pas hésité à s'exiler pendant de longues années, non sans ambition et récompense, il est vrai. Les Anjou ont toujours été bien servis. Les Franco-provençaux ont fait la preuve en Calabre de compétence et de dévouement, ainsi que les Italiens incorporés à la famille princière pour le plus grand bien de la *res publica*. Le prince n'a pas manqué de sens politique dans la répartition des responsabilités du pouvoir, n'hésitant pas à solliciter des fidélités lointaines tout en consolidant les proches. Il a pu, grâce à ses officiers, rétablir une

¹⁴² *RLT*, p. 362, 360^{F-V}, 366. d'après H. Müller, « Être conciliateur à l'époque conciliaire. Les Anjou et la cour royale face au concile de Bâle (1431-1449) », dans *Saint Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, 1999, p. 757-770, Louis III aurait apporté son soutien au pape à Avignon et envoyé une délégation à Bâle. Pour l'auteur « les Anjou furent les grands perdants sur tous les fronts ». Eugène IV, après la défaite de René, reconnaît, en 1443, Alfonso V comme roi du royaume de Sicile. Cf. aussi M.-R. Reynaud, « La deuxième Maison d'Anjou-Provence et la papauté ca 1380-ca 1434 », dans *Papauté, monachisme et théories politiques, Mélanges Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, p. 161-172. Quant aux bénéfices ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, notons à Angers : Guillaume Infans, licencié ès-lois (décanat de l'église cathédrale), Nicolas Torchart (abbaye Sainte-Marie d'Angers), Jean de Bournan (église Saint-Serge et Saint-Bacchus), Jean de la Bossaye, Guillaume Bourgoing, Charles de Bournan (Saint-Jean d'Angers). À Gap, un canonicat pour Jacques de Villechartre. Prébendes à Arles (Nicolas Bouchart), Aix (Petrus Haberti et Charles de Bournan), Apt (Jean Blandin, secrétaire), Sisteron (J. de Heraliis, bachelier *utriusque juris*, secrétaire), Le Mans (Jean le Rouge), Cosenza (Antonio Mabricola, chapelain), Digne etc. Rappelons que Louis III fut engagé tout jeune dans une union avec la fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. La rupture valut aux Anjou l'hostilité du duc, M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, *op. cit.*, p. 39-42.

certaine paix, faire émerger des décombres des structures fiabiles, il a même innové avec ses capitaines pas comme les autres. Mais, s'il a témoigné des qualités d'homme d'État, il en a aussi assumé les défauts : la prodigalité inhérente au pouvoir royal, est considérée comme une nécessité douloureusement admise, mais comporte le risque de s'aliéner ceux que l'on veut séduire. Il lui faut les moyens de sa politique dans l'ambiguïté d'une royauté revendiquée, mais toujours virtuelle. Pour parfaire son œuvre, espère-t-il pouvoir faire venir enfin son épouse en Calabre ? Sinon pourquoi songerait-il à une *barcha*, un marinier et six *socii* à cet effet, en septembre 1434, deux mois avant sa mort¹⁴³ ?

Epilogue

Les dernières lettres du prince émanent de camps militaires dont certains sont dits « heureux » (victorieux ? En accord avec la reine ?). En juin 1434, *in campo Virleo prope Coriliano*. Or Carigliano appartient à Roger de Sanseverino, fidèle de Louis III, au secours duquel il se porterait. Jean Antoine des Baux-Orsini reprend les hostilités, après s'être rallié sans doute à Alfonse d'Aragon. Dans ce premier camp s'est préparée la contre-offensive. En juillet, le prince revient à Cosenza, qui est sur le pied de guerre. En août, il est *in campo nostro felici adversus civitatem Castellenate prope Matera*, ville hors Calabre, relevant de Philippe de Sanseverino. En septembre, ses troupes font leur jonction avec celles de Jeanne II *in reginali et materna atque nostro exercitu prope Hoyram* (Orra au nord de Tarente) où s'est tenue, le 29 août, la dernière séance du conseil en présence de Jacobo Rumbo, Gaspar de Toralto, Gui de la Bossaye. Après une incursion dans les Pouilles *juxta Sanctum Petrum de Galatina*, le 13 septembre, l'armée revient sous les murs de Tarente en octobre. La diplomatie ne désespère pas : sollicitations et dons vont au comte des Pouilles (toujours Giorgio d'Alamania ?) et, on l'a vu, au duc de Bari qu'il faut se concilier contre le prince de Tarente¹⁴⁴. Le 20 octobre, le prince se trouve *in terra nostra Amendolara*, sans doute déjà malade et sur le chemin du retour.

Quelles sont les fièvres qui ont terrassé le jeune Louis ? Malaria ? Dans son château de Cosenza, mourant, il dicte son testament. Il a trente et un ans (né à Angers le 26 septembre 1403). Il désire reposer dans la grande église de Cosenza et que, lorsque ce sera possible, son corps soit transporté à l'église cathédrale de Naples et son cœur à l'église cathédrale d'Angers. Pour le repos de son âme, et la célébration de messes anniversaires, il lègue 1 000 ducats à chacune des deux églises cathédrales d'Angers et Naples, et 300 ducats à l'église de Cosenza. Il demande instamment que ses officiers et châtelains restent dans les châtelainies dont ils ont la garde, en France sous l'autorité du roi de France, en Italie sous celle de la reine Jeanne. Il souhaite que le contrat de mariage avec Marguerite de Savoie soit respecté, que la jeune femme soit honorée et servie jusqu'à ce qu'elle désire retourner auprès de son père. Son héritier universel est son frère René, duc de Bar et de Lorraine, et il souhaite l'union d'une fille de René avec « l'illustre Jean-François de Marsano », fils de la duchesse de Sessa, avec l'accord de la reine. Ses exécuteurs et exécutrices testamentaires sont ses deux mères, Yolande d'Aragon

¹⁴³ *RLT*, p. 398^v.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 386, 387, 389, 388^v, 389^v, 391-392, 395, 397^v, 395^v, 396. Notons la présence de Pierre de Beauvau à Orra et à Tarente. San Pietro de Galatina : en terre d'Otrante.

et Jeanne II, son frère Charles du Maine, sa « sœur » Cubella Ruffa, duchesse de Sessa, les comtes de Caserte et des Pouilles, l'évêque d'Angers, Harduin de Bueil, les seigneurs de Bueil, Beauvau, Tucé, et le juge ordinaire d'Anjou. À la fin, il supplie la reine Jeanne d'adopter René comme fils et successeur. Ingratitude ? La Provence est absente de ces dernières volontés¹⁴⁵.

Conclusion générale

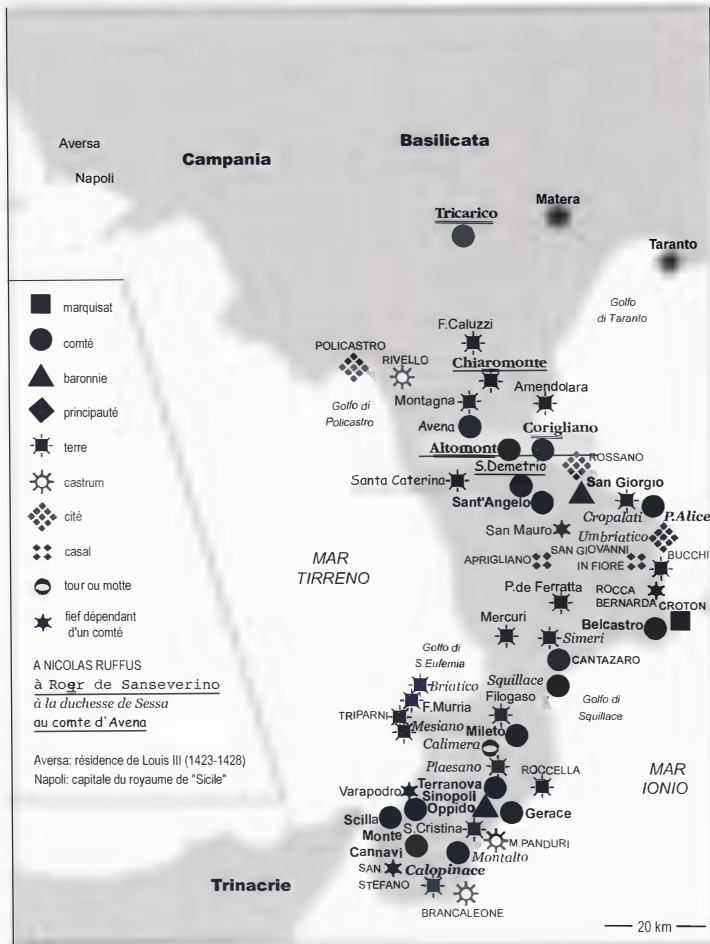
À la différence de son père Louis II, qui s'était efforcé d'être présent dans toutes ses terres, apanage, comtés méridionaux et même en Italie, Louis III a choisi le seul royaume de Sicile, quitte à gouverner la Provence par procuration.

Il est mort cinquante ans après son grand père Louis I^{er}, décédé à Bari en 1384, alors que son rêve allait devenir réalité, la logique étant que sa mère adoptive, âgée de soixante-cinq ans, disparaisse avant lui. Son destin a été autre et son testament exprime son inquiétude quant à sa succession et à la pérennité de son œuvre. Son souci de voir le maintien de ses capitaines montre bien l'importance qu'il attachait à cette innovation, socle de la reconstruction des structures politiques de la Calabre. Le conflit final lui a montré la fragilité de cette pacification à laquelle il s'était voué. Une grande incertitude plane sur l'avenir des Anjou en Italie du Sud : René, lorsqu'il pourra monter son expédition, débarquera en terra incognita, alors que son frère s'était solidement implanté dans cette terre. Face à la redoutable puissance d'Alfonse V, l'action de Louis III était un atout, mais un atout seulement, qui s'évanouit avec lui, bien qu'il laisse des hommes en place. Œuvre éphémère sans doute. Pour autant l'aventure du jeune prince ne manque pas d'intérêt. Ces douze années ont été bien remplies. Louis III a oublié ses terres de France, l'Anjou en pleine guerre de Cent Ans, le couronnement de son beau-frère, Charles VII, les appels réitérés. Par contre, il n'a cessé de se préoccuper de la Provence, de s'efforcer d'y faire triompher les réformes de son père, mais il l'a aussi et surtout exploitée. À l'heure de la mort, il oublie la Provence pour ne se souvenir que de l'Anjou, où sont ses racines. Entre temps, le duché de Calabre est devenu son bien, il s'est attaché à ce pays complexe, à la fois sauvage et civilisé, au passé chargé. La richesse du *Registrum Ludovici Tertii* témoigne de l'intensité de ces années vécues par le prince dans son fascinant et mortel royaume¹⁴⁶.

¹⁴⁵ AN, P 1334¹⁷, n° 52, p. XV sq., et A.D. BdR, B 168. Le juge ordinaire d'Anjou est Gilles de la Réaulté. Les témoins sont : Louis de Bournan, Gui Dauxigny, chevaliers, Louis de Beauvau, Gui de la Bossaye, Louis Galiota, Pierre de Champagne, Charles de Castillon, conseillers ; Maître Pierre Belin, Gabriel Valori, Jean Rubei (le Rouge), Louis Destenay, Guillaume Bernard, Guillaume Bourgoing, et le seigneur prêtre Antoine Mabricola. Les notaires sont : Jacques de Villechartre et Nicolas Bouchart (d'Orléans). La grande église de Cosenza = l'église cathédrale (Il Duomo). Louis III lègue le comté du Maine à son frère Charles. Marguerite de Savoie se remariera avec le comte de Wurtemberg. Non, Louis III n'est pas mort dans un combat à Cosenza, cf. G. Noblemaire, *Histoire de la Maison des Baux*, op. cit., p.223.

¹⁴⁶ Jeanne II meurt en février 1435. La défaite du roi René entraîne la ruine et l'exil de Nicolas Ruffus, le seul des grands qui n'ait pas trahi. A.F.C. Ryder, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a modern State*, Oxford, 1976 : mais cette « fabrication de l'État moderne » ne doit-elle rien à ses prédécesseurs et adversaires ?

Carte 1 : PRINCIPALES POSSESSIONS DES BARONS



Carte 2 - CHATELLENIES - CAPITAINERIES



René d'Anjou sous tutelle (1420-1424)

1^{ère} partie : René et ses proches

Alain GIRARDOT

Université de Metz

En mars 1419, à Foug, près de Toul, un accord est passé entre le cardinal Louis, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, seigneur de Cassel et Charles II, duc de Lorraine et « marchis ». Rencontre orchestrée par Yolande d'Anjou, nièce du cardinal, veuve de Louis II d'Anjou et belle-mère du Dauphin. René d'Anjou, comte de Guise, fils de Yolande, un enfant de dix ans, y est adopté pour héritier – procédure bien connue des Angevins – par le cardinal et devient marquis « du Pont » (Pont-à-Mousson), titre réservé aux futurs ducs de Bar. Cet « enhéritement » résout, à la fois, le statut contesté d'un cardinal, d'un homme d'Église devenu prince à la suite du massacre de sa dynastie à Azincourt, et, en principe les multiples revendications successorales que son principat a déclenchées : en tout premier lieu, celles de sa sœur aînée Yolande, reine d'Aragon, mère de Yolande d'Anjou. À Foug, le Barrois devient donc un bien angevin. Mais on y a aussi prévu le mariage de René avec Isabelle, fille aînée et héritière, plus que présumée, de Charles II. S'il a lieu, le Lorrain aura la tutelle de René et la régence du Barrois, l'union des duchés sera strictement personnelle et n'interviendra que si les époux ont des enfants. Enfin, on a décidé que le cardinal conservera en viager une partie du Barrois. D'autres accords, passés en 1419, précisent ou modifient le processus, en confiant, par exemple, la tutelle de René et la régence du Barrois au cardinal jusqu'au mariage et au-delà si le projet matrimonial échoue...

Mais en août 1419, l'« enhéritement » de René est approuvé par les États Généraux du Barrois, en présence de représentants de Yolande d'Anjou et de son second fils Charles. René, déjà marquis « du Pont », devient donc duc de Bar. Le mariage est finalement célébré à Nancy en octobre 1420 et, en novembre, Charles II devient tuteur de René et régent du Barrois. Grâce au traité de Foug et à sa longue négociation depuis 1418, on est ainsi parvenu à une triple combinaison qui fortifie la Maison d'Anjou et le parti delphinal, conforte et unit deux duchés lassés de leurs affrontements séculaires. Enfin, calée à l'Est, elle vise aussi à dissocier la Bourgogne de l'Angleterre : de ce point de vue, elle n'est qu'un élément de l'offensive diplomatique « angevine » entamée en 1418 et rassemblant

ici trois politiques d'envergure : Yolande, le cardinal et Charles II, les trois tuteurs, légaux ou non, de René¹.

I. Les trois tuteurs de René

On a beaucoup discuté et tâtonné, avant et après Foug, quant à la tutelle de René, à la régence du Barrois, à l'union des duchés et quant aux découpages territoriaux. Les documents qui nous restent, compliqués et foncièrement évolutifs, reflètent prudence et méfiance, compte tenu de la disparité socio-politique des deux duchés, de leur longue tradition d'hostilité et de leur intégration brutale dans un échiquier nouveau : la diplomatie « angevine ». Compte tenu aussi du « crime » de Montereau et de ses suites. Et, enfin, d'un trio dirigeant apparemment improbable. Charles II, tout d'abord, fortement engagé dans les affaires impériales, est ami de la Cour de Dijon et, comme elle, lié aux Wittelsbach. Fondamentalement rebelle à toute domination, française surtout, ce capitaine fougueux va devoir composer avec Yolande d'Anjou, vigoureuse « reine mère », et le cardinal de Bar, prince de l'Église, élevé à la Cour de France, oncle de Yolande et évêque-comte de Verdun depuis mars 1420, un transfert destiné à consolider, au plus près, le traité de Foug. Il y eut sûrement et il y aura encore, fatalement, des tiraillements internes où le cardinal, médiateur-né, a dû se révéler des plus utiles. Mais une volonté commune de sauver le traité de Foug, de ne pas considérer la Bourgogne comme une ennemie irrémédiable, et la pression d'un environnement hostile, donnant le primat au « militaire » – alliance anglo-bourguignonne renforcée, faiblesse du Dauphin et relance des revendications successorales – ont finalement contribué à souder nos trois personnages.

Depuis le 11 novembre 1420, Charles II se dit « mainbour » du Barrois et de René, désormais qualifié de « duc de Bar, marquis du Pont et comte de Guise ». Il en a « le bail et gouvernement » et, à ce double titre, doit administrer le duché et le marquisat, en assurer la conservation et pourvoir à l'éducation de son gendre, jusqu'à sa majorité. A-t-il déjà aussi « le bail et gouvernement » du comté de Guise, comme ce sera le cas en mai 1422 ? On l'ignore². Y a-t-il eu débat sur la date de sortie de tutelle ? c'est probable. D'autant plus que le jeune René va

¹ On ajoutera à la bibliographie de l'étude précédente (« les premiers serviteurs de René d'Anjou ») G. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, *Le roi de Bourges (1422-1435)*, Paris, 1882 ; P.-R. Gaussin, « Les conseillers de Charles VII (1418-1461) », *Francia* 10 (1982), p. 67-127 ; A. Leguai, *La guerre de Cent Ans*, Paris, 1974 ; B. Schnerb, *l'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999, et *Jean sans Peur, ibid.*, 2005 ; D. Vaisse, *La communauté urbaine de la cité de Toul du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle*, thèse de l'École des Chartes, 3 vol. dactyl., 1999 ; R. Vaughan, *John the Fearless*, Londres, 1966, et *Philipp the Good, ibid.*, 1970 ; Dom U. Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 4 vol., Dijon, 1739-1781 (abrégé *H.B.*) ; *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, éd. D. F. Secousse et alii, 21 vol., Paris, 1723-1849 ; G. Chastellain, *Œuvres*, éd. J. Kervin de Lettenhove, 8 vol., Bruxelles, 1863-1868 ; E. de Monstrelet, *Chronique*, éd. L. Douët-d'Arcq, 6 vol., Paris, 1857-1862 ; D. Flon, *Histoire monétaire de la Lorraine et des Trois Evêchés*, 3 vol., Nancy, 2002 ; Honoré Caille, seigneur du Fourny, *Inventaire des titres... des duchés de Bar et de Lorraine*, 1697-1698, Bibl. municipale de Nancy, 12 vol. ms. 754 (177) à 765 (177) ; abrégé *Du Fourny*.

² En mai 1424, le cardinal rappelle que le 11 novembre 1420 « nous meïsmes hors de notre main la seigneurie » (MM. B 525 n° 251). Les comptes de Pont-à-Mousson en 1420-1421 signalent que « la terre (Pont-à-Mousson) fut en la main de monseigneur le duc à présent » (MM. B 8097 f° 111). En mai 1422, Philippe le Bon s'adresse à Charles II « ayant le bail et gouvernement des duchié et pays de Bar, marquisié du Pont et comté de Guise » (Luce, p. 319).

résider naturellement, principalement, chez sa belle-famille, comme bien d'autres, plus que d'autres même, son beau-père étant tuteur³. Charles II ne va pourtant pas administrer la totalité des biens barrois, il s'en faut. Il y a eu, là aussi, beaucoup de tâtonnements et d'âpres négociations. Aux lendemains du mariage de René, le cardinal se réserve finalement, en viager, la plupart des nombreuses seigneuries de la dynastie barroise situées dans le Royaume : en Puisaye, en Champagne, en Bourgogne, en Flandre, dans le Perche et le Chartrain⁴. Mais il s'est également donné un important apanage viager dans le Barrois dont il prend officiellement possession, lui aussi, le 11 novembre 1420.

Il s'agit de la totalité du bailliage de Clermont-en-Argonne avec ses trois châtellenies : Clermont, Varennes-en-Argonne et Vienne-le-Château. Ainsi que huit ou neuf châtellenies enlevées aux bailliages de Bar et de Saint-Mihiel : Etain, Foug, Lachaussée, Kœur, Louppy-le-Château, Souilly, Trougnon (auj. Heudicourt-sous-les-Côtes), la moitié indivise de celle de Bouconville-sur-Mad et, probablement, Mussy (commune de Longuyon)⁵. Avec ces éléments et leurs châtellenies vassales, le cardinal-apanagiste constitue un véritable glacis autour du temporel verdunois et de la cité de Verdun, sa nouvelle capitale, que Charles II, dès avant 1400, cherchait à soustraire aux influences barroise, luxembourgeoise et française. De plus, le Clermontois, Trougnon et Mussy étant des fiefs liges tenus de l'évêché de Verdun par les ducs de Bar, le cardinal, évêque-comte de Verdun, s'y trouve maintenant chez lui, ou presque⁶. Une méfiance identique fait qu'il

³ En oct. 1419, lorsqu'il n'était encore question que de « l'enhéritement » du Barrois à René et de la tutelle du cardinal, la majorité de René avait été fixée à quatorze ans révolus, conformément à la coutume du Barrois « majorité » (du roi de France). Après le mariage de René, Charles II, nouveau tuteur, la situe, fin oct. 1420, à quinze ans, « ou plus « si cela convient à l'un et l'autre, conformément ici à la coutume du Barrois « non mouvant » et à celle du duché de Lorraine (voir Calmet, *H.L.*, col. 119-123 et MM. B 901 n° 8). Pour les majorités coutumières, voir E. Bonvalot, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois Evêchés*, Paris, 1895, p. 235, 236, 338. Bien entendu, les deux duchés connaissent, comme ailleurs, dispenses d'âges, émancipations ou reculs de sortie de tutelle (*ibid.* et Poull, *Maison de Bar*, p. 265, 330).

⁴ Voir le testament du cardinal en juin 1430 (éd. Calmet, *H.L.*, col. 130-135) où il lègue ses nombreuses châtellenies de Champagne, du Chartrain, du Perche, de Puisaye, de Flandre (Cassel et le Bois de Nieppe), et ses seigneuries et rentes du Dijonnais à sa sœur Bonne, à sa nièce Jeanne, comtesse de Marle et de Soissons, et à son neveu Jean-Jacques, marquis de Montferrat. Les documents les plus exhaustifs quant aux biens périphériques de la Maison de Bar sont deux actes du duc Robert en avril et sept. 1409 (MM. B 528 n° 36 dont un éd. par Calmet, col. 94-98). Pour les hommages liges de ces biens (hormis ceux de Flandre et du Dijonnais) prêtés à Charles VI en 1391 et 1416, voir MM. B 527 n° 31 (par le duc Robert) et B 532 n° 71 (par le cardinal-duc) ; un acte de Charles VI en 1412, à l'adresse du duc Édouard III, signale que ces biens relèvent de huit bailliages royaux : Sens, Troyes, Vitry, Chaumont, Auxerre, Montargis, Chartres et Orléans (A.N. KK 1127, invent. Du Fourny, lay. Traités 3 n° 49).

⁵ Le meilleur descriptif administratif du Barrois est dressé aux États réunis à Saint-Mihiel en août 1419 (MM. B 340 f° 82-88). Le cardinal ne s'y réservait, là, que le Clermontois et Stenay. Fin oct. 1420, après le mariage de René, son apanage s'est singulièrement élargi et Stenay en a été éliminé : éd. Calmet, *H.L.*, col. 119-123, à compléter par les *Annales* de Servais jusqu'à la mort du cardinal (juin 1430) et par les comptes du duché. Le cardinal-apanagiste, par ex., partageait Bouconville avec les comtes de Nassau et de Sarrebruck (voir Servais, 1427 f° 154). En 1411, la châtellenie de Pierrepont (54) était fief d'Etain, celles de Hans (51) et de Challerange (08), de Clermont-en-Argonne (MM. B 618 n° 21 f° 8-10, 19), etc.

⁶ Pour les visées de Charles II sur Verdun, dont les gardiens étaient les ducs de Bar, de Luxembourg et le roi de France, voir Aimond, *Les relations...*, p. 212, 226, 230... En nov. 1436, René, comme ses prédécesseurs ducs de Bar, fera hommage à l'évêque verdunois, Louis de Haraucourt, pour les châtellenies de Clermont, Varennes, Vienne, Trougnon et Mussy (MM. B 757 n° 54).

s'est aussi réservé la vaste châtelainie de Foug, voisine de Toul, cité et évêché que Charles II dispute au Barrois et à la France. D'autant plus que les comtes de Vaudémont, branche cadette des ducs de Lorraine, sont vassaux liges « devant tous » des ducs de Bar et que leur hommage est précisément du « ressort » du château de Foug⁷. Deux éléments qui expliquent que, dès le traité de Foug, le Lorrain ait réclamé que cette châtelainie devienne le douaire de sa fille Isabelle si elle épousait René. Douaire finalement assigné sur Mousson et Pont-à-Mousson : sur le marquisat, voisin de Metz, cité que vise prioritairement Charles II⁸. Le cardinal enfin, conserve l'une des deux résidences « champêtres » de sa Maison, la petite châtelainie de Louppy, voisine de Bar-le-Duc.

L'autre séjour rural des ducs, la petite châtelainie de Kœur, voisine de Saint-Mihiel et du bailliage de Bar, ainsi que la vaste châtelainie de Dun-sur-Meuse (bailliage de Saint-Mihiel), sont en effet aux mains de Bonne de Bar († 1436), sœur cadette du cardinal. Bonne est veuve, depuis 1415, de Waleran III de Luxembourg, comte de Ligny (en-Barrois) et de Saint-Pol, puissant personnage qui l'a épousée en secondes noces en 1400. En octobre 1417, le cardinal-duc a assigné à sa sœur, demeurée sans descendance, Kœur et Dun en viager pour la désintéresser d'éventuelles revendications successorales sur le Barrois. Mais aussi parce que les manœuvres des tuteurs successifs de Philippe de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol (1415-1430), petit-fils d'un premier mariage de Waleran, empêchent Bonne de jouir de son douaire sur Ligny et Saint-Pol. Ce qui n'empêchera pas celle-ci de se dire jusqu'à sa mort, « comtesse de Ligny et de Saint-Pol » : titulature revendicative suivie de l'énoncé de seigneuries, cette fois bien réelles, situées dans le Barrois et dans les biens barrois du Royaume⁹. Bonne est la sœur préférée du cardinal, régulièrement qualifiée par ce dernier de « très chière » ou de « *carissima* » ; ce qui n'est pas ici affaire de style, une confiance qui explique qu'en 1418, Bonne ait été lieutenant général du duché en l'absence de son frère et qu'elle gouvernera son apanage en 1423, lorsqu'il sera évêque de Poitiers. Elle vole souvent à son secours financier et militaire, comme elle le fera, plus tard, pour René, de quoi consolider progressivement son apanage. De plus,

⁷ Sur les visées de Charles II et des ducs de Bar sur Toul, voir Vaisse, *La communauté urbaine...*, II, p. 311-335, 347-364. Milieu XV^e s., un mémoire sur les fiefs de la châtelainie de Foug rappelle que le comte de Vaudémont tient son comté du duché de Bar, « ressortissant audit Foug à cause dudit chastel » (MM. B 718 n° 58). En 1411, la châtelainie de Ruppes (à des cadets des Beaufremont) était un fief de Foug (MM. B 618 n° 21 f° 41). Les Beaufremont, branche aînée, y avaient aussi des fiefs : Foug est donc aussi le pilier de fidélités bourguignonnes.

⁸ Voir le traité de Foug dans Calmet, *H.L.* En oct. 1420, après le mariage de René, le cardinal assigne le douaire d'Isabelle sur les revenus de la châtelainie de Mousson et la « cité » de Pont-à-Mousson (MM. 3 F 438 f° 247-249) : sur le marquisat qui, comme on le voit en 1445, « ressortissait » du bailliage de Saint-Mihiel, et, en appel, des « haultz jours » de Saint-Mihiel (MM. B 386 f° 2, 3).

⁹ En mai 1417, Bonne se dit « comtesse de Ligny et de Saint-Pol, dame de Nogent (-le-Rotrou) et de Souilly » (MM. B 942 n° 82). En sept., le cardinal-duc lui enlève Souilly (B 859 n° 80), puis, en oct., « pour le très grand amour naturel » qui l'a toujours lié à sa sœur, lui cède Kœur et Dun en viager, moyennant quoi elle renonce à toute succession au duché de Bar, sauf si les deux fils cadets de Yolande d'Anjou et ceux de sa nièce, la comtesse de Marle et Soissons, meurent sans enfants. c'est ainsi une façon de compenser la relative pauvreté de Bonne, l'absence de jouissance de son douaire et le fait que les 4.700 l.t. fixées pour sa dot sont demeurées impayées depuis son mariage avec Waleran (B 735 n° 2 ; Servais, 1417 f° 72). Pour Bonne, qui avait renoncé à ses droits successoraux sur Ligny et Saint-Pol, à l'exception de son douaire, voir Poull, *Maison de Bar*, p. 367-370. Hormis Nogent, Bonne possède aussi la châtelainie de Nanteuil-la Fosse qu'elle vendra en 1428 (B 767 n° 44). Mais elle a, ou aura, d'autres domaines barrois situés dans le Royaume.

elle réside aussi bien à Bar et dans les forteresses de son frère qu'à Kœur ou à Dun : une solidarité chaleureuse avec laquelle Charles II doit composer¹⁰.

Certes, nos deux apanages sont fiefs du duché de Bar et théoriquement soumis au régent Charles II. Mais aux mains de deux princes barrois privés de descendance, ils sont un moyen efficace de préserver l'unité et l'identité barroises ainsi que les droits de René et de sa Maison face à un avenir encore jugé incertain¹¹. Le cardinal a d'ailleurs obtenu de Yolande d'Anjou le droit de conserver le titre ducal sa vie durant et continue à frapper monnaie, du moins dans son apanage, à Varennes. Il y mêlera les armes de Bar aux lys, message politique des plus clairs¹². A défaut d'être tuteur légal, le cardinal, secondé par Bonne, jouit donc d'une autorité morale et politique certaine. De plus, ils disposent, ensemble, d'un important patrimoine regroupé, évidemment à dessein, autour de l'évêché-comté de Verdun, domaine du cardinal. Avec, au final, un bloc territorial destiné, entre autres choses, à contrebalancer les pouvoirs momentanément abandonnés au Lorrain, et dont les divers chefs-lieux concentrent, par ailleurs, la majorité des hommages des vassaux toulois et verdunois du duché de Bar.

Le duché de René, directement livré au « gouvernement » de Charles II, comprend, lui, la totalité du bailliage du Bassigny avec ses six châtelainies : Gondrecourt-le-Château, La Mothe (commune d'Outremécourt), Bourmont, Lamarche, Châtillon-sur-Saône et Conflans-sur-Lanterne. De même que l'essentiel des bailliages de Bar-le-Duc et de Saint-Mihiel avec les châtelainies de Bar, Saint-Mihiel, Briey, Longwy, Longuyon, Sancy, Stenay et Condé (auj. Custines), la moitié indivise de celles d'Etalle (Belg., ar. Virton), Marville, Arrancy-sur-Crusnes, l'Avant-Garde (commune de Pompey) et de Pierrefort (commune de Martincourt). Et enfin le marquisat « du Pont » comprenant la « cité » de Pont-à-Mousson et la châtelainie de Mousson (du ressort du bailliage de Saint-Mihiel). Si l'on s'en tient à la description de Charles II, en octobre 1420, qui omet d'autres éléments : les châtelainies de Conflans-en-Jarnisy, Norroy-le-

¹⁰ En mars-début août 1418, le cardinal étant en France, Bonne gouverne le duché (Servais, *1418*, f° 76-79). En nov., il lui cède les seigneuries de Bernécourt et Minorville ; en fév. 1419, celle de Pannes et ses dépendances dans quatre localités ; en avril, celles de Mécrin et de Longchamps-sur-Aire (MM. B 420 f° 204, 205, 354, 355 ; B 912 n° 113). En juillet 1429, René lui engagera Louppy-sur-Chée (B 789 n° 32) etc. ; à la mort du cardinal, Bonne héritera des douaires champenois, autour de Boursault, dont elle prescrira la vente dans son testament d'avril 1436 (A.N.F. KK 1126 n° 13). Pour les résidences de Bonne, voir Servais, *1417*, f° 72, *1418*, f° 74, etc.

¹¹ En oct. 1417, comme en mai 1418, il est dit, par ex., que Kœur et Dun restaient parties intégrantes du duché, de son « ressort et souveraineté », soumises aux Grands Jours de Saint-Mihiel (Meuse B 3162). Il en sera de même pour l'apanage du cardinal. En sept. 1424, René, alors majeur, dira que faire la guerre au cardinal-apanagiste était la faire aussi contre lui car il était « héritier et propriétaire » de son apanage (MM. B 392 f° 19-24).

¹² En juin 1419, Yolande avait autorisé le cardinal à conserver le titre ducal en viager (éd. Calmet, *H.L.*, col. 115), ce que rappelle le cardinal en oct. (MM. B 340 f° 88-90). Sa titulature la plus officielle à partir de nov. 1420 sera donc : « Louis, cardinal, duc de Bar, seigneur de Cassel », à vrai dire utilisée surtout dans son apanage car René est *le* duc de Bar. Dans son évêché, Louis se dit « cardinal de Bar, seigneur de Cassel, administrateur perpétuel de l'Église et de l'évêché de Verdun ». Pour les monnaies du cardinal-duc puis du cardinal-apanagiste, voir Flon, *Histoire monétaire...*, II, p. 483-485. En tant qu'évêque, Louis mêle aussi les armes de Bar aux lys (*ibid.*, p. 496, 497).

Sec, Toulon, Avillers et le tiers indivis de celle de Château-Salins¹³. Sans compter les nombreuses châtelainies sujettes de tout cet ensemble¹⁴. Au total, hormis le chef-lieu de Bar, l'Est du Barrois, au contact du duché lorrain. Encore un découpage mûrement réfléchi. Grâce au marquisat et aux châtelainies du Pays-Haut, Charles II contrôle l'essentiel des vassaux messins et luxembourgeois du Barrois, surtout chasés dans ces chefs-lieux, et grâce au Bassigny, l'essentiel des vassaux « bourguignons ». Présent du Luxembourg aux deux Bourgognes, il est donc mieux à même que le cardinal de jouer de ses amitiés, « charnelles » ou non, pour tenter de freiner les ambitions de deux puissants voisins. Un découpage stratégique et diplomatique... Charles II, enfin, en tant que régent, frappe monnaie à Saint-Mihiel, principal atelier du duché. Elle s'inspire, à l'avance, du modèle lorrain, mais au revers, il y a les armes de Lorraine et de Bar, et pour les gros d'argent, brochant sur le tout, un écu, parti de Jérusalem, parti d'Anjou¹⁵. Message politique éclairant, sans doute imposé par Yolande et le cardinal.

En réalité, ni le duc lorrain, tuteur légal, ni le cardinal, tuteur de fait, n'ont les coudees franches. Yolande d'Anjou demeure la tutrice « naturelle » de son fils et de ses biens, barrois ou non ; le cardinal l'affirme clairement en juin 1421¹⁶. N'en déplaise au Lorrain, c'est à elle seule qu'il revient de fixer véritablement les termes de la minorité de son fils, du moins pour Guise. c'est à elle aussi qu'il revient de contrôler les aliénations territoriales opérées par Charles II – qui n'a qu'une autorité limitée de gestion, une régence – ou par le cardinal et sa sœur aux dépens des biens barrois qu'ils administrent ou ont administrés. c'est à elle, par exemple, qu'il revient d'approuver le douaire d'Isabelle sur le marquisat « du Pont » ou bien encore les engagements de châtelainies souscrits par les uns et les autres¹⁷. Les

¹³ Éd. Calmet, *H.L.*, col. 119-123 et MM. 3 F 348 f° 12, 13. À comparer avec la liste administrative d'août 1419 (MM. B 340 f° 82-88). Les ducs de Bar tenaient en fief des ducs de Lorraine Pierrefort, l'Avant-Garde et Bouconville en indivis avec les Nassau-Sarrebruck, et ces derniers, leur part des ducs de Bar, en arrière-fief de Lorraine (Servais, 1417, f° 71 ; MM. B 764 n° 18). Les ducs de Bar partageaient en indivis avec les ducs de Luxembourg-comtes de Chiny et tenaient en fief de ces derniers les châtelainies d'Etalle, Marville et Arrancy. Pour Conflans-en-Jarnisy, Norroy-le-Sec, Toulon (54, commune de Sivry) et Avillers (54), voir la liste d'août 1419. Pour Château-Salins (MM. B 601 n° 29) ; en indivis avec le duché de Lorraine.

¹⁴ Au cœur même du système, la châtelainie de Bar par ex., on trouve d'importantes châtelainies, fiefs liges du château de Bar, aux mains de « puissants » : Stainville (lignage local), Pierrefitte (aux comtes de Linange), Ancerville (aux Grancey-le-Château), Morley (aux comtes de Nassau-Sarrebruck), le comté de Ligny (aux Luxembourg-Ligny, aussi comtes de Saint-Pol). Mais les Beaufremont tiennent aussi leur seigneurie principale du château de Bar, tout comme les Ottange (MM. B 618 n° 21 et autres documents). Or les Beaufremont sont aussi vassaux bourguignons (comme les Grancey), les Ottange le sont aussi du Luxembourg, et les Ligny-Saint-Pol, sont du « parti » bourguignon.

¹⁵ Flon, *op. cit.*, II, p. 485, 486. Remarquons aussi que durant sa régence du Barrois, Charles II frappe à Nancy, Sierck, et même à Saint-Mihiel, des monnaies *lorraines* portant les armes de Lorraine et du Barrois, avec parfois aussi, celles d'Anjou et de Jérusalem (p. 425, 431, 432).

¹⁶ Voir ci-dessous.

¹⁷ En juin 1421, depuis Tarascon, Yolande approuve la composition du douaire d'Isabelle que René, une fois majeur, devra confirmer (MM. 3 F 438 f° 247-249). Début juin 1421, le Lorrain, en tant que « mainbour », renouvelle l'engagement des châtelainies d'Avillers et de Conflans-en-Jarnisy (à Winchelin de Latour) précédemment accordée par le cardinal-duc en déc. 1418. Il précise que René, une fois majeur, devra confirmer cette aliénation. Fin juin, le cardinal approuve cette aliénation et déclare que lui, non plus, ne peut aliéner ses biens barrois car « le bail et gouvernement » du duché de Bar et de René appartiennent à sa nièce Yolande, « royne de Sicile ». Aussi devra-t-il faire confirmer cette cession par Yolande, laquelle devra indiquer dans ses lettres qu'elle est tenue de la faire confirmer par René lorsqu'il sera majeur (MM. B 627 n° 214).

exemples ne manquent pas, même si, comme pour l'Anjou-Maine, nous n'avons ici que des épaves des interventions de Yolande lors de son long séjour provençal (juillet 1419-juin 1423)¹⁸.

Au traité de Foug, le Barrois était effectivement devenu angevin et Yolande en avait obtenu « le bail et gouvernement ». Non seulement en vertu d'un « droit naturel » mais aussi parce que la coutume barroise, éclairée par un procès célèbre, attribuait officiellement aux veuves le bail et « gouvernement » de leurs enfants mineurs et de leurs biens¹⁹. Le cardinal tuteur et régent, comme on le voit fin octobre 1419, après que l'« enhéritement » de René ait été approuvé par les États du Barrois, ne l'était donc qu'en tant que délégué de Yolande. Après le mariage de René, le cardinal s'efface, ou presque, et Charles II obtient, à son tour, de Yolande délégation de régence et de tutelle²⁰. Certes, en tant que beau-père, mais aussi parce qu'il est le plus à même de consolider la « greffe » angevine, un pari, dans la région. Avec une clause de sauvegarde de taille : faute de descendance de nos jeunes époux, les duchés doivent revenir à leurs Maisons respectives. Et en ce qui concerne le Barrois, aux Angevins. Nos documents, en tout cas, dénoncent tous que l'unité du Barrois se maintient au sommet, on l'a vu : « ressort et souveraineté », Grands Jours, utilisation commune des forteresses, etc. Qu'ils le veuillent ou non, Yolande, le cardinal, sa sœur et Charles II, embarqués dans le même processus, sont condamnés, à des titres divers, d'agir ensemble, qu'il s'agisse de tutelle, de conservation du duché, du régime des apanages, de la fiscalité, de la nécessaire coordination entre appareils administratifs – le Barrois en a trois à lui seul – et, problème pressant et crucial, la défense, qui ne peut être que commune...

II. Le Barrois sur la défensive

Barrois et Lorraine évoluent, par définition, dans un cadre politique et institutionnel délicat. La frontière, disputée, entre Royaume et Empire y court, mais à quelle longitude ? En bordure de la Champagne ? Sur la Meuse ? Mieux vaut parler de « marches » et de pouvoirs. Le Barrois, totalement francophone et, pour une bonne partie, fief français depuis 1301, ne relève, théoriquement, de l'Empire que pour le très modeste marquisat « du Pont ». L'empereur est aussi suzerain des trois évêchés et cités de Metz, Toul et Verdun que convoitent, depuis longtemps et à des degrés divers, les princes voisins : Bar, Lorraine, Luxembourg et France, les cités jouant des uns et des autres pour conserver une indépendance de plus en plus impraticable. Une volonté d'indépendance et une politique de

¹⁸ Reynaud, *Le temps des princes...*, p. 174 et n. 26.

¹⁹ Voir le procès, au Parlement de Paris en 1353, entre Yolande de Flandre, comtesse de Bar, et Jeanne de Bar, comtesse de Warren in M. Bubenicek, *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandre. Droit et politique au XIV^e siècle*, Paris, Ec. des Chartes, 2002 (t. I de l'exemplaire polygr., Paris, 1998, p. 113-125). Dès juin 1419, on l'a vu, Yolande est en mesure d'attribuer le titre ducal, viagèrement, au cardinal, mais aussi les armes de Bar à René, sa vie durant (Calmet, *H.L.*, col. 115).

²⁰ Aux États du Barrois, en août 1419, il est prévu que si René, puis son frère Charles, meurent sans enfants, du vivant du cardinal, il reviendra à ce dernier de décider de la dévolution du duché. Fin déc., le cardinal est bien tuteur et régent, sauf si le mariage de René a lieu (MM. B 340 f^o 82-90). Après le mariage (oct. 1420), Charles II devient, à son tour, tuteur et régent, mais si les époux n'ont pas d'enfants, ce sera encore au cardinal de décider de la dévolution du duché, et au Lorrain, de s'y soumettre (Calmet, *H.L.*, col. 119-123). Une décision, cela va sans dire, avec l'accord de la Maison d'Anjou.

balancier qui animent aussi les ducs de Lorraine, beaucoup mieux outillés en la matière. Adossés à l'Empire, dotés de possessions en partie germanophone et de divers fiefs et dignités impériales, ils n'hésitent pas, le cas échéant, à se faire les agents actifs des empereurs – dont ils sont d'ailleurs les « marchis » (marquis) – pour résister aux poussées hégémoniques de la France et conserver leur liberté de manœuvre. Ce que traduisent aussi certaines combinaisons matrimoniales. Charles II, fils d'une Wurtemberg, est devenu en 1394, l'époux de Marguerite de Bavière, fille de Robert, Electeur palatin, et d'une Hohenzollern. Robert, devenu empereur (1400-1410), trouvera en Charles II, chargé de défendre ses intérêts entre Meuse et Rhin, un auxiliaire précieux en Lorraine et ailleurs. Aussi, devenu roi des Romains, Sigismond (1411-1433) fait-il immédiatement du Lorrain son vicaire dans les trois cités lorraines, dans le but, notamment, de les soustraire aux manœuvres françaises qui renaissent à chaque fois que le conflit franco-anglais s'essouffle²¹.

Dans la pratique, ces dignités, anciennes ou nouvelles, renforcent les habitudes convoitises de Charles II sur les trois grandes enclaves ecclésiastiques et urbaines de l'espace lorrain, au détriment des princes concurrents, barrois en tête. Parents ou clients du Lorrain occupent, par ailleurs, les sièges de Metz et de Toul dont il rongé inlassablement les temporels. Certes, Charles II bute sur les cités. Metz, de loin la plus riche et naturellement rebelle à toute garde princière, étant sa cible principale. Si on y ajoute les nombreuses expéditions ou missions de Charles II, pour le compte ou non des empereurs, sur le Rhin, en Europe occidentale ou en Italie, révélant ses capacités diplomatiques et militaires, on découvre un substrat institutionnel, une dynamique et une trajectoire géographique inconnus des princes de Bar. Phénomène qui doit beaucoup aux désirs fondamentaux d'indépendance du Lorrain, bien plus à l'aise dans le milieu politique impérial, autrement malléable et poreux que celui du Royaume auquel il s'oppose violemment, dès les débuts de son règne, à propos de l'hommage de ses fiefs français. Une orientation qui doit aussi beaucoup à son amitié précoce et réelle pour ses cousins, les ducs de Bourgogne qui, eux aussi et de manière différente, poussent alors leurs pions dans l'ancienne Lotharingie en s'appuyant, principalement, sur les Wittelsbach, qu'ils ont introduits à la cour de France. On comprendra alors à quel point les traités de Foug et de Troyes – et Montereau – ont mis à rude épreuve ce fidèle de Sigismond et, plus encore, de Jean sans Peur²².

²¹ En attendant la publication de la thèse de C. Rivière sur Charles II, on verra Poull, *Maison de Lorraine*, p. 117-127 ; E. Girod, *Charles II, duc de Lorraine (1390-1431). Ses relations politiques avec la France et l'Empire de 1390 au 24 octobre 1420*, Paris, 1912 ; E. Dantzer, « Les relations des ducs de Lorraine avec les rois de France pendant la guerre de Cent Ans jusqu'à la mort de Charles II (1328-1431) », *Annales de l'Est*, 1902, p. 579-598 ; P. Géant, « Étude sur le règne de Charles II, duc de Lorraine, 1390-1431 », *ibid.*, p. 432-447. On notera que des trois bailliages lorrains – Vosges, Nancy et Allemagne – ce dernier était majoritairement germanophone et avait Wallenfängen (« Vaudrevange »), auj. en Allemagne (Sarre), pour chef-lieu. Et que le réseau vassalique du duc lorrain dévalait le versant oriental des Vosges.

²² C'est grâce à Jean sans Peur qu'en 1413 Charles VI révoque le bannissement de Charles II du Royaume et la confiscation de ses fiefs français prononcés par le Parlement en 1412, que le Lorrain devient connétable de France en 1418 (et, la même année, chargé par le roi de liquider les places fortes armagnagues : MM. B 416 f° 239). De 1407 à 1418, on trouve souvent Charles II aux côtés du Bourguignon dont il est le conseiller et pensionné depuis 1408. Il est aussi au Grand Conseil royal lorsque Jean sans Peur le domine et représente ce dernier au concile de Constance. Sur ces éléments et d'autres, ainsi que la réelle empathie entre ces deux hommes, voir B. Schnerb, *Jean sans Peur*,

Il en restera des traces. Trois ans après le traité de Foug, Charles II maria, en mai 1422, sa fille cadette, Catherine († 1439), à Jacques, fils du margrave de Bade²³. Catherine étant l'héritière désignée du duché lorrain si René et son épouse n'ont pas d'enfants, on voit que l'option « allemande » et une certaine méfiance à l'égard des Français et de leurs querelles subsistent.

La France, quant à elle, est suzeraine lige des bailliages de Bar, du Bassigny (moins Bourmont, un alleu), et de la plupart des très nombreuses seigneuries barroises situées dans le Royaume, sans compter le comté de Guise. Des quatre bailliages barrois, celui de Saint-Mihiel est le seul à demeurer, très majoritairement, un alleu, ce qui a fixé à Saint-Mihiel, le Parlement, les États et le principal atelier monétaire du duché. Mais le Barrois est solidement arrimé à la France et sa noblesse glisse vers elle depuis longtemps. En revanche, le Royaume a beaucoup moins de prise sur le duché lorrain. Il n'est suzerain que de cinq ou six châtelainies lorraines et des biens lorrains, relativement peu nombreux, situés en France²⁴. Sans oublier que le Royaume dispute habituellement aux deux duchés la garde des cités, voire aussi des Églises de Toul et de Verdun, phénomène ancien, devenu quasi institutionnel, tout autant que les visées lorraines sur Metz et luxembourgeoises sur Verdun. Si la Maison de Luxembourg a, en effet, une envergure internationale, le duc de Luxembourg, par ailleurs comte de Chiny, est, quant à lui, un puissant dynaste régional, qui menace depuis longtemps le Nord de l'espace lorrain²⁵. Le duché-comté est alors aux mains d'Elisabeth de Görlitz († 1451), nièce de Sigismond, veuve d'Antoine de Bourgogne en 1415 et remariée en 1419 à Jean, duc « en Bavière » († 1425), oncle de Philippe le Bon²⁶. Deux mariages « bourguignons » que Sigismond n'apprécie guère. Règne difficile et fragile, ce qui permet à la noblesse locale, aussi turbulente et institutionnellement puissante que celle du duché de Lorraine, de poursuivre ses éternelles incursions dans le Nord de l'espace lorrain, sur ordre ou non de ses dynastes ; le plus souvent sur leur ordre : un adversaire quasi constant. Sans oublier, parmi ces rapports de forces, la dissymétrie financière entre Barrois et Lorraine. En 1411, les ressources domaniales du duc de Bar étaient d'environ 18 ou 19 000 francs barrois par an, et

Paris, 2005, notamment p. 306-310 ; Vaughan, *John the Fearless*, p. 69, 81, 85, 87, etc. Voir aussi Plancher, *H.B.*, III, p. 241, 246, etc., notamment la pension accordée au Lorrain (preuve p. CCLIII) en 1408 qui faisait de Charles II un « servent et aidant » du Bourguignon.

²³ Mariage célébré à Lunéville le 22 mai (MM. B 8098 f° 199, 205).

²⁴ Charles II tenait en fief lige de la France les châtelainies de Neufchâteau, Châteinois, Frouard, Passavant-la-Rochère, Montfort (88, commune de La Neuveville-sous-Montfort) et une part de celle de Grand. Pour cette question, les démêlés qu'elle entraîne entre les ducs et le roi au XIV^e siècle et les biens lorrains situés dans le Royaume, voir le résumé de Poull, *Maison de Lorraine*, p. 112-121.

²⁵ À partir de ses châtelainies de Chiny, Arlon, Montmédy, Damvillers, Luxembourg, Thionville... Le duc-comte est suzerain du Barrois pour Stenay, Marville, Arrancy-sur-Crusne et Sancy, comme le déclarait le duc Robert de Bar en 1407 (A.N. KK 1124, invent. Du Fourny, lay. partages des comtes et ducs de Bar, n° 71). Il est aussi gardien de Verdun aux côtés des ducs de Bar et des rois de France. Pour les conflits entre Barrois et Luxembourg, voir les *Annales* de Servais.

²⁶ Élisabeth, nièce de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg († 1419), et de Sigismond, n'est qu'engagée du duché-comté depuis 1411, peu après son mariage avec Antoine de Bourgogne (en 1409). Engagement que lui a consenti Wenceslas et que Sigismond conteste dès son avènement, y voyant surtout une conquête bourguignonne. Jean de Bavière, second époux d'Élisabeth, est, de son côté, empêtré dans la difficile succession des Hainaut, Hollande et Zélande, où la Bourgogne puis l'Angleterre interviendront, voir Schnerb, *l'État bourguignon*, p. 208-223 ; Aimond, *Relations*, p. 231-241 ; Clouet, III, p. 527-621).

celles du duc de Lorraine, en 1431 encore, de 50 000 francs, comme le soulignera René en 1446²⁷.

Dans la pratique, aux lendemains du mariage de René, Charles II et le cardinal n'ont rien à redouter, ni à attendre de Sigismond. Rien à attendre non plus de Charles VI, et bien peu du Dauphin dont les turbulents capitaines de la frontière champenoise sont souvent aussi nocifs que les bandes anglo-bourguignonnes qui la fréquentent. Sans toujours se confondre. Philippe le Bon profitant de la faiblesse des uns et des autres pour tisser une toile, bien à lui, des Pays-Bas aux deux Bourgognes, dans les pas de ses deux prédécesseurs, son but premier. Dans les années 1420, en effet, Philippe « *had never been seriously interested in French affairs* » (R. Vaughan) ; son alliance avec l'Angleterre sera toujours un pis-aller, parfois insupportable, et sa politique « française », essentiellement faite de diplomatie appuyée de rares opérations armées, visera surtout à défendre ses domaines bourguignons et artésiens. Il en va autrement de l'ancienne Lotharingie où Philippe mène une politique clairement plus offensive²⁸. Or l'espace lorrain, zone naturelle de passage, a beau y occuper, théoriquement, une place de choix, véritable chaînon manquant entre les Bourgognes et le Luxembourg en voie d'être absorbé, on ne le voit pas directement visé, comme ce sera, plus tard, le cas²⁹. Certes, le traité de Foug a brouillé les cartes mais Philippe ne peut se permettre de multiplier les conflits, particulièrement dans cette zone et avec des voisins immédiats. Mieux vaut préserver l'avenir, voire ressusciter d'anciennes amitiés. On retrouvera donc, là aussi, des actions militaires limitées, assorties de trêves et de compromis, non sans une certaine dose d'hypocrisie. Le Bourguignon n'hésitant probablement pas à agir en sous-main, par l'entremise des Luxembourg-Ligny et d'autres, contre les gouverneurs du Barrois.

Face à cette menace, l'espace lorrain est fragile et, avec ses vassalités entremêlées, trop souvent pénétrable. Au Sud, par exemple, les bailliages des Vosges (lorrain) et du Bassigny (barrois), depuis longtemps investis par des lignages bourguignons et comtois, sont particulièrement fragilisés. Au Nord, le

²⁷ MM. B 417 f° 11-14.

²⁸ On connaît les palinodies de Sigismond, son approbation du traité de Troyes, son hostilité à la Bourgogne qui progresse en terres impériales, etc. En fait, accaparé par bien d'autres affaires, laïques ou non, et surtout, faute de moyens et de crédibilité, le roi des Romains est incapable d'intervenir, voir Du Fresne de Beaucourt, I, p. 325, 326, 336, 337 et ci-dessous ; Vaisse, *op. cit.*, p. 347-375 ; Vaughan, *Philipp the Good*, p. 67-70. Pour la diplomatie bourguignonne, *ibid.*, p. 6, 7, 10-28 (et 28-53) ; Schnerb, *l'État...*, p. 197-227 et ci-dessous. Aimond (*Les relations...*, p. 234-244) et Vaisse (*op. cit.*) offrent un tableau incontournable pour la période, même si essentiellement perçue à partir du Verdunois et du Toulouais.

²⁹ On ne reviendra pas ici sur le rôle capital des routes lorraines dans les liaisons commerciales, artistiques et autres, entre les Bourgognes et la Mer du Nord. Voir, par ex., A. Girardot, « Les marchands de Marville au XIV^e siècle », *Le Luxembourg en Lotharingie. Mélanges Paul Margue*, Luxembourg, 1993, p. 167-175. La libre circulation des marchands est souvent une des clauses des trêves (voir ci-dessous) et des traités signés dans nos régions. Dès 1391, par ex., elle est évoquée dans une « alliance » de six ans passée entre Philippe le Hardi en tant que comte de Reithel, Josse de Moravie comme duc de Luxembourg-comte de Chiny, et Robert, duc de Bar. Les « alliances » passées par Jean sans Peur avec le futur Édouard III de Bar en déc. 1409 et avec le cardinal-duc en juillet 1418, ne sont probablement pas dénuées de visées économiques (Du Fourny, t. III, p. 173-175, 366, 367, 369-372 ; Servais, II, p. 173-175). L'étude de J. Richard (« La Lorraine et les liaisons internes de l'État bourguignon », *Le Pays lorrain*, 1977, p. 113-122) est centrée, pour notre période, sur les seuls déplacements des ducs.

dangereux Luxembourg pousse depuis longtemps ses antennes, particulièrement dans le Pays-Haut et autour de Verdun. À deux pas de Bar-le-Duc, il y a des enclaves bourguignonnes : le comté de Ligny-en-Barrois, aux mains d'une branche cadette des Luxembourg, et la châtellenie d'Ancerville, aux Châteauvillain-Grancey qui revendiquent la châtellenie de Pierrepont, voire le titre ducal, avec l'aide de leur parent, Robert de Sarrebruck-Commercy³⁰. A deux pas de Nancy, il y a l'évêché de Toul, aux mains de prélats bourguignons ou de clients, à la fois du Lorrain et de la Bourgogne, depuis 1373. Et aussi le comté de Vaudémont dont le titulaire, Antoine (1415-1458), d'une branche cadette des ducs de Lorraine, s'estimant dépouillé de ses droits par le traité de Foug, glissera progressivement vers la Bourgogne. Sans oublier, loin de la Lorraine, la menace pesant sur des terres périphériques. Au premier chef, l'apanage du cardinal : sa vaste seigneurie ou bailliage de Cassel (fief flamand), l'imposante Puisaye barroise (un bailliage fait de plusieurs châtellenies dont certaines relèvent des comtés de Nevers et de Joigny) ou encore ses seigneuries et rentes du Dijonnais. Sans compter le comté de Guise, patrimoine fondamental de René et, lui aussi, visé par le Bourguignon et ses alliés. La Lorraine, au sens large, est prise dans un étau.

La solidité du couple Charles II - cardinal de Bar va se mesurer essentiellement à cette aune-là. Le ton est donné bien avant le mariage de René. Le cardinal n'a évidemment pas ratifié le traité de Troyes, mais Charles II non plus. Le cardinal va souvent imiter le Lorrain, véritable champion de la dérobade, non pas tant du fait la mort de son ami Jean sans Peur, comme on l'a avancé, qu'à cause du traité de Foug signé quelques mois auparavant³¹. Plus concrètement, l'un et l'autre feront tout leur possible pour éviter d'affronter trop directement la Bourgogne et ses satellites. De ce point de vue, le rôle de Charles II va se révéler particulièrement précieux. Pour le cardinal et, sans doute, pour Yolande d'Anjou, confier au Lorrain, solidement arrimé à l'Empire, la régence du Barrois et l'administration directe de zones aussi stratégiques que le Bassigny, le Pays-Haut ou la châtellenie de Bar, visait à y décourager les intrusions bourguignonnes ou luxembourgeoises et on soupçonne même, dès l'abord, un certain partage des tâches entre le cardinal et le Lorrain, attitude qui n'est pas toujours possible...

Aussitôt après le traité de Foug, par exemple, Barrois et Lorrains s'unissent, printemps 1419, pour chasser les Bourguignons de l'ouest et du sud du Barrois. Un conflit lié au statut du comté de Ligny, fief lige de Bar mais rebelle à

³⁰ Pour les Luxembourg-Ligny, voir ci-dessous. Au début du XV^e siècle, la descendance d'une branche cadette des comtes de Bar (les Bar-Pierrepont) se répartit en deux branches : les Arkel (Hollande) et les Grancey-le-Château, ces derniers dépouillés de la châtellenie de Pierrepont et de leurs éventuelles prétentions au titre ducal par le cardinal dès son avènement (voir Poull, *Maison de Bar* p. 397-405). Dès 1417, au moins, ont lieu les premières attaques de Guillaume de Châteauvillain († 1439), fils de Jean IV de Châteauvillain et de Jeanne de Grancey, Pierrepont et Ancerville, contre le duc de Bar (voir Luce, p. 293-300 et une trêve en avril 1418, Du Fourny, III, lay. Bourgogne et Bar, n° 62). Débuts d'un long conflit. Voir A. Du Chesne, *Histoire généalogique de la Maison de Broyes*, Paris, 1631, p. 67-78 et preuves p. 57-59. Guillaume était conseiller et chambellan de Charles VI. Son frère et successeur, Bernard, inclura les armes de Bar dans son blason (*ibid.*).

³¹ En mai 1420 comme en janv. 1421, Charles II refuse, sous divers prétextes de rencontrer Henri V. Sur son attitude, voir Poull, *Maison de Lorraine*, p. 118-127 ; Du Fresne de Beaucourt, I, p. 326.

cet hommage dès le règne de Waleran III, comte de Ligny et de Saint-Pol († 1415), un proche de Jean sans Peur³². A la mort de Waleran, ces deux comtés échoient à Philippe de Bourgogne († 1430), or les tuteurs successifs de Philippe (son oncle Jean sans Peur, puis Jean de Luxembourg, seigneur de Beaufort, neveu de Waleran) ont refusé de prêter hommage pour Ligny : une guerre larvée, assortie de commises et de négociations, avant que de devenir bien réelle en 1419-1420. La négociation de septembre-octobre 1419 avec la duchesse douairière de Bourgogne ayant échoué, Barrois et Lorrains opèrent de nouveau ensemble, appuyés, cette fois, par des capitaines du parti delphinal, contre les Bourguignons, alliés ici aux Anglais car entre-temps il y a eu Montreuil et ses suites. Après avoir réduit et incendié Ligny en juillet 1420, le cardinal l'abandonne, « tost après » dit Monstrelet, à Philippe de Bourgogne³³. Un compromis, formule souvent utilisée par la suite, spécialement à l'égard de la Bourgogne, jugée trop puissante et, certainement plus qu'ailleurs, comme une ennemie regrettable. En 1431, sur son lit de mort, Charles II ne conseillera-t-il pas à René de toujours ménager la Bourgogne car « en l'amitié des Bourguignons, ses voisins, gisoit son salut et son grand bien ; et le contraire... , quant autrement en feroit »³⁴ ? Dans cette optique, on regrettera longtemps la rareté des mentions conservées « d'abstinences de guerre », parfois assorties de clauses de libre circulation commerciale, signées entre le cardinal ou Charles II avec la Bourgogne³⁵.

En tout cas, preuve est faite que bien avant le mariage de René, le cardinal-duc et Charles II agissent ensemble dans un conflit exclusivement barrois, y compris en composant avec les deux factions, bourguignonne et delphinale. Une forme de neutralité active, à l'évidence destinée à sauver le traité

³² Waleran, issu d'une branche cadette des Luxembourg et personnage important, particulièrement en Picardie, avait été fait connétable de France par Jean sans Peur en 1411 (voir Autrand, *op. cit.*). Ses biens sont allés à sa fille et unique héritière, Jeanne de Luxembourg († 1407). Née d'un premier mariage de Waleran (le second sera avec Bonne de Bar), Jeanne a épousé en 1402 Antoine de Bourgogne, frère de Jean sans Peur et duc de Brabant († 1415). Le couple a eu deux fils, Jean de Bourgogne, duc de Brabant (Jean IV, 1415-1427), et Philippe de Bourgogne, comte de Ligny et Saint-Pol (1415-1430) et aussi de Brabant (1427-1430).

³³ En 1419-1420, comme si souvent par la suite, l'espace lorrain a surtout affaire à deux fils de Jean de Luxembourg, comte de Brienne-le-Château († 1414) et frère de Waleran : Jean et Pierre, les deux Luxembourg-Ligny. Jean de Luxembourg, seigneur de Beaufort († 1441), d'abord tuteur de Philippe de Bourgogne (Servais, *1415*, p. 141, 142), sera aussi comte de Guise (1424-1441) et de Ligny (1430-1441). Pierre de Luxembourg, comte de Brienne et de Conversano († 1433), le sera aussi de Saint-Pol (1430-1433). En 1419-1420, Pierre est gouverneur général des domaines de Philippe (sous tutelle de Jean) et le lorrain Erard du Châtelet (chambellan de Charles VI et vassal de Charles II et du cardinal de Bar) est délégué de Pierre à Ligny. La guerre de Ligny s'accompagne d'une attaque de Jean de Luxembourg contre Guise, comté voisin de Beaufort (Servais, *1419*, f° 82-87 ; *1420*, p. 105-117 ; Luce, p. 77, 78 ; Monstrelet, III, p. 317, 408, 409 ; IV p. 8 ; MM. B 530 n° 39, B 547 n° 164).

³⁴ Selon Chastellain, II, p. 143.

³⁵ Ligny est arrière-fief du Royaume depuis 1301, aussi Charles VI est-il intervenu en faveur des Luxembourg-Ligny en janv. 1420 (Servais, *1420*, p. 106, 107), et le Dauphin, semble-t-il, en faveur du cardinal en juin (Luce, p. 307-310). Le 4 juin, le cardinal obtient une trêve de trois mois de Philippe le Bon, à partir du 25 juin (Du Fourny, III, lay. Bourgogne et Bar, p. 379, 380 ; voir aussi Luce, p. 310, 311). Plancher (*H.B.*, IV, p. 27) y voit aussi un accord de liberté commerciale entre les duchés de Bar et de Bourgogne, formule accompagnant parfois les trêves (par ex. entre Charles VII et Philippe le Bon en sept. 1424, *ibid.*, p. 93). Brisée par la prise de Ligny, la trêve de juin sera reconduite en septembre (MM. B 8097 f° 164).

de Foug, l'alliance des deux duchés et leur intégrité territoriale. Attitude durable, avec toutes ses composantes, double jeu et égoïsme, défauts largement partagés par leurs adversaires ou partenaires principaux, Yolande d'Anjou comprise. Et la noblesse des deux duchés joue le jeu, majoritairement, et certainement même, l'encourage. Les deux guerres qui ont vu s'affronter les duchés au début du siècle masquent, en effet, un phénomène de fond. En 1411, à l'avènement d'Edouard III de Bar, lorsque ce dernier comptabilise les hommages qui lui sont rendus – et nous ne les avons pas tous –, on s'aperçoit que de très nombreux nobles lorrains – et non des moindres – étaient, par mariage ou non, ses vassaux, parfois même dans plusieurs châtelainies³⁶. Et ce, à la veille d'un ultime conflit où plusieurs Lorrains, parfois éminents, ont choisi le camp barrois ; la réciproque étant probablement aussi vraie. La paix de décembre 1415, qui libérait les prisonniers et les fiefs confisqués de part et d'autre, se fera d'ailleurs après délibération des deux Conseils ducaux « et mesmement à la prière et par le conseil des haults hommes et des gentilhommes, chevaliers et escuiers » des deux bords, avec nomination de « conservateurs de la paix » réglant conflits, internes ou non, pour trois ans : véritable prodrome du traité de Foug³⁷. Preuve supplémentaire que les deux derniers conflits étaient essentiellement dûs à l'intrusion des querelles françaises dans l'espace lorrain et d'une lassitude partagée... Partagée certainement aussi par les églises locales et par les classes sociales inférieures habituellement plus difficiles à mouvoir mais les plus écrasées par les conflits. Ce qui ne signifie évidemment pas disparition des identités barroise et lorraine dans l'opinion publique, les mœurs et les institutions...

III. Charles II

Aussitôt le mariage de René célébré (fin octobre 1420), Charles II, précédé par son maréchal, Jean III d'Haussonville, vient s'installer plusieurs mois dans le Barrois, avec d'autres de ses conseillers et des troupes en nombre. Il répare hâtivement les forteresses du duché et procède à quelques mutations administratives tandis que le cardinal crée deux bailliages dans son apanage, bientôt accompagnés de « gouverneurs des guerres ». Il faut faire vite. Le mariage de René a relancé les enchères successorales mais la seule revendication armée vient, une fois de plus, comme en 1417, d'Adolphe, duc de Berg († 1437), époux de Yolande la Jeune († 1421), sœur cadette du cardinal ; cette fois, au nom de leur

³⁶ MM. B 618 n° 21 (cahier). On y trouve Jean V, comte de Salm, Erard du Châtelet, Jean II, Erard et Gérard de Haraucourt, Willaume de Savigny (88), Gérard et Perrin de Pulligny, Henri et Agnès d'Haroué (une Sampigny), Willaume de Dommartin-sur-Vraine, André de Nancy et Catherine, veuve de Jean de Nancy, seigneur de Gombervaux, mais aussi Geoffroi de Tonnoy, Renaud de Richardménil, Ferry de Germiny, Henri d'Amance (54), Ferry de Brémoncourt, etc. En mai 1416, Renaud du Châtelet, alors bailli du Bassigny et conseiller du cardinal-duc (MM. B 523 n° 329), était de la « Compagnie du Lévrier Blanc », avec son fils Erard ci-dessus, futur maréchal de Lorraine.

³⁷ MM. B 402 f° 86-88. Lors de cette guerre, Renaud du Châtelet ci-dessus a combattu Charles II, de même que Henri de Fénétrange et plusieurs autres grands vassaux du Lorrain (voir MM. B 523 n° 330). Aux lendemains des noces de René, vingt chevaliers lorrains se portent plèges, pour Charles II, du contrat de mariage ; on y retrouve souvent les mêmes lignages que ceux vassaux d'Edouard III en 1411 : Salm, le comte de Linange (vassal de Bar pour la châtelainie de Pierrefitte-sur-Aire), etc. (éd. Calmet, *H.L.*, col. 119-123).

fils Robert († 1431)³⁸. Dès fin 1420, on a donc affaire à une deuxième guerre de succession du Barrois. Le « duc des Monts », après avoir pris plusieurs châtelainies du Nord barrois, sera finalement capturé, et emprisonné à Nancy en octobre 1421. Ce n'est qu'en août 1422 qu'Adolphe et son fils renonceront officiellement à toutes revendications sur le marquisat « du Pont ». Guerre dévastatrice, l'une des rares véritablement frontales de la séquence 1420-1424. Coûteuse aussi, entraînant un nouveau cortège d'engagements de seigneuries barroises : René en parlera encore en 1446 ! Berg, encouragé par Louis III de Bavière, comte palatin du Rhin et beau-frère d'Henri V d'Angleterre, avait en effet uni autour de lui des seigneurs du Luxembourg (et non le duché), du Rhin moyen, celui « de Pierrepont » (Robert de Sarrebruck et sa parenté bourguignonne)..., tandis que les Anglais, leurs alliés de Ligny et des bandes anglo-bourguignonnes attaquaient l'ouest du Barrois. Charles II et le cardinal on eu naturellement l'appui des capitaines « dauphinois » de la frontière champenoise mais ont refusé d'affronter les Anglais de Worcester³⁹. Une chance : il semble que la Bourgogne ne soit pas directement intervenue et que les trêves expirées en octobre 1420 aient été reconduites à un moment ou un autre⁴⁰.

Militairement et financièrement, les années 1419-1421 ont été épuisantes. D'autant plus que les *Annales* de V. Servais et les comptes du Barrois fourmillent d'épisodes guerriers difficilement identifiables, rançons d'une agressivité accrue de l'ennemi aux frontières, du dévoiement fréquent des capitaines de tous bords, et des vengeances de créanciers impatients, qui sont souvent les mêmes ! Le plus turbulent et dangereux d'entre eux est le fameux « damoiseau de Commercy », Robert I^{er} de Sarrebruck († 1464), seigneur en partie de Commercy (seigneurie dite du Château-Haut), fils d'un Armagnac convaincu, Amé de Sarrebruck-Commercy, chambellan de Charles VI († 1414), et d'une Châteauvillain-Grancey. Robert, en épousant en 1417 Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine, a beau avoir rejoint la classe supérieure et entamé une véritable politique hégémonique aux dépens de ses voisins de Lorraine occidentale, il ne cesse de s'y

³⁸ Le traité de paix d'août 1422 voit Adolphe reconnaître que lors du mariage de Yolande la Jeune, celle-ci avait bien renoncé à toute succession maternelle et paternelle moyennant 2000 écus or versés par son père, le duc Robert (MM. B 413 f° 250-258). On sait aussi qu'en 1394, Jeanne de Bar († av. 1403), sœur cadette du cardinal et première épouse de Théodore Paléologue II, marquis de Montferrat († 1418), puis en 1409-1410, Robert de Bar, comte de Marle, de Soissons et d'Oisy († 1415), neveu du cardinal, avaient renoncé à toutes revendications successorales sur les biens barrois moyennant compensation. Le cardinal et René devront pourtant désintéresser définitivement leurs descendants en 1429-1437. c'est-à-dire Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons (1415-1462), fille de Robert, et Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat (1418-1445), fils de Théodore II (Poull, *Maison de Bar*, p. 370-372, 392, 393, 427-430 ; voir aussi le testament du cardinal en 1430, éd. Calmet, *H.L.*, col. 130-135) et MM. B 766 n° 51.

³⁹ Pour les événements, voir Servais, *1420*, p. 119, *1421* f° 100-106 ; *1422* f° 108-111, à condition de les situer dans un cadre général fourni par Heermann, *op. cit.*, p. 129-133. À compléter aussi par Luce, p. LXI, LXII, LXIX, 80-84, 314-316 (pour l'attaque anglaise à l'Ouest). Robert de Sarrebruck et ses parents burgundo-champenois sont aussi intervenus (Meuse B 497 f° 102, 116, 204, 235 ; B1862 f° 40). En déc. 1446, René évoquera « la grant guerre eslevé (en 1420) par le duc dez Mons et ses aliez ayant leur retraicte on duché de Luccembourg et en forteresses très prochaines de nostre .. duché », à propos des finances barroises (MM. B 417 f° 11-14).

⁴⁰ En avril 1421, la duchesse douairière de Bourgogne, mettant son duché en état de défense face « à la Lorraine », ordonnera à ses gouverneurs militaires de respecter « tous les traités passés avec le duc de Bar (René) » afin de l'empêcher d'en venir à la guerre, selon Plancher, *H.B.*, IV, p. 31.

comporter comme un redoutable « maître-écorcheur » (Aimond). Enfin, comme son oncle Guillaume de Châteauvillain-Grancey, il réclame au cardinal la châtelainie de Pierrepont, y compris en 1421, les armes à la main, en pleine guerre de Berg... Début d'un long affrontement, entrecoupé de réconciliations⁴¹. Cela fait beaucoup, d'autant plus que le double jeu de Charles II et du cardinal finit par lasser Charles VI, Henri V et Bedford ; le Lorrain dissimulant mal les options politiques du cardinal et de René ouvertement, selon eux, du parti delphinal. Guise, par exemple, est un véritable nid de « Dauphinois ». Il faut donc trancher⁴².

En février 1422, Henri V prononce la confiscation du comté de Guise au bénéfice de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaufort. Fin mars, Charles VI demande au Lorrain, comme il le fait, depuis janvier, et à bien d'autres vassaux, de reconnaître le traité de Troyes (« la paix finale »). Le roi charge Philippe le Bon, qui s'apprêtait à rencontrer Charles II, d'en obtenir le serment, dont il envoie la formule à Dijon. En février, Philippe, faisant enfin son « entrée » à Dijon, avait déjà été obligé, sous les mêmes pressions, d'y imposer difficilement, le même traité. On remarque aussi que dès la première venue du Bourguignon dans ses terres « par deça », le Lorrain avait souhaité le rencontrer. Philippe est, à l'évidence, le médiateur tout désigné. La négociation progresse. En avril, à la demande du Lorrain, Bedford ordonne à Salisbury, gouverneur de la Champagne, de faire cesser les attaques contre le Barrois et la Lorraine⁴³. Début mai, Charles II se rend à Dijon. Magnifiquement reçu par Philippe, c'est entre ses mains qu'il prête, le 5 mai, le serment demandé. Il tiendra le « parti » du roi, celui de son héritier Henri V, et celui de Philippe. À la mort de Charles VI, il obéira à Henri V, son successeur, « selon la nature du fief qu'il tient » du Royaume et combattra ses opposants agissant « es marches » de son duché et des biens dont il a la régence. Mais il prend bien soin de signaler qu'il n'est pas vassal du Royaume pour son duché mais seulement « pour aucune autres terres et seigneuries, pour certaines causes à ce nous mouvans » ; il ne s'engage donc qu'à cause de ses (rares) fiefs français et pour les terres soumises à sa régence : Barrois et Guise. Et ne scellera ses lettres de son grand sceau qu'à la réception de celles de Charles VI et de Henri V⁴⁴.

⁴¹ Voir C. Martin, « Recherches sur Robert I^{er} de Sarrebruck, damoiseau de Commercy (1414-1464) », *Posit. des thèses de l'École des Chartes*, 1885, p. 133-141. On y ajoutera d'utiles récapitulatifs de ses actions dans un mémorandum qu'il adresse à René en 1433 et dans un traité de paix passé avec ce dernier en mars 1437 (MM. B 629 n° 168 et 156). Robert est le fils d'Amé de Sarrebruck-Commercy et de Marie de Châteauvillain, fille de Jean IV de Châteauvillain et de Jeanne de Grancey, Pierrepont et Ancerville. Il se rattache donc, comme son oncle Guillaume de Châteauvillain-Grancey, aux Bar-Pierrepont, mais ses revendications sur Pierrepont tiennent surtout à l'engagement d'un sixième de Pierrepont à son père Amé par une Arkel. Sur la guerre de Robert en 1421 et les accords qu'il signe avec Charles II et le cardinal en 1422, voir Servais, *1421* f° 106, *1422* f° 108 ; MM. B 629 n° 125, B 357 f° 47-49.

⁴² Pour Monstrelet, en 1420, le cardinal-duc « et tous ses pays estoient de la partie opposite » (au parti bourguignon), et le comté de Guise, un repaire « dauphinois » (t. III, p. 409 ; IV p. 7, 8). En juillet 1421, une missive adressée (par Pierre de Luxembourg ?) à Henri V déclare que l'évêque de Châlons, Jean de Sarrebruck, oncle de Robert de Sarrebruck-Commercy, « tient le parti des Armagnacs et du duc de Bar ». En août 1424 encore, Bedford se plaindra à Charles II que René avait fait de Guise un réceptacle de capitaines « dauphinois » (Luce, p. 314-316 ; 322, 323), etc.

⁴³ Pour Guise, voir Luce, p. 203 n. 1 ; pour les lettres de Charles VI, voir Douët-D'Arcq, I, p. 412, 413 et MM. B 416 f° 357 ; pour Philippe le Bon à Dijon, Plancher, *H.B.*, IV, p. 43-47 ; pour Salisbury, Luce, p. 317, 318.

⁴⁴ Voir Plancher, *ibid.*, p. 51, 52 et Preuve p. XX.

Le lendemain, Philippe, rappelant l'amitié de son père pour le Lorrain, s'engage à obtenir, d'ici le 15 août, ces lettres promettant à Charles II de le secourir « en toutes ses affaires » et de faire cesser les incursions « de ceux des marches de France et d'Angleterre » en Lorraine, Barrois (et Guise). Sinon, le Lorrain sera libéré de ses engagements. Avec l'aide de Philippe, Charles II a donc cherché à sauver l'essentiel, l'intégrité de ses biens et ceux de René, et maintenu ses distances : son duché ne relève pas du Royaume et ses interventions armées seront limitées aux « marches » des deux duchés. Toutes choses que le cardinal et Yolande d'Anjou auraient bien été incapables d'obtenir. Quel que soit le destin (mouvement) du traité de Dijon – et du traité de paix signé aussi le 5 mai entre Philippe et Charles II, en tant que duc de Lorraine et régent des biens de René – il en restera un point positif : des liens directement noués avec le fils de Jean sans Peur⁴⁵.

À l'évidence, Charles II a aussi cherché à gagner du temps ; ce qui va précisément lui manquer, à lui et à d'autres. Le traité de Dijon, après un début d'exécution s'effondre, non sans avoir inutilement déchaîné la vengeance des capitaines français des marches barroises et lorraines⁴⁶. Fin août, en effet, Henri V meurt prématurément, puis fin octobre, Charles VI. Le Dauphin, qui avait épousé sa fiancée Marie d'Anjou en avril, devient Charles VII, et Henri VI, qui n'a pas un an, roi de France et d'Angleterre sous la régence de son oncle Bedford. Il est le roi « légal » selon le traité de Troyes. Philippe le Bon l'a réaffirmé du bout des lèvres, mais ni Charles II, ni le cardinal, bientôt appelé à œuvrer officiellement pour le rapprochement entre Dijon et Bourges, ne l'ont reconnu⁴⁷. En octobre-novembre, Barrois et Lorraine se mobilisent : mise en état des forteresses et concentrations de troupes. Le 11 novembre, Charles II envoie à Yolande d'Anjou Jean de Dizy, son secrétaire pour le Barrois, et plusieurs de ses conseillers. Le 12, il nomme le comte de Salm gouverneur général du Barrois. Ce dernier, Jean V, l'un des meilleurs capitaines de son temps, s'installe au château de Bar avec son fils et son Hôtel. Depuis octobre, Charles II s'efforce d'obtenir la neutralité, voire l'appui luxembourgeois⁴⁸. En décembre, la cité de Verdun, particulièrement menacée, réclame la garde de Charles VII, sans doute avec l'aval du cardinal qui l'a désertée (voir ci-dessous). L'effervescence est générale ; la menace est triple.

⁴⁵ Lettre de Philippe le Bon dans Luce, p. 318-320. Paix Bourgogne-Charles II dans A.N. KK 1127 : Invent. Du Fourny, lay. traités I n° 52 (avec réglemens touchant les éventuels futurs conflits entre sujets des deux bords). En 1424, Bedford en viendra même à dire que Charles II a (depuis) toujours tenu le « party » de Philippe I (voir ci-dessous).

⁴⁶ En juin 1422, Barrois et Lorrains aident les Anglo-bourguignons à s'emparer de Saint-Dizier, place delphinale. Sur cet épisode et la réaction des capitaines français, voir Luce, p. 82, 84, 86, 237. En juin encore, le Bourguignon appelle Charles II et le duc de Savoie à venir dégager Cosne-sur-Loire assiégée par le Dauphin (Plancher, *H.B.*, IV, p. 55).

⁴⁷ On note, au passage, qu'aux lendemains de la mort de Charles VI, Bedford invitera plusieurs princes, parmi lesquels Antoine de Vaudémont et Philippe de Bourgogne, comte de Ligny et Saint-Pol, à inciter Philippe le Bon de demeurer l'allié de l'Angleterre (*ibid.*, p. 63).

⁴⁸ Voir Servais, 1422, f° 111, 112. En oct., Charles II va rencontrer, à Luxembourg, le gouverneur de ce duché et, en déc., son maréchal Jean III d'Haussonville, Jean de Bavière en Hollande (*ibid.* et Meuse B 1862 f° 72). Il s'agit sans doute d'obtenir l'aide d'Élisabeth de Görlitz et de son époux, engagiste de Hollande, contre Robert de Sarrebruck et ses alliés bourguignons dépossédés de Pierrepont. En Hollande, on trouve aussi les Arkel, autres seigneurs de Pierrepont. Pour l'ambassade du Lorrain à Yolande : Meuse B 496 f° 68, 117.

En février 1423, Henri VI confirme la confiscation du comté de Guise que le traité de Dijon avait annulée⁴⁹. Au printemps, Bedford et Philippe le Bon, malgré leurs divergences, en principe atténuées par l'alliance d'Amiens (avril), lancent une offensive sans précédent sur le Barrois, tenu responsable des dernières résistances qu'ils rencontrent en Champagne orientale et en Picardie (autour de Guise). Il y a enfin la guerre que déclenche alors Robert de Sarrebruck et ses alliés, les Châteauvillain-Grancey et d'autres...

L'offensive anglo-bourguignonne échoue ; comme celle de Robert contre qui Charles II et Salm bénéficient heureusement de l'appui luxembourgeois. Robert est battu en été, ce qui ne l'empêchera pas de recommencer à l'automne. Quant à la Bourgogne, préoccupée par la multiplicité des théâtres d'opérations, et surtout, comme le Luxembourg, par le remariage anglais de Jacqueline de Bavière (en février), il est probable qu'elle avait abandonné assez vite son offensive. Charles II est en effet un des rares princes, avec le duc de Savoie, à féliciter, non sans arrière-pensées, Philippe le Bon aux lendemains de Cravant (juillet) ; le Bourguignon avait donc probablement accordé une trêve à nos deux duchés⁵⁰. En juillet, d'ailleurs, Charles II rejoint, avec son nouveau parent, le margrave de Bade, et la Bourgogne, le parti de Sigismond contre l'Électeur palatin en Alsace. Et le cardinal de Bar légat pontifical et maintenant évêque de Poitiers, pousse, avec l'aide de Yolande d'Anjou et d'autres, sa politique pacificatrice entre Bourges et Dijon. Le Lorrain a clairement besoin de la Bourgogne. Janvier 1424, par exemple, c'est à sa requête que Philippe le Bon imposera et garantira une paix signée entre Lorraine-Barrois et Robert de Sarrebruck, la vie durant de ce dernier ; Philippe en profitant pour imposer à Robert une alliance, viagère aussi, avec le « party » bourguignon. Une foire aux illusions, quand il s'agit du « damoiseau », et pour le reste, un aveu supplémentaire de la puissance bourguignonne⁵¹. Charles II a trop besoin aussi du Luxembourg pour ne pas devoir composer sans cesse avec Élisabeth de

⁴⁹ Le 10 janv. 1423, Charles VII accordera aux Verdunois sa garde viagère comme un renouvellement de celles accordées par ses prédécesseurs. Il est probable que le chapitre cathédral a réclamé et obtenu la même protection. La cité et l'Église de Verdun ont donc reconnu Charles VII comme le vrai roi de France. Le 10 avril, le comte de Salm offrira, à son tour, sa garde au chapitre, pour six ans, en tant que gouverneur du duché de Bar. Le 20 août, ce sera enfin à Charles II d'offrir la sienne à la cité, viagèrement en tant que duc de Lorraine (une nouveauté) et une autre, en sept., en tant que régent du Barrois (et dans ce cas, d'une durée limitée), voir Aimond, *Relations*, p. 239, 240, 487-489 ; Clouet, III, p. 596-598, etc. Pour le cardinal absent de Verdun, voir ci-dessous. Pour Guise en février, voir Luce, p. 341 n. 1 et Plancher, *H.B.*, IV, p. 64.

⁵⁰ Voir Servais (*J423*, f^o 115-122) et Luce (p. 84, 86, 87, 93, 95, 101-103) qui peinent à ordonner les faits, d'autant plus que les capitaines français sont aussi intervenus. L'alliance luxembourgeoise est effective, voir Servais et Meuse B 1862 f^o 80. Sur les affaires successorales opposant Jacqueline de Bavière à son oncle Jean de Bavière, époux d'Élisabeth de Görlitz, à propos des Hainaut, Hollande et Zélande, le remariage de Jacqueline avec Gloucester et les réactions bourguignonnes, voir Schnerb, *État...*, p. 208-210. Pour Cravant, voir Plancher, *H.B.*, IV, p. 76.

⁵¹ Pour la politique rhénane de Charles II en 1423-1424, voir Poull, *Maison de Lorraine*, p. 123. En janv. 1424, Robert renonce à tous les traités de garde et aux « appatis » qu'il a imposés à de nombreux sujets des duchés de Bar et de Lorraine. Mais il devient aussi le « fidèle », sa vie durant, du Bourguignon, adhère à son « party » et au traité de Troyes (Plancher, *H.B.*, IV, p. 85, 86 et preuves p. XXXV-XL). Guillaume de Châteauvillain, oncle de Robert, est inclus dans le traité de paix : il y a eu arbitrage à ce sujet en janvier également (A.N. KK 1127, invent. Du Fourny, lay. Traités II, n^o 18).

Görlitz, son époux, et leurs gouverneurs du duché⁵². Equilibres des plus précaires mais les seuls permettant de limiter les effets désastreux de la guerre « française », ajoutés à ceux, tout aussi nombreux, qu'entraîne l'insolvabilité chronique des princes.

Dans toute cette histoire, la trame financière est en effet capitale. Lorsque Charles II devient régent en 1420, le Barrois était lourdement endetté, principalement du fait des guerres d'Edouard III et des revendications successorales, armées ou non. De nombreuses châtelainies, pour ne parler que d'elles, étaient engagées à divers créanciers, serviteurs armés ou non, et vont le rester longtemps car le phénomène ne fera que s'amplifier en 1420-1424, ne serait-ce qu'avec la deuxième guerre de Berg. Le couple insécurité-déficit financier s'avère inextricable. Avec un effet majeur. De 1415 jusque bien au-delà de 1431, un duc de Bar n'a jamais pu disposer aisément de la totalité de son appareil défensif, parfois même livré, ici et là, à des créanciers bourguignons, luxembourgeois, ou à des « fidèles » locaux aux options politiques versatiles...⁵³

IV. Le cardinal de Bar

La solution ne pouvait qu'être diplomatique et venir d'en haut, du Royaume. Et de la Papauté, faute de pouvoir véritablement compter sur l'autre « pacificateur » institutionnel : Sigismond. Premier signe encourageant, les négociations de Bourg-en-Bresse, tout début 1423, ménagées par Amédée VIII de Savoie, entre Charles VII et la Bourgogne. Elles échouent, mais le mouvement est repris fortement en main par Yolande d'Anjou lorsqu'elle abandonne son

⁵² On remarque, par ex., que quelles que soient les vicissitudes de cette époque, il n'a jamais été apparemment question de liquider la garde luxembourgeoise de la cité de Verdun, pourtant domaine du cardinal de Bar. Dans leurs traités de garde, Charles II, en août 1423, la maintient, de même que René, une fois majeur, en sept. 1424. Il est difficile en effet de s'en passer, compte tenu de l'hostilité fréquente du Luxembourg et plus encore d'une noblesse luxembourgeoise trop souvent turbulente et dévastatrice, notamment aux dépens des seigneuries ecclésiastiques verdunoises. En juillet 1419, par ex., Jean de Bavière avait pris le chapitre de Verdun sous sa garde pour six ans (B.NF. Moreau 247 f° 122). Encore faut-il souligner que nous avons affaire, avec la cité et l'Église de Verdun, à des fiefs impériaux (de Sigismond, qu'il faut ménager) et qu'il y a, au Luxembourg, un parti nobiliaire hostile à la Bourgogne, envisagée comme une puissance par trop hégémonique et centralisatrice. Dans ses rangs, on y trouve notamment les Autel (Elter, Belg., prov. de Luxembourg), puissants barons, par ailleurs, seigneurs d'Apremont-la-Forêt et membres du Conseil de Bar. Jean d'Autel est aussi beau-père du maréchal de Lorraine, Jean III d'Haussonville.

⁵³ La part barroise de la châtelainie de Château-Salins est constamment engagée depuis 1415 (MM. B 601 n° 29, 40-43) et celle de Bouconville depuis 1418 (MM. B 581 n° 27, 28). La châtelainie de Condé (Custines) est engagée depuis 1417 (MM. B 621 n° 32, 33), comme Norroy-le-Sec (MM. B 842 n° 28, 32, 33 ; B 392 f° 19-24). Conflans-en-Jarnisy et Avillers le sont depuis 1418 (MM. B 624 n° 45-47, 192 ; B 627 n° 214), comme Conflans-sur-Lanterne (MM B 358 f° 1-4). Pierrefort l'est depuis 1421 (MM. B 852 n° 3). Or, Conflans-en-Jarnisy est engagé à Winchelin de Latour-en-Ardenne, en partie luxembourgeois. Pierrefort l'est à son parent Henri de Latour-en-Ardenne. En nov. 1424, Bedford confirmera à Henri la capitainerie de Sainte-Menehould et en fera un bailli de Vitry pour Henri VI (Luce, p. 125, 127, 135-138 ; *Gallia Regia*, VI, n° 23.464, 23.646). Conflans-sur-Lanterne a été engagé en juin 1418 à un grand seigneur bourguignon, Jean II de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et d'Amance, issu d'une branche cadette des Neufchâtel. En nov. 1424, Bedford donnera à Jean les principales seigneuries confisquées sur Eustache de Conflans, partisan de Charles VII et, en mai 1425, nomera son fils, Thiébaud, bâtard de Neufchâtel, châtelain de Vitry (Luce, p. 133-135, 247, 248). En oct. 1424, Jean II avait transféré à son fils l'engagement de Conflans (MM. B 358 f° 20)...

gouvernement de Provence pour retrouver les rives de la Loire en juillet. Personnellement menacée par Bedford en Anjou et Maine, elle va s'efforcer de séduire la Bretagne, de fortifier le « parti de la paix » autour de son gendre, d'éliminer les derniers Armagnacs et de se concilier la Bourgogne, alliée incertaine de l'Angleterre : il y a aussi « un parti de la paix » autour de Philippe le Bon. Une politique que ne pouvaient qu'encourager le duc lorrain, le pape Martin V (1417-1431) et, en tant qu'agent ou non de Rome, le cardinal de Bar. c'est d'ailleurs à la demande de ce dernier, devenu légat pontifical, qu'Amédée a organisé les négociations de Bourg-en-Bresse.

À trop insister sur Charles II ou Yolande, on en finirait par oublier le rôle capital de ce prince de l'Église, petit-fils de Jean le Bon et frère d'une reine d'Aragon. Cardinal depuis 1397, légat en France et en Allemagne en 1409, cardinal-évêque au titre de Porto-Romano (et donc sous-doyen du Sacré Collège) depuis 1412, Louis de Bar cumule aussi les bénéfices ecclésiastiques et les transferts d'un évêché à l'autre, tissant ainsi un beau réseau relationnel. Il est également, très tôt, dès 1418, aux côtés du légat Guillaume Fillâtre, familier des Anjou, une des chevilles ouvrières très officielles de Martin V dans sa politique de « pacification » (des conflits opposant la France à l'Angleterre, et le Dauphin à la Bourgogne) comme dans la délicate affaire des « libertés » de l'Église de France. Si dans ce dernier domaine, le Dauphin, et d'autres avec lui, ne facilitent guère sa tâche, le cardinal trouve une aide attentive de Yolande d'Anjou et d'Amédée de Savoie, beau-frère de Jean sans Peur et allié de la Bourgogne, en ce qui concerne la « pacification ». Le crime de Montreau et le traité de Troyes n'interrompent que momentanément le processus car le pape, malgré ses sympathies initiales pour l'Angleterre et la persistance du Dauphin dans ses attitudes gallicanes, désapprouve le traité de Troyes et maintient ses objectifs. Les tractations se poursuivent, toujours activées par Rome, Yolande, Amédée et le Dauphin (puis Charles VII) avec, pour premier objectif la réconciliation entre Bourges et Dijon. Fin novembre 1422, le pape remplace l'évêque de Bologne, son légat en France, jugé trop peu efficace, par le cardinal de Bar⁵⁴.

Louis de Bar, un habitué des échanges de sièges épiscopaux, troque alors momentanément celui de Verdun contre celui de Poitiers, l'autre capitale du « roi de Bourges », et abandonne le gouvernement de son apanage barrois à sa sœur Bonne. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une fuite du cardinal devant les agissements du Lorrain à Verdun comme le proposait Clouet⁵⁵. Le nouvel évêque de Verdun, Guillaume de Montjoie (-le-Château, Doubs), d'une puissante famille comtoise, doyen du chapitre d'Angers (1415-1422) puis évêque de Saint-Papoul, conseiller de Charles V (ou VI), puis des ducs d'Anjou, est, en effet, une créature de

⁵⁴ Voir Vaughan, *Philipp the Good*, p. 7, 8; Du Fresne de Beaucourt, I, p. 279-331, 365-371 (pour le cardinal, p. 93, 96, 281, 368); pour la politique de Martin V, voir E. Delaruelle, E.-R. Labande et P. Ourliac, t. XIV1 de l'*Histoire de l'Église des origines à nos jours* (A. Fliche et V. Martin, dir.), 1962, p. 218, 344-349.

⁵⁵ Voir Clouet, III, p. 598-602 (à corriger) et Aimond, *Relations*, p. 240. Le cardinal était encore à Louppy en nov. 1422 (Meuse B 1316, 2^e partie, f^o 55). Il succède, à Poitiers, à Simon Cramaud, cardinal, disparu le 15 déc. (Roman d'Amat *et alii*, *Dict. de biographie française*, t. X, Paris, 1961, col. 1159). Simon, surnommé « le cardinal de Reims », était en 1418 membre du Parlement de Poitiers et l'un des principaux conseillers du Dauphin (Du Fresne de Beaucourt, I, p. 117, 118). En janv. 1423, le cardinal de Bar témoigne d'un acte de Charles VII à Bourges (*Ordonnances*, t. XIII, p. 18-20). Sa sœur Bonne administre son apanage durant son absence (Servais, 1423, f^o 119, 120).

Yolande. La combinaison est franco-angevine. Le père de Guillaume, Louis de Montjoie, ancien vice-roi de Naples pour Louis I et Louis II d'Anjou, négociait d'ailleurs, pour le compte de Yolande, avec Amédée de Savoie en 1419 ; à la fois comtois et fils d'une Savoie, Louis était l'homme de la situation⁵⁶. Le cardinal-légat, chargé des deux missions habituelles – pacification et libertés de l'Église française – échouera⁵⁷. Il retrouvera son siège verdunois et son apanage barrois début mai 1424 mais son bilan est loin d'être négatif⁵⁸. Par ses origines et ses liens avec Yolande d'Anjou et le duc de Lorraine, il était mieux à même qu'un prélat italien pour rapprocher Charles VII (et Yolande) de la Bourgogne et ses alliés. Et ce qu'il a semé se récoltera plus tard. c'est durant sa légation et son séjour en France que débute une série de rencontres et de trêves régionales entre Charles VII et Philippe le Bon et que s'élabore progressivement, sous la houlette de Martin V, le traité de Nantes (mai 1424) dont les dispositions seront ultérieurement précieuses. Le cardinal-évêque de Porto-Romano, oncle du marquis de Montferrat (beau-frère d'Amédée VIII), a probablement œuvré aussi dans l'offensive diplomatique franco-angevine en direction de l'Italie en 1423, ce qui aboutira à l'alliance officielle Milan-Charles VII de février 1424 : à la volte-face du Visconti⁵⁹. En revanche, on ignore son rôle – et ceux, probables, de Martin V et de Charles II – dans le rapprochement esquissé, à la même époque, entre Charles VII et Sigismond. Ou bien encore entre Charles VII et le pape touchant les « libertés » de l'Église française⁶⁰.

⁵⁶ Pour le *cursum* ecclésiastique de Guillaume, voir le *Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, t. VII, *Le diocèse d'Angers* par J.-M. Matz et F. Comte, Turnhout, 2003, p. 247. Pour la mission de Louis de Montjoie en 1419 (Du Fresne de Beaucourt, I, p. 314). L'épithète de Louis, sur son important mausolée des Dominicains d'Avignon († 23 juin 1425), signale qu'il fut maréchal de Clément VII, conseiller et chambellan du roi de France et vice-roi de Naples pour Louis I et Louis II d'Anjou (éd. De la Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, nouv. éd., Nancy, 1980, t. 7, col. 336, 337). Voir aussi l'*Encyclopédie de l'Alsace* (t. IX, Strasbourg, 1984, p. 5231-5234) sur ce lignage à cheval sur la Comté, l'Alsace et la Suisse actuelles.

⁵⁷ Du Fresne de Beaucourt, II, p. 17, 61-77, 309-336, 343, 344, 351-358 (pour le cardinal, p. 315, 318, 335). L'a. n'évoque pas le transfert du cardinal à Poitiers et avance « qu'il ne semble pas avoir fait un long séjour en France « après le traité d'Amiens d'avril 1423 (p. 335).

⁵⁸ Guillaume de Montjoie n'a pas été reconnu par le chapitre verdunois qui lui a interdit la jouissance de la mense épiscopale. Martin V le transfère à Béziers le 14 fév. 1424 et, le même jour, nomme Hugues de Combarel à Poitiers. (A. Baudrillart *et alii*, *Dict. d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VIII, Paris, 1935, p. 1357). Hugues († 1440) et Guillaume († 1451) joueront un rôle important auprès de Charles VII dont ils sont les conseillers (voir Du Fresne de Beaucourt, II, p. 391, 398 et Gaussin, *Les conseillers...*, p. 113, 114, 121). Le cardinal de Bar, nommé « administrateur perpétuel de l'évêché de Verdun » par Martin V le 14 février également, est à Hattonchâtel le 10 mai et prend possession de son siège le 31. On sait qu'un cardinal-évêque ne peut être qu'un « administrateur » d'un autre évêché.

⁵⁹ Du Fresne de Beaucourt (II, p. 340-342) décrit le processus aboutissant au traité d'Abbiato-Grasso. Charles VII compte alors, parmi ses alliés, Louis III d'Anjou et ses deux frères René et Charles. Philippe-Marie Visconti cite, de son côté, la reine Jeanne II de Naples, Amédée VIII de Savoie, Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, etc. Jean-Jacques, neveu du cardinal, avait épousé en 1411 Jeanne de Savoie, sœur d'Amédée (*ibid.*, p. 485 ; Poull, *Maison de Bar*, p. 372). En 1425, il existait des liens diplomatiques sûrs entre le cardinal, Amédée et Jean-Jacques (Servais, 1425 f° 145). En fait, dès août 1423, Charles VII dispose de renforts milanais (Plancher, *H.B.*, IV, p. 78).

⁶⁰ Pour Sigismond, voir Du Fresne de Beaucourt, II, p. 345-350. On a vu Charles II, en 1423-1424, parmi les fidèles de Sigismond dans sa guerre contre l'Électeur palatin. Pour la grande ambassade de Charles VII à Rome en avril 1424 et ses suites (*ibid.*, p. 343-345).

Durant notre période, on assiste donc à un véritable partage des tâches entre Charles II, pour l'essentiel, bras armé de René et son représentant sur la diagonale Bourgogne-Pays-Bas, et le cardinal, opérant sur un échiquier diplomatique d'une toute autre envergure. Et rien ne sépare fondamentalement les deux hommes quant à l'intégrité des droits barrois, contrairement à ce que Clouet et Aimond suggéraient⁶¹. On aimerait connaître les agents du cardinal en 1418-1424, milieu hors de notre portée et de notre propos. On se contentera d'étudier ultérieurement ses serviteurs et de rappeler qu'il s'est évidemment appuyé sur les négociateurs franco-angevins, comme les Fillâtre ou les Montjoie. Mais on peut, en revanche, insister sur le rôle quasi permanent de l'abbé général de Saint-Antoine de Viennois, Artaud de Grandval, en ce qui concerne la « pacification » et les missions vers l'Italie et l'Allemagne. Certes, il est d'abord conseiller du Dauphin-Charles VII et n'est pas barrois, mais il a pu, et le cardinal avec lui, trouver un appui sûr chez les Antonistes du Barrois, notamment à Pont-à-Mousson, une des plus puissantes commanderies de l'Ordre. Elle est un des séjours préférés des ducs de Bar-marquis du Pont qui y trouvent capitaux et messagers internationaux. Ils y signent plusieurs traités diplomatiques, y élisent volontiers leurs sépultures⁶². On connaît, d'ailleurs, leur faveur particulière pour l'Ordre, symétrique de celle des Angevins, depuis le testament de Louis II en 1417, au moins, jusqu'au retable du *Buisson Ardent*⁶³.

Le 4 janvier 1424, Yolande avait abandonné la tutelle de René – qui avait presque 15 ans – pour le comté de Guise⁶⁴. Fin février, Charles II avait entamé la

⁶¹ Certes, durant l'absence du cardinal, le Lorrain, on l'a vu, a pris en août-sept. 1423 Verdun sous sa garde viagère, comme duc de Lorraine, et au nom de René, comme régent du Barrois. Mais les bourgeois s'étaient adressés à lui comme au seul dynaste capable de les défendre. Dans sa garde lorraine, Charles II s'interdisait, d'ailleurs, d'intervenir, au nom de la cité, contre le pape, l'empereur, le roi de France (gardien depuis janv.), le cardinal de Bar, sa sœur Bonne, le Luxembourg (aussi gardien), et les cités de Metz et de Toul (alliées du Lorrain), éd. Clouet, III, p. 598. En oct., Charles II avait défendu rigoureusement les droits de René face à ses créanciers messins (*H.M.B.*, V, p. 8). En juin 1424, il reprend sous sa garde l'abbaye Saint-Paul, mais en tant que régent du Barrois et certainement avec l'aval du cardinal (B.N.F. Lorr. 36 f° 123). La garde lorraine était représentée à Verdun par Erard du Châtelet, et la barroise, par Arnoul de Sampigny (Clouet, III, p. 598 et B.M.V. ms. 752 n° 50). On ne constate pas non plus de césure entre Charles II et Bonne de Bar : fin 1422-début 1423, par ex., le duc-régent lui avait cédé les revenus des fouages de cinq villages barrois (Meuse B 496 f° 16).

⁶² Pour Artaud, voir Du Fresne de Beaucourt. La commanderie de Pont-à-Mousson était maîtresse de celles du diocèse de Maastricht. Pour ses activités et ses liens avec la dynastie barroise, voir les comptes de la prévôté de Pont-à-Mousson en 1418-1420 (MM. B 8097 f° 67, 144, 147, 154, 155) et comptes suivants ; Poull, *Maison de Bar*, p. 344, 347, etc. Dans son testament (avril 1436), Bonne de Bar, règle ses funérailles et ses messes à Saint-Antoine de Pont-à-Mousson où elle avait fondé une chapellenie (A.N.F. KK 1126, invent. Du Fourny, lay. Testaments des comtes et ducs de Bar n° 13). René, dans son troisième testament (juillet 1474), veut ériger une sépulture « honneste » pour son fils aîné, Louis d'Anjou, marquis « du Pont », chez les Antonistes de Pont-à-Mousson où Louis († 1444) avait été enseveli. René y fonde aussi une messe journalière moyennant un don de 500 florins rhénans (éd. Calmet, *H.L.*, col. 241-251).

⁶³ Le duc Robert, père du cardinal, avait donné aux Antonistes la totalité des hôpitaux de son domaine lorsqu'il avait fondé leur commanderie de Bar-le-Duc en 1382 (Servais, II, p. 43-47). En avril 1417, Louis II fondait une chapellenie à Saint-Antoine de Viennois, avec une messe hebdomadaire. Voir M. Reynaud, « Foi et politique autour de la mort des princes d'Anjou-Provence (env. 1383-env. 1480) », *Provence historique*, fasc. 143, 1986, p. 21-43.

⁶⁴ René a alors « plus de quatorze ans » et Yolande respecte en cela « les coutumes du paiz de Picardie où ledit comté de Guise est assis » (MM. B 527 n° 35). En fait, né le 16 janv. 1409, il a presque 15 ans.

remise en état du château de Bar pour accueillir René qui, début avril, avait quitté Nancy pour visiter Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel... Le 12 août, le Lorrain abandonne, à son tour, tutelle et régence pour le Barrois, mais reste le conseiller privilégié du jeune prince. René avait fait son « entrée » à Bar le 10, toujours accompagné par son beau-père, l'élite des officiers et de la noblesse des deux duchés. Puis on visite le Nord du Barrois. René est aussi à Metz, avec Charles II, début septembre, puis à Verdun le 16 où il prend la cité sous sa garde viagère⁶⁵. La conjoncture dicte plus que jamais la prudence vis-à-vis de la Bourgogne. En février, le cardinal a cru bon de mettre à l'abri la Puisaye barroise en l'engageant à Georges de La Trémoille, à charge d'y maintenir la neutralité vis-à-vis des deux camps. Ce qui n'a pas empêché Bedford de prononcer la confiscation de Saint-Fargeau en mai⁶⁶. Charles VII a subi une sévère défaite à Verneuil le 17 août, et Guise, assiégé depuis avril, capitulera le 18 septembre sans avoir été secouru⁶⁷. Champagne et Picardie sont quasi entièrement aux mains des Anglo-bourguignons. Le Barrois, « travaillé » de l'intérieur par Robert de Sarrebruck, les derniers capitaines français et d'autres encore, est désormais en première ligne⁶⁸. Avec cependant plus qu'une lueur d'espoir : la politique de « pacification » progresse, confortée par les manœuvres de Yolande, et les quatre ans passés ont montré la solidité du couple Barrois-Lorraine, l'adresse de ses promoteurs et, au final, les premiers succès d'une greffe hasardeuse : un Angevin en terre lorraine.

⁶⁵ Servais, *1424* f° 128-131 ; Meuse B 497 f° 219 (« entrée » à Bar) ; MM. B 392 f° 19-24 (majorité de René pour le Barrois le 4 août) ; Meuse B 497 f° 118 (abandon de tutelle et régence par Charles II). En fait, le 4 sept., Charles II conseillera encore René, à Metz, lors d'engagements de biens ducaux (*ibid.*). Le 16 sept., à Verdun, René s'interdit d'user de sa garde contre le pape, l'empereur, le roi de France et Charles II tous deux gardiens. Le Lorrain reconduira sa garde viagère le même mois. (MM. B 401 f° 275-278 ; Aimond, *Relations*, p. 240, 241). Arnoul de Sampigny (Bar) et Erard du Châtelet (Lorraine) conservent leurs fonctions de sous-gardiens.

⁶⁶ A.N. KK 1124, invent. Du Fourny, lay. Pereuse, Puisaye et Lavaux, n° 103 et 104 (engagement) ; Luce, p. 109, 110 (confiscation) ; voir aussi M. A. Vathaire de Guerchy, « La Puisaye sous les maisons de Toucy et de Bar », *Bull. de la Soc. des sciences histor. et naturelles de l'Yonne*, 1925, p. 144.

⁶⁷ Capitulation conditionnelle comme bien d'autres à la même époque. Guise, destiné dès 1422 à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaufort, capitulera, pour de bon, en mars 1425. Charles II et René ayant prudemment refusé de secourir la place « pour doute qu'ilz ne meissent leur pays en guerre contre le jeune roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne » (Servais, *1424*, f° 132, 133 ; Luce, p. 323-328 ; Monstrelet, IV, p. 183-185, 187-206). En août 1424, Bedford avait interdit à Charles II de venir dégager Guise comme ce dernier s'y préparait ; attitude indigne, selon lui, d'un vassal du roi de France, de quelqu'un « comme l'en dit », qui a « toujours... tenu le party » de Philippe le Bon et qui n'avait pas bougé, quatre ans plus tôt, quand Guise était aux mains d'un des meurtriers de Jean sans Peur (Olivier Leer). d'ailleurs, René semble plus « content » que les « ennemis » d'Henri VI tiennent Guise plutôt que ce dernier (Luce, p. 322, 323).

⁶⁸ Vitry capitulera en oct. 1424, sous conditions, et définitivement en mars 1425. Sur les opérations militaires en Barrois en 1424, voir Servais, *1424*, f° 123-129, 133-135 ; Luce, p. LXXIV-LXXX, 101-132, 140-142 ; Monstrelet, IV, p. 206.

René d'Anjou sous tutelle (1420-1424) 2^e partie : le personnel

Alain GIRARDOT
Université de Metz

Le 11 novembre 1420, comme le souligne alors le (nouveau) receveur de Pont-à-Mousson, Charles II, « duc de Lorraine et marquis... entrain de gouvernement de la duchie de Bar et marquise du Pont pour et on nom... de monseigneur le duc de Bar, marquix du Pont, conte de Guise »¹. Régences et tutelles sont exercices délicats, particulièrement ici où elles s'accompagnent d'un rapport de forces sensiblement défavorable. Grâce à ses salines, ses mines d'argent ou autres, et les voies commerciales internationales qui le parcourt, le duché lorrain est plus riche que le Barrois, et sa noblesse, relativement plus puissante, territorialement et institutionnellement. L'incapacité du Barrois à résister seul à la pression anglo-bourguignonne explique d'ailleurs, en partie, le traité de Foug et qu'aussitôt sa signature (mars 1419), le cardinal-duc de Bar ait fait appel à Charles II et à ses hommes, c'est-à-dire bien avant le mariage de René (octobre 1420) et la tutelle du Lorrain. Premices, parmi d'autres, d'une collaboration entre Charles II, le cardinal de Bar, sa sœur Bonne et Yolande d'Anjou finalement positive. Encore fallait-il identifier les autres protagonistes, les serviteurs de ceux qui avaient le Barrois en charge à ce stade crucial. En bref, mieux connaître le tissu interne².

¹ MM. B 8098 f° 2, 111. René d'Anjou est parfois qualifié de « monseigneur le duc le Josne » par opposition à son grand-oncle, le cardinal Louis de Bar, qui a conservé son titre ducal, voir MM. B 8097 f° 29.

² Voir dans cette revue deux articles précédents : *Les premiers serviteurs de René d'Anjou* (Bulletin 2005) et *René sous tutelle, 1420-1424* (Bulletin 2006) désignés ici par *Premiers serviteurs* et *René sous tutelle*. On ajoutera aux bibliographies précédentes : Ch. Aimond, « Histoire de la ville de Varennes-en-Argonne », *M.S.L.B.*, 1924-1925; A. Aitanti, *Une prévôté barroise à la fin de la guerre de Cent Ans. Lachaussée, 1422- 1440*, Mémoire de Master 2, Univ. de Metz, 2006 (indiqué par Aitanti) ; J. Denaix, *Hattonchâtel...*, déjà cité est indiqué par Denaix ; E. Duvernoy, « Déclaration faite par les gentilhommes lorrains le 13 décembre 1425 », *B.S.A.L.*, 1907, p. 175-190 (indiqué par Duvernoy) ; G. Giuliano, *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*. Paris, 1992 (indiqué par Giuliano). La Chesnaye-Desbois indique son *Dictionnaire de la noblesse*, nouv. éd., Nancy, 1980 ; H. Lepage, *Les communes de la Meurthe*, 2 vol., Nancy, 1863, nouv. éd. 1978 ; du même, « Les offices des duchés de Lorraine et de Bar et la Maison des ducs de Lorraine », *M.S.A.L.*, 1 869, p. 17-144 ; G. de Ludres, *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine : famille de Ludres*, 2 vol., Paris, 1893-1894 ; P. Marichal, *Cartulaire de l'évêché de Metz*, 2 vol., Paris, 1903-1905; G. Poull a produit six précieux *Cahiers d'histoire, de biographie et de généalogie*, Rupt-sur- Moselle, en 1965-1972. On a utilisé le *Cahier 1*, 1965, p. 10-43 (pour « La bataille de Bulgnéville, 2 juillet 1431. Ses

1. L'hégémonie lorraine...

A partir du 11 novembre 1420, il revient donc officiellement au régent Charles II ou à un mandataire qualifié de recevoir les hommages des vassaux et de nommer les officiers de la partie du Barrois qu'il administre directement, c'est-à-dire l'essentiel des bailliages de Bar, de Saint-Mihiel et la totalité de celui du Bassigny³. Encore faut-il souligner qu'il s'agit d'une date principalement comptable (la Saint-Martin d'hiver) et qu'entrées et sorties de tutelle sont souvent précédées ou suivies de mesures dont nous ignorons les dates exactes⁴. Théoriquement, le duc lorrain doit agir avec prudence, respecter les clientèles locales et ménager les susceptibilités, à commencer par celles du cardinal de Bar, tuteur de fait à défaut de l'être de droit. Prudence, apparemment et aisément, respectée lorsqu'il s'agit des officiers inférieurs tels que prévôts, châtelains, capitaines, etc., essentiellement du cru. De même que la totalité des lieutenants et procureurs de bailliages, techniciens difficilement remplaçables. Au niveau supérieur, les solutions sont obligatoirement plus mitigées, affaires de caractères et de capacités, surtout militaires et diplomatiques : à la mesure d'un environnement politique menaçant. Un souci d'efficacité qui ne dissimule pas toujours certaines ambitions du tuteur et de sa haute noblesse dans un espace qui leur est soudain ouvert. Phénomènes apparents lorsqu'il s'agit de désigner les trois baillis du Barrois directement administré par Charles II, de composer le Conseil « estant à Bar » et de choisir les individus chargés de coordonner la défense de la totalité du duché de Bar.

« Maimbour » de René d'Anjou, le Lorrain se devait de conserver l'intégrité du patrimoine de son pupille jusqu'à sa majorité. Qu'il s'agisse de la partie du

prisonniers et ses morts », le *Cahier 4*, 1969, p. 39 (pour « Notes... concernant la famille de Haroué au XV^e siècle ») et le *Cahier 6*, 1972, p. 1-115 (pour « Les sires de Parroye, XII^e-XVI^e siècles »). P. de Villepin, *l'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois (1416-1852)*, Paris, 1999, reprend, pour notre époque, les données de P. Boyé, *La Compagnie du Lévrier Blanc au duché de Bar (31 mai 1416-23 avril 1422)*, Nancy, 1903, et de H. Collin « Après Azincourt, Bar, capitale ducale, et la Compagnie du Lévrier Blanc (1416) », *Annales de l'Est*, Mémoire n° 52, 1976, p. 29-46 ; D. Schwennicke, (direct.), *Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der europäischen Staaten*, nouv. éd., Marburg, 1978, indiqué par *Europäische* ; F.-X. Wurth-Paquet, « Tables chronologiques des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg et du comté de Chiny », *Publications de la section historique de l'Institut royal-grand-ducal de Luxembourg*, t. XXVI (1870-1871), p. 1-94.

³ En juin 1421, Charles II souligne que c'est le 11 nov. 1420 que René a commencé « à lever les pourfis de la duché de Bar » (Meuse B 687 f° 1). Pour les hommages rendus à Charles II comme « mainbour », voir, par ex., le cartulaire « Marquisat du Pont pour les fiefs » (MM. B 387 f° 47, 110, 111, 123, 124, 174, 175). Le 11 nov. 1420, Charles II reconduit Colet Ricart à la recette « générale du duché », change le prévôt-receveur de Pont-à-Mousson, le gruyer de Bar (Meuse B 495 f° 1 ; MM. B 8098 f° 2 ; Meuse B 687 f° 1), etc. Il nomme le nouveau gruyer de Bar le 25 avril 1421 (Meuse B 688, début du registre, où on voit aussi Charles II nommer le châtelain de Bar et le portier du château), le prévôt-receveur de Longwy le 14 nov. 1421 (Meuse B 1862 p. 1), etc. À la majorité de René en 1424, la Chambre des Comptes de Bar indique, à propos du concierge du château de Bar nommé par le gouverneur Salm, que ce dernier « n'avait puissance de mettre ne octer aucuns officiers sans ordonnance de monseigneur de Lorraine, de laquelle il n'apert pas » (Meuse B 497 f° 115).

⁴ C'est, par. ex., le 16 oct. 1420, avant le mariage de René, que Jeannin Ourriet, secrétaire du cardinal-duc, vient à Pont-à-Mousson avec le comte de Salm et le maréchal de Lorraine (Haussonville) « pour mettre en la possession les gens de monseigneur de Lorraine, tant à Briey comme à Sancey, à Longuion et à Sathenay » (MM. B 8097 f° 66).

duché, la plus vaste, dont il avait obtenu la gestion directe, ou des deux apanages viagers taillés dans le Barrois (et ses biens périphériques) au bénéfice de Louis, cardinal de Bar († 1430), grand-oncle de René, et de Bonne de Bar, comtesse de Ligny (-en-Barrois) et de Saint-Pol († 1436), sœur cadette du cardinal. De fait, la collaboration entre les forces armées des deux duchés, Lorraine et Bar, bien réelle dès 1419, se renforce nécessairement avec « la guerre de Berg » qui éclate fin 1420, on l'a vu. Alors apparaît clairement le rôle que va jouer dans la défense du Barrois (et jouait probablement depuis 1419) le sénéchal héréditaire de Lorraine, Jean III d'Haussonville, qui était aussi, depuis peu, maréchal de Lorraine⁵. Rôle que poursuivra son successeur au Maréchalat, Henri de Fénétrange, nommé fin janvier 1424⁶. On a vu que le Maréchalat du Barrois était aux mains, à titre viager,

⁵ Pour la généalogie des Haussonville (54, ar. Lunéville, c. Bayon) et des Tonnoy (54, ar. Nancy, c. Saint-Nicolas), voir Giuliano (p. 134-135, 218) et M. Prinnet, « Quelques épitaphes des maisons d'Haussonville et de Tonnoy », *B.S.A.L.*, 1925, p. 41-44. Voir également, ci-dessous, l'étude des Savigny. Dès mai 1335, Burnequin d'H., écuyer, « seigneur de Tonnoy », avoue tenir en fief d'Édouard I^{er} de Bar ce qu'il a à Orvillers, entre Benney et Crévéchamps, et reprend en fief lige de lui la « maison » de la Côte, à Revigny-sur-Ornain, qu'il tient en gage de son oncle et seigneur Burnique de Riste (MM. B 341 f^o 184). En mai 1405, Jean III d'H. est déjà sénéchal (et conseiller) de Charles II de Lorraine (*H.M.B.*, IV, p. 563-564). En déc. 1415, il est l'un des trois arbitres désignés par le Lorrain dans un débat l'opposant au cardinal-duc de Bar (MM. B 852 n^o 1). Il devient aussi maréchal de Lorraine, tout en demeurant sénéchal, probablement à la mort du maréchal Chariot ou Karlot de Deuilly (88, commune de Sérécourt, c. Lamarche), écuyer, en 1419 (Poull, *Maison de Lorraine*, p. 354-355) ; Chariot est au traité de Foug (mars 1419) aux côtés de Jean d'H., écuyer (Calmet, *H.L.*, col. 114) mais en oct. 1420, Jean était déjà maréchal (*ibid.*, col. 119). Il a d'abord épousé Catherine de Châtel-sur-Moselle, disparue en juillet 1413 (Prinnet, p. 104), puis Ermesinde, fille de Jean d'Autel et d'Apremont avant oct. 1419 (MM. B 515, 2^e liasse, n^o 19).

En mai 1420, Charles II charge Jean d'H. d'une mission délicate (éviter la ratification du traité de Troyes) auprès du roi Charles VI (Calmet, *H.L.*, col. 118-119). Jean a un rôle capital dans la défense du Barrois en 1420-1424 : voir les *Annales* de Servais et les comptabilités du duché (Meuse B 496, B 497, B 1862 ; MM. B. 8098). Connaisseur des Neuchâtel et époux d'une Autel, il est à même de négocier avec la Bourgogne et les souverains du Luxembourg comme on le voit en 1422 (Servais, 1422 f^o 112 ; MM. B 629 n^o 125 ; A.N. KK 1127, Invent. Du Fourny, lay. Traités I n^o 52). Rôle diplomatique qu'il poursuivra pour René, majeur, par ex. en 1425-1426, auprès du duc de Bretagne et du comte de Richement (Servais, *Annales*, 1425 f^o 145). Durant la minorité de René, Jean III d'H. est, à la fois, maréchal et sénéchal de Lorraine (MM. B 8098 f^o 126-207). La dignité de maréchal, la plus prestigieuse, prévaut dans les comptabilités du Barrois, même si parfois apparaît le titre de « sénéchal » (*ibid.* f^o 138, 178). Le 21 janv. 1424, Jean est encore Maréchal et écuyer (A.N. KK 1127, Invent. Du Fourny, lay. Traités II n^o 18) mais fin janv., le « damoiseau » Henri de Fénétrange est déjà maréchal de Lorraine (MM. B 8098 f^o 161). *Idem* le 15 février 1424 (MM. B 523 n^o 357). Jean demeure sénéchal des années encore : Monstrelet le qualifie de « sénéchal héréditaire de Lorraine » en 1425 (t. V, p. 336). Il meurt chevalier en août 1445 (Prinnet) ; il est qualifié de chevalier dès nov. 1432 au moins (MM. B 543 n^o 73).

⁶ Fénétrange (57, ar. Sarrebourg, ch.-l.c.), petite ville sur la Sarre, en Lorraine germanophone, est le siège d'une importante seigneurie au lignage foisonnant. Pour la fin du XIV^e siècle, nous avons heureusement le testament d'Olry (Ulrich) de F. en oct. 1382. Ce qui nous laisse sur notre faim quant à ses frères aînés Jean et Brocart I (Burkhart) ; ce dernier avait été régent du duché de Lorraine en 1353-1357 (voir Poull, *Maison de Lorraine*, p. 114 ; *Maison de Bar*, p. 327-329 ; V. Châtelain, « Histoire du comté de Crêhange », *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte...*, 1891, p. 175-231 (généalogie partielle p. 229) ; testament d'Olry dans B.M. Nancy, ms. 758 (177), Inventaire Du Fourny, t. VI, p. 213-218. On verra qu'un Henri, « seigneur de F », chev., disparu avant le 22 sept. 1422, avait épousé une riche héritière, Jacqueline d'Amance, fille aînée de Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine en 1385-1392, et de Jeanne de Pulligny (voir ci-dessous *Haraucourt*). En oct. 1420, cet Henri de F. figure au 5^e rang des conseillers de Charles II, cautions de ses promesses lors du mariage de René, aux côtés de Jean d'Haussonville, maréchal de Lorraine

du très âgé Richard des Armoises, qui disparaît entre juin et octobre 1422. Or, cette charge reste vacante jusqu'à la majorité de René, qui la confie, en août-septembre 1424, à Ferry V de Chambley, au moins autant lorrain que barrois⁷. Nous avons donc affaire à une longue vacance de cet office, à la fois subie et voulue par Charles II, avant que d'aboutir, à la majorité de René, à l'évidence influencé par son « père », à une solution des plus mitigées.

En tout cas, deux Lorrains de haut lignage et conseillers de leur duc ont joué durant la minorité de René le rôle militaire et diplomatique habituel aux maréchaux du Barrois. Il ne manquait pourtant pas de lignages locaux susceptibles d'assurer cette tâche : on songe aux Ornes, aux Sampigny, aux Watronville... Procédure d'autant plus discutable qu'un maréchal, premier officier militaire d'une principauté, était aussi le représentant de sa haute noblesse. Encore faut-il souligner que si Haussonville et Fénétrange avaient, a priori, peu d'attaches directes avec le Barrois, ces lignages en étaient depuis longtemps les vassaux et un Fénétrange était enterré à Saint-Maxe de Bar, « chapelle » funéraire des ducs. En fait, confier le Maréchalat de Lorraine aux lendemains du traité de Foug et, par conséquent la défense du Barrois, à un Haussonville était habile. Jean III avait d'abord épousé Catherine de Châtel-sur-Moselle (88, ar. Epinal, ch.-l.c.). Fief important et difficile du Barrois, Châtel était depuis peu aux mains d'un lignage comtois ambitieux, les Neufchâtel-Bourgogne (Neuchâtel-Urtière, 25, ar. Montbéliard, c. Pont-de-Roide). Ce qui avait mis Haussonville au contact du milieu bourguignon dont Châtel était alors une des bases avancées en Lorraine⁸. Veuf de Catherine en 1413, Jean III avait contracté une union

(Calmet, *KL*, col. 119, 122). On ne peut donc le confondre avec notre Henri, « seigneur de F. », *écuyer* (le « noble damoiseau de F. »), qui devient maréchal de Lorraine après Jean d'Haussonville en janv. 1424 (MM. B 8098 f° 161 ; B 523 n° 357). Henri est encore maréchal en mars 1425 (Luce, p. 335-336) puis, la même année, Erard du Châtelet lui succède dans cette charge (Lepage, *Les offices*, p. 74).

Il semble qu'un Henri de F., chevalier, ait choisi le camp barrois lors du dernier conflit opposant le Barrois à la Lorraine, comme le suppose un acte du cardinal-duc en juin 1416 (MM. B 523 n° 330) mais il ne s'agit pas du nôtre (un écuyer) comme nous le proposons dans *René sous tutelle* n. 37. Les alliances matrimoniales des F. privilégient la noblesse germanophone : les comtes de Sarrewerden, de Zweibrücken (Deux-Ponts), de la Petite-Pierre (Lutzstein), etc. Mais le testament d'Olry de F. en 1382 prouve que son fils, le « damoiseau » Ferry de F. était enterré à Saint-Maxe de Bar, chapelle funéraire des ducs de Bar, et que sa dernière fille, Claire, devait se marier suivant l'avis du duc Robert de Bar et de son épouse. Olry avait épousé une Apremont (-la-Forêt), du cousinage de Bar, et était lui-même vassal et conseiller du duc Robert en 1361-1368 (MM. B 910 n° 44 ; B 522 n° 135 ; B 367 f° 38 ; B 524 n° 72 ; B 798 n° 49, 66 ; B 372 f° 33 ; Meuse 4 H 59 n° 242). Voir aussi Marichal, *op. cit.*, I.1, p. 145-149. En juillet 1419, le cardinal-duc de Bar décommandait cinq puissants vassaux dont un Henri de F. (MM. B 8097 f° 150).

⁷ Pour Richard des Armoises et Ferry V de Chambley, voir *Premiers serviteurs* n. 33.

⁸ Voir l'abbé L. Loye, *Histoire de la seigneurie de Neufchâtel-Bourgogne*, Montbéliard, 1890 ; l'abbé C. Olivier, *Châtel-sur-Moselle avant la Révolution*, Epinal, 1898 ; J. Debry, *Chastel-sur-Mozelle*, Nomexy, 1975 (avec carte et plusieurs généalogies). Alix de Joinville-Vaudémont, « dame de Châtel » († 1413), fille cadette d'Henri V, sire de Joinville et comte de Vaudémont († v. 1376-1380), a épousé en 1373 Thiébaud VII de Neuchâtel († 1396). Leur fils aîné Thiébaud VIII, sire de N. et de Châtel-sur-Moselle († 1459), sera un ardent Bourguignon (Poull, *Maison de Lorraine*, p. 340-341). En mars 1421, Charles II de Lorraine, comme régent du Barrois, recevra pourtant l'hommage de ce dernier pour Châtel et Bainville-aux-Miroirs (Servais, 1421 f° 105). Deux Neuchâtel ont occupé le siège de Toul à la fin du Moyen-Âge : Jean, cardinal-évêque d'Ostie, oncle de Thiébaud VII (1373-1384 puis 1385-1398) et Antoine (1460-1495). La Lorraine a aussi affaire à une branche cadette des N., Jean I de N. (frère de Thiébaud VII), seigneur de Montaigny, Amance (70), Fontenoy-le-Château,

encore plus avantageuse, pour lui comme pour Charles II, en épousant Ermesinde, fille aînée d'un puissant baron luxembourgeois, Jean, sire d'Autel (Autel-Bas, Belgique, prov. Luxembourg), et de Jeanne d'Apremont (-la-Forêt, 55, ar. Commercy, c. Saint-Mihiel).

Jeanne était l'héritière du noyau central de ce qui avait été la plus belle baronnie de Lorraine occidentale : la vaste châtellenie d'Apremont, fief lige de l'évêché de Metz et véritable enclave stratégique au cœur du Barrois⁹. Quant aux Autel, qu'il s'agisse du père, Hue d'Autel, sénéchal et même, un temps, gouverneur du Luxembourg († à Azincourt) ou de son fils aîné, Jean d'Autel et d'Apremont († nov. 1432), il est impossible d'écrire sans eux l'histoire du Luxembourg et de la Lorraine depuis la fin du XIV^e siècle. On les voit, notamment, intervenir, à l'instigation ou non de la puissante Maison de Luxembourg, dans les trois cités lorraines, à Verdun surtout dont ils sont, un temps, les gardiens pour le Luxembourg. Mais ils sont surtout connus pour avoir participé, au premier rang, avec les princes de Bar, les Sarrebruck et d'autres, à l'équipée « lotharingienne » de Louis d'Orléans, dont Hue d'Autel a été le conseiller et chambellan¹⁰. Hue et Jean d'Autel, deux personnages turbulents, avec lesquels les gouvernements du Luxembourg, du Barrois, de Lorraine et de Bourgogne doivent obligatoirement composer... En octobre 1419, par exemple, Jean d'Autel-Apremont cède, conjointement, à ses fils Hue et Jean, ainsi qu'à son gendre, Jean III d'Haussonville les seigneuries et revenus qu'il avait obtenus de

etc. († 1433). Le cardinal-duc de Bar lui a engagé la châtellenie de Conflans-sur-Lanterne en juin 1418, avec vassalité à l'appui (MM. B 348 f^o 209-211), un mois avant que Jean I ne devienne grand bouteiller de France et, Thiébaud VIII de N., grand maître d'hôtel de Charles VI grâce à Jean sans Peur. Jean I était chambellan de Philippe le Bon en 1420. Nous avons, avec eux et avec le Bâtard de N., fils de Jean I (Thiébaud de N.), trois des principaux capitaines bourguignons : on comprend que Charles II de Lorraine se trouve « à Nuefchastel en Bourgogne » en mai 1420 où le cardinal de Bar lui adresse une lettre (MM. B 8097 f^o 156). Conflans restera aux mains des N. jusqu'à son rachat par René en 1472 (B 618 n^o 31). Catherine de Châtel, « dame de They sous Vaudémont », épouse de Jean d'Haussonville (*B.S.A.L.*, 1923, p. 104), était probablement issue de chevaliers de Châtel.

⁹ Apremont est, au milieu du XIV^e siècle, la plus vaste seigneurie laïque non comtale de Lorraine occidentale. Couvrant une centaine de localités, elle est érigée en baronnie d'Empire par le roi des Romains Charles IV en 1354, afin de contrer les constants empiétements opérés par les comtes puis ducs de Bar aux dépens de cet ensemble imposant. En vain, car Robert, duc de Bar, a fini par le faire voler en éclats à la fin du siècle : M. Auclair, « Grandeur et décadence d'une famille seigneuriale. Le lignage d'Apremont, des origines à la fin du XIV^e siècle », *Lotharingia*, t. X, Nancy, 2001, p. 127-177.

¹⁰ Il est impossible de retracer ici la politique des Autel dans l'espace lorrain avant 1424. Pour les ouvrages en français, voir surtout Aimond, *Les relations...*, *op. cit.* (avec index) ; Vaisse, *La communauté urbaine...*, *op. cit.* (avec index) ; Clouet, *Histoire de Verdun*, t. III, p. 403, 427-429, 448-453, 487, 488, 530, 531, 541, 554, 555, 575-577. Voir aussi les *Annales* de Servais et René sous tutelle. Pour les relations de Jean d'Autel-Apremont avec la cité de Metz dont il devient le conseiller et le défenseur pensionné, à titre viager, à partir de fév. 1410, voir *H.M.B.*, t. IV, p. 565, 607, 666-669, 682, 725, 751, 766 ; t. V, p. 64, 79, 273, 274. Brève notice sur les A. dans le *Dictionnaire de biographie française*, t. IV, col. 718. Généalogie, à rectifier et à compléter, dans *Europäische*, 1.7, n^o 51, 52. Jean d'A.-Apremont a eu plusieurs fils dont deux destinés à la seule seigneurie d'Apremont : Jean le Jeune, disparu avant le 9 janv. 1425 (MM. B 516, 32^e liasse, n^o 12) et Hue d'A., seigneur d'Apremont, décédé vers 1463, époux d'Agnès, fille de Wolfgang, comte de Hohenstein. Voir la notice de ce Hue, capturé avec René à Bulgnéville, dans Poull, *Cahier 1*, p. 17. Jean d'A.-Apremont, a eu d'autres filles qu'Ermesinde, ainsi Yolande d'A. qui a épousé Jean de Watronville-Maizey (voir ci-dessous *Watronville*).

Un long détour par les Autel et les Apremont n'était pas inutile. Grâce à eux, le maréchal Haussonville disposait d'atouts militaires et diplomatiques qu'aurait bien été incapable de fournir tel ou tel lignage local, proprement barrois. Reste l'inconvénient majeur. Malgré les interventions du régent lorrain et du Conseil « estant à Bar », Haussonville reste trop longtemps affronté à des tâches multiples : militaires au duché de Lorraine, militaires et administratives au duché de Bar. Au point de faire dire à V. Servais « qu'il semble qu'après le mariage de René, Charles II ait confié à Jean d'Haussonville l'administration des États de son genre et la direction des opérations »¹⁷. Une situation qui ne pouvait s'éterniser d'autant plus que le régent n'avait pas le Barrois pour seule préoccupation et qu'il convenait de contrôler de près les agissements du Conseil de Bar. Aussi, le régent confie-t-il, le 12 novembre 1422, le gouvernement général « du duché de Bar et du marquisse du Pont » à Jean V, comte de Salm. Le 8 décembre, Salm vient s'installer, pour de bon, au château de Bar « à puissance de deux cent dix chevaux », avec son fils, « le damoiseau de Salm », et son hôtel. Salm est une petite principauté bilingue centrée sur les Vosges et leurs abords. Ses comtes sont depuis longtemps vassaux liges des évêques de Metz, des ducs de Lorraine et, depuis le début du XIII^e siècle, des comtes-ducs de Bar. En 1420, Jean V est souvent cité en tête des Conseils de Charles II et du cardinal-duc de Bar¹⁸. Heureuse conjonction : médiateur par définition, cet homme, l'un des plus appréciés par René d'Anjou, est aussi un capitaine réputé et, de rang comtal, un atout diplomatique. Sa nomination correspond aux lourdes menaces du moment et au départ du cardinal-apanagiste à Poitiers : à la crainte d'un affaiblissement du Barrois. Parents, officiers et vassaux de Salm vont l'appuyer dans sa charge de gouverneur, besogne rarement facile et parfois

¹⁷ *Annales, 1421* f° 100, 102. Parmi les nombreux ex. qui ont pu inspirer ces réflexions, voir Meuse B 688 f° 1, 84-88. Servais (*1422* f° 112) note aussi à propos de la nomination de Salm que « depuis novembre 1420, le Barrois était gouverné par Charles II et par un Conseil qu'il avait institué, composé de gentilhommes dont le principal était Jean d'Haussonville ».

¹⁸ Les Salm sont le rameau méridional d'une puissante famille, les Salm-en-Vosges, par opposition à la tige initiale, les Salm-en-Ardenne, dont l'histoire commence avec Hermann de S., cadet de la Maison de Luxembourg et anti-roi des Romains (1080-1088). À la fin du XII^e siècle, les Salm-en-Vosges ont élevé leur forteresse dans la montagne vosgienne, aux limites de l'Alsace (Salm, 67, c. Schinneck, commune de La Broque) d'où ils veillaient sur leurs possessions des Vosges, du Saulnois, du Blâmontois, etc. Voir M. Parisse, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècles*, Nancy, 1982, p. 118-120, 430. Nos Salm sont vassaux liges des comtes-ducs de Bar mais essentiellement pour leur vaste châtellenie de Viviers (57, ar. Château-Salins). Jean IV de S. était conseiller de Charles II comme des ducs Robert et Édouard III de Bar (Servais, II, p. 195, 303 ; MM. B 386 f° 2 ; B 618 n° 1 f° 37 : aveu de Jean IV à Édouard III pour ses fiefs barrois en mai 1411, etc.). Jean IV meurt à Azincourt dans le contingent d'Édouard III (Servais, *1415*, p. 157). Son fils aîné Jean V, déjà présent au Conseil de Bar aux côtés de son père, est conseiller du cardinal-duc, comme on le voit en juillet-oct. 1420 (MM. 3 F 438 f° 12-13 ; B 8097 f° 127, 137) et surtout de Charles II de Lorraine : en oct. 1420, Jean V est cité en tête, avant le comte de Linange et autres grands seigneurs, dans un acte où la noblesse lorraine garantit les conditions de la régence et de la succession du Barrois (éd. Calmet, *H.L.*, col. 119). On a adopté pour « numéroté » les Salm la solution de J. Choux dans « Robert des Armoises, sire de Tichémont », *A.E.*, 1963, p. 171. Jean V mourra à Bulgnéville (1431). Il avait épousé Jeanne de Joinville, fille d'André de Joinville, écuyer, seigneur de Pulligny, et de Jeanne de Bourlémont (Poull, *Cahier 1*, p. 34-35). Pour le Héraut Berry, le comte de Salm était de la noblesse barroise.

même onéreuse¹⁹. Un gouvernement, en tout cas, qui renvoie prudemment Haussonville à des tâches essentiellement militaires, de même que son successeur au Maréchalat de Lorraine, Henri de Fénétrange. Enfin, la nomination de Salm intervenant peu après la mort du maréchal titulaire du Barrois, Richard des Armoises, on ne peut s'empêcher d'évoquer un phénomène de « bouclage » administratif au bénéfice de la haute noblesse lorraine. Hypothèse à conforter (ou non) par l'étude des baillis, personnel habituellement fluctuant où un régent peut plus aisément imposer sa marque...

Charles II-régent maintient Philibert de Concourt (-sur-Meuse) au bailliage de Bar et Jean de Saint-Loup (-sur-Semouse) à celui du Bassigny. La tâche la plus délicate revenant à ce dernier, au district aventuré entre Champagne, Lorraine et Bourgogne, dans une zone où les mouvances s'entremêlent depuis longtemps²⁰. Le secteur le plus fragile étant les pays de la haute Saône, face aux deux Bourgognes. Les Beaufremont, par exemple, dont la châtellenie éponyme relevait de celle de Bar-le-Duc, avaient autant de terres et plus de dignités en Bourgogne qu'en Lorraine *lato sensu*. Pour notre secteur, ils étaient présents à Scey-sur-Saône et à Vauvillers, voisins donc des Vergy, leurs proches parents. Jean I de Neuchâtel-Montaigu, déjà vu, était seigneur d'Amance (70), également en Comté, et de Fontenoy-le-Château, terre longtemps disputée entre duché de Lorraine et Comté. Il était aussi engagé de la châtellenie barroise de Conflans-sur-Lanteme depuis 1418, domaine que René ne retrouvera qu'en 1472... La châtellenie barroise de Châtillon-sur-Saône, quant à elle, voisinait avec celle de Jonvelle, en Comté, aux mains de Jean de La Trémoille, frère de Georges. Le bailli Saint-Loup, qui était vassal « lige devant tous » des ducs de Bar pour sa part de la châtellenie de Saint-Loup et bien d'autres fiefs (et l'époux de Bonne de Bar, fille naturelle d'Edouard III) avait donc à défendre tout autant le Bassigny barrois que les châtellenies vosgiennes et sous-vosgiennes du duc Charles II (Arches, Darney,

¹⁹ Pour l'installation de Salm (Servais, 1422 f° 112 ; Meuse B 496 f° 113). Les comptes « généraux » du Barrois (B 496 f° 8, 10, 51, 69-72, 86, 87, 96-101, 111-114; B 497 f° 106 *sq.*, 219, 230), de Pont-à-Mousson (MM. B 8098 f° 133-137), de Longwy (Meuse B 1862 f° 37, 71 *sq.*, 91), etc., signalent les activités et les gages du gouverneur de Salm, de son fils, de leurs maîtres d'hôtel, « Osteredach » et Colin de Spontin. Spontin (Belg., prov. Namur) dépendait de la vaste seigneurie de Florennes (*ibid.*) que les ducs de Lorraine tenaient en fief des évêques de Liège. En 1410, Isabelle de Lorraine, sœur de Charles II, était « dame de Coucy et de Florennes » (BM. Nancy, ms. 757 (177), invent. Du Fourny, lay. Chiny, Florennes, n° 7). Pour les difficultés financières de certains gouverneurs ou lieutenants généraux, voir le cas de Jean I de Neuchâtel- Bourgogne, seigneur de Montaigu, déjà évoqué, qui abandonne en 1413 sa charge de lieutenant général des deux Bourgognes qui l'avait « ruiné » (E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 2^e éd., 1870, Besançon, t. II, p. 328).

²⁰ Pour Philibert de Doncourt et Jean de Saint-Loup, voir *Premiers serviteurs*, n. 17-18. Jean, écuyer, est conseiller et maître d'hôtel du jeune René dès le 11 nov. 1422 au moins (Meuse B 1634 f° 98). Il est probable qu'il est maître d'hôtel avant mai 1422 où Antoine de Ville-sur-Ilion est sans doute déjà bailli du Bassigny (voir ci-dessous). Saint-Loup est une importante seigneurie. En août 1374, un Jean, « sires de Saint-Loup », tenait du duc de Bar, « ligement devant tous hommes », Saint-Loup et dix-huit autres fiefs situés dans les quatre châtellenies barroises du Bassigny (MM. B 358 f° 191-193). La châtellenie de Saint-Loup est fief lige de celle de Bar-le-Duc comme le souligne le duc Robert en 1404 (*ibid.* f° 86) à une époque où Gérard de Saint-Loup, chev., *nobilis ac potens vir*, est maître d'hôtel et conseiller du duc (*ibid.* f° 63 ; B 894 n° 12, etc.). Les Saint-Loup, qui ont parmi leurs ascendants une fille de Philippe le Long, sont aussi les ayants-cause des sires de Faucogney, anciens vicomtes de Vesoul et, à ce titre, vassaux des comtes de Bourgogne, voir J. Finot, « Les sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul, notice et documents, 1019-1374 », *Mém. de la Soc. d'Emulation du Jura*, 1885.

Passavant-la-Rochère, etc.). Mais, issu des Faucogney, vicomtes de Vesoul, il devait aussi l'hommage lige à Philippe le Bon, comte de Bourgogne, pour ses nombreuses possessions à Faucogney et autour. Et Saint-Loup était elle-même une terre disputée entre Comté et Barrois, à tel point qu'on en fera une terre de « surséance » à la fin du XV^e siècle...²¹

Situation délicate qui expliquerait, en partie, que le régent Charles II ait retiré à Saint-Loup sa fonction de bailli entre juillet 1421 et mai 1422. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une disgrâce puisqu'on retrouve Saint-Loup au Conseil de Bar, à celui du cardinal-apanagiste, et maître d'hôtel du jeune René. Peut-être une mise à l'abri évitant destruction ou confiscation de ses biens par le Bourguignon ? En tout cas, Charles II le remplace à la tête du bailliage du Bassigny par un Lorrain, son conseiller Antoine de Ville-sur-Ilion, seigneur de Domjulien. Antoine est la tige des seigneurs de Domjulien, branche cadette des Ville-sur-Ilion. Il a pour frères aînés André, chevalier († v. 1409), seigneur de Ville-sur-Ilion et avoué d'Épinal (deux importantes seigneuries), et deux évêques de Toul, Philippe « de Ville » (1399-1408) et Henri « de Ville » (1408-1436), placés là par Charles II de Lorraine dont ils sont naturellement les conseillers. Charles II avait fait d'André son exécuteur testamentaire en février 1409 et c'est Henri, un ancien familier de Benoît XIII, qui a célébré le mariage de René en octobre 1420. Nos quatre Ville-sur-Ilion, fils d'un Villersexel et petits-fils d'une La Roche, ont des liens utiles avec la Comté. Époux d'une Joinville (Mahaut), Antoine de Ville-Domjulien disparaît avant février 1426. Il n'était plus bailli du Bassigny depuis septembre 1424 au moins ; René, majeur, l'ayant remplacé par Huart de Mandres (-sur-Vair). Le plus connu des Ville-Domjulien sera pourtant son descendant et homonyme, célèbre pour ses exploits, guerriers et autres, au service du roi Charles VIII²².

²¹ En fév. 1424, Jean de S. Loup reconnaît tenir de Philippe le Bon de nombreux fiefs dont sa part de Faucogney, de Ronchamps, etc. (*Bull. de la Soc. d'agriculture... de la Haute-Saône*, 1987, p. 55-74, d'après J. Finot). Sur la mouvance disputée de Saint-Loup et la géographie politique des pays de la Haute-Saône aux XIV^e-XV^e siècles, voir L. Suchaux, *Dictionnaire... des communes du département de la Haute-Saône*, Vesoul, 1866, l.1, p. 394-397 ; V. Servais, l.1, p. 59, 63, 75, 76, 386, etc. ; E. Clerc, *Essai...*, op. cit., t. II, p. 310-417 ; M.-Th. Caron, (*La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315- 1477*, Lille, 1987) et J. Debry (*Chastel-sur-Mozelle, op. cit.*) fournissent cartes et généalogies utiles.

²² Pour les Ville-sur-Ilion (88, ar. Épinal, c. Dompierre) et Domjulien (88, ar. Neufchâteau, c. Vittel), voir J.-A. Morizot, « Les sires de Ville-sur-Ilion », *Annales de la Soc. d'Emulation des Vosges*, 1984, p. 10-16 où les V.-Domjulien sont relativement négligés. Antoine perçoit ses gages de bailli du Bassigny sur la recette de Gondrecourt-le-Château du 1^{er} oct. 1422 au 1^{er} oct. 1423. Il est toujours bailli en avril 1424 (Meuse B 1430 f^o 29, 35, 37, 54, 57, 63). En mai 1422, il est à Dijon, aux côtés de Charles II, et probablement déjà bailli (A.N. KK 1127, invent. Du Fourny, lay. Traités I n^o 52). En janv. 1424, c'est le même bailli Antoine qui, avec Haussonville, arbitre le conflit entre Charles II comme « mainbour » du Barrois, Robert de Sarrebruck et Guillaume de Châteauvillain-Grancey (*ibid.*, Traités II n^o 8; Servais, 1424 f^o 126). Il est déjà question de cet Antoine dans les excès commis en 1407-1410 par Charles II et ses proches aux dépens de Neufchâteau et de ses autres fiefs français (Luce, p. 31-32). On le disait aussi Antoine de V., « l'Aîné », par opposition à son neveu Antoine « le Jeune », chef de la branche aînée des V. En sept. 1424, Huart de Mandres est bailli du Bassigny (Servais, 1424 f^o 134). En août 1425, notre Antoine l'Aîné est encore conseiller de Charles II comme duc de Lorraine (MM. 3 F 438 f^o 17-19) puis il disparaît avant fév. 1426 où sa veuve Mahaut de Joinville, tutrice de leurs cinq enfants (dont un garçon, André), fait une fondation religieuse (B.M. Nancy, ms. 758 (177), Invent. Du Fourny, t. 6 p. 640). Pour son descendant, bailli de Dijon, capitaine de la garde de Charles VIII, connu pour la première ascension du Mont Aiguille (Vercors) et ses campagnes italiennes, voir Y. Labande-Mailfert, *Charles VIII*, Paris, 1986, p. 124, 201, 230, 306, 311, 414.

Reste le cas du bailliage de Saint-Mihiel, le plus vaste du duché. Il comprend habituellement la totalité du Barrois non Mouvant et le marquisat « du Pont » (fief impérial mais de son ressort). Amputé par la création du bailliage « de Woëvre » dévolu au cardinal, il contient toujours les deux autres « capitales » du duché : Saint-Mihiel et Pont-à-Mousson. Aussi, dès avant le 11 novembre 1420, Charles II a-t-il désigné pour l'administrer son proche conseiller Jean d'Haraucourt († 1431), écuyer, d'une grande famille lorraine, petit-fils de deux maréchaux du duché : Gérard d'Haraucourt et Jacques d'Amance²³. Mais Jean d'Haraucourt et ses ascendants étaient également bien pourvus en fiefs barrois et comptaient depuis longtemps parmi les proches des comtes-ducs de Bar²⁴. Il s'agit donc ici, comme pour les Salm ou d'autres, d'une « intrusion » lorraine relativement limitée. Jean joue un rôle majeur dans l'administration, la défense et la diplomatie du Barrois durant la minorité de René, avec l'aide de ses frères Charles, Louis, et de son fils Gérard, tous appelés à de brillantes carrières. Louis (« maître Louis »)

²³ Les Haraucourt (54, ar. Nancy, c. Saint-Nicolas-de-Port) sont un lignage foisonnant. Les généalogies imprimées sont très souvent contradictoires : La Chesnaye-Desbois, t. 5, col. 267-270 ; Giuliano, p. 78 (Amance), p. 84 (Bayon), p. 132 (Haraucourt) ; Poull, *Cahier* 1, p. 31. Prenons les documents. En sept. 1422, notre Jean d'H., *écuyer*, et son frère Jacques, enfants de feu Jean, seigneur d'H., *chevalier*, d'une part, Jacques et Jean de Fénétrange, fils de feu Henri de Fénétrange, chev., leurs cousins germains, d'autre part, se partagent la succession, jusque là demeurée indivise, de feues leurs mères, respectivement Catherine et Jacqueline d'Amance (MM. E 238 f° 39). Notre bailli est donc le fils d'un Jean d'H., chev., disparu avant le 19 sept. 1422. Ce dernier était, selon J. Choux (*Obituaire de l'abbaye de Beaupré*, Nancy, 1968, p. 91-92), un fils de Gérard d'H., chev., maréchal de Lorraine en 1398 (Lepage, *Les offices*, p. 74) et encore en 1410 (Plancher, *Histoire... de Bourgogne*, t. III note XXXIII). Gérard, qui avait accompagné le roi Robert de Bavière, beau-père de Charles II de Lorraine, dans son expédition italienne (Monstrelet, t. I, p. 36-37), était l'un des exécuteurs testamentaires désignés de Charles II en 1409 (Calmet, *H.L.*, col. 93). Encore cité comme conseiller du Lorrain en 1412 (Luce, p. 49), Gérard d'H. meurt avant juillet 1417 où son fils aîné Jean d'H., chev., possède, comme son père avant lui, la seigneurie de Louppy-sur-Loison (MM. B 789 n° 30). Jean était, dès janv. 1401, l'époux d'une des plus riches héritières de Lorraine : Catherine d'Amance (54, ar. Nancy), dame en partie de Bayon, Ubexy, Latour-en-Woëvre, Germiny, etc., seconde fille de Jacques d'Amance, chev., maréchal de Lorraine v. 1385-1392 (Lepage, *Les offices*, p. 74). La sœur aînée de Catherine, Jacqueline, étant alors l'épouse d'un autre grand seigneur lorrain, Henri de Fénétrange, chev., déjà vu (MM. E 238 f° 45).

²⁴ Dès 1311, Pierre d'H., chev., est vassal lige d'Édouard I^{er} de Bar après la ligesse des évêques de Metz et des ducs de Lorraine (H. Levallois, *Recherches à propos d'une liste des vassaux de Bar de l'an 1311 sur les débuts du règne du comte Édouard I^{er}*, Nancy, 1901, p. 14). En fév. 1335 Gérard d'H., chev., seigneur d'H. et de Louppy-sur-Loison, fait aveu au même Édouard de très nombreux fiefs situés autour de Bar-le-Duc et de Pont-à-Mousson (MM. B 342 f° 116-117) et en oct., avec son frère Pierre, pour bien d'autres fiefs, notamment à Noviant-aux-Prés (MM. B 387 f° 204-205). En mars 1339, il est conseiller d'Henri IV de Bar (MM. B 341 f° 72-73). Il gouverne le Barrois durant plusieurs semaines en 1339 (Poull, *Maison de Bar*, p. 289). Son frère Pierre était proche d'Henri IV en 1342 (B.N.F. Lorr. 228 n° 30). En 1361, un Jean d'H., chev., est du Conseil du duc Robert de Bar (Marichal, *Carulaire de Metz*, 1.1, p. 141-149). En 1411, trois H. sont vassaux d'Édouard III. D'abord, Gérard, chev., probablement le maréchal, pour des fiefs dans les châtellenies de Clermont-en-Argonne, Stenay et Dun-sur-Meuse (dont Louppy-sur-Loison). Puis, Jean, écuyer (fiefs dans la châtellenie de Bar), et enfin Erard, écuyer (fief à Chenières, châtellenie de Longwy), voir MM. B 618 n° 21 f° 3, 10, 13, 15, 25. Erard disparaît avant nov. 1422 où on évoque sa veuve, Alice de Pulligny (Meuse B 1636 f° 102). Le maréchal Jacques d'Amance était vassal du duc Robert de Bar en 1392 (Servais, II, p. 195). Son frère Henri, écuyer, maître d'hôtel de Charles II en 1392 (*H.M.B.*, IV, p. 426) et son exécuteur testamentaire en 1409 (Calmet, *H.L.*, col. 93), était vassal d'Édouard III de Bar pour des fiefs dans la châtellenie de Bar en 1411 (MM. B 618 n° 21 f° 4). En mars 1385, Jacques d'A. avait fait aveu au duc de Bar pour l'importante châtellenie de Latour-en-Woëvre (MM. B 747 n° 29).

d'Haraucourt est le filleul du cardinal de Bar qui l'a emmené au concile de Constance et à la Cour de France. Chanoine de Toul et de Verdun, il sera évêque de Verdun (1431-1437), de Toul (1437-1449) et encore de Verdun (1449-1456). Il est le véritable fils spirituel et politique du cardinal. En 1438, le roi René fera de Gérard d'Haraucourt son sénéchal de Lorraine et du Barrois, etc²⁵. On ignore qui de ces Haraucourt a épousé une La Marck-Arenberg : Yolande. Union qui consacre l'alliance de ce puissant lignage rhénan avec le régent Charles II et le cardinal, notamment contre le duc de Berg²⁶. En tout cas, liés aux Autel, aux Amance ou aux La Marck, les Haussonville, les Fénétrange et les Haraucourt sont en mesure d'épauler diplomatiquement le régent lorrain.

2. ... Et l'obligatoire collaboration

Un premier coup d'œil sur le Barrois directement administré par le régent dénonce la place prise par les Lorrains en haut du dispositif administratif. Une emprise allant bien au-delà quant au rôle dévolu à un Haussonville, un Fénétrange, un Salm ou un Haraucourt. s'agit-il d'une « invasion » du Barrois par les Lorrains ? Réflexe fréquent des analystes. Encore faut-il rappeler que tout administrateur, régent ou non, s'appuie, de préférence, sur ses proches, que nos quatre officiers avaient des attaches dans le Barrois et, en y ajoutant un Ville-sur-Illon, une envergure lignagère et diplomatique « utile », supérieure à celle de tel ou tel noble proprement barrois... Certes, mais nous avons bel et bien affaire à un système préférentiel, doté d'un argument pragmatique que le cardinal et sa sœur

²⁵ Qualifié d'écuyer et de « noble homme », notre Jean d'H. est du Conseil de Lorraine en mars 1419 (traité de Foug), mai, oct. 1420 (Calmet, *H.L.*, col. 114-119 ; MM. B428 f° 30-31). En mai 1420, Charles II le charge de négocier avec Henri V d'Angleterre au sujet du traité de Troyes (Calmet, *ibid.*, col. 118-119). Le 9 nov. 1420, il est déjà bailli de Saint-Mihiel, succédant ainsi à André de Nancy-Gombervaux qui l'était encore le 28 août. De fait, sa nomination est due au régent lorrain (MM. B 8098 f° 127, 143 ; Meuse B 1862 f° 91). Jean devient ainsi membre de droit du Conseil de Bar. Les comptes du Barrois durant la minorité de René précisent la généalogie des H. avec les fréquentes missions de notre bailli, de ses frères (Charles et « maître Louis ») et de son fils Gérard (MM. B 8098 f° 131-133, 139). Fin 1422, Jean va, avec le maréchal d'Haussonville, en Hollande pour y traiter avec Jean de Bavière, au nom du régent du Barrois (Meuse B 1862 f° 71). Jean quitte son office de bailli le 24 juin 1423 mais René, majeur, l'y reconduira le 30 août 1424 (*ibid.* f°91). Jean d'H. a bien été tué à Bulgnéville en juillet 1431 (choisir Dom Calmet, *H.L.*, t. V, col. 18, plutôt que G. Poull, *Cahier 1*, p. 31). c'est à Capoue, le 9 juillet 1438, que René fera de Gérard d'H. son sénéchal des deux duchés (orig., MM. B 889 n° 10). Pour le cursus verdunois de Louis d'H., voir N. Roussel, *Histoire... de Verdun*, nouv. éd., Bar-le-Duc, t. I, 1863, p. 358- 362, 369-370.

²⁶ Sur l'alliance entre le régent Charles II et Gérard (*Gerhard*) de Clèves, comte de La Marck, voir H. W. Heermann, « Territoriale und dynastische Beziehungen zwischen Nieder und Oberlothringen im Spätmittelalter », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 1988, p. 130-134 ; Servais, 1421 f° 101 ; B.M. Nancy, ms. 758 (177), invent. Du Fourny, t. 5 p. 301-307. En janv. 1422, trois Haraucourt accompagnent le comte de La Marck jusqu'à Stenay (MM. B 8098 f° 131). Une Yolande, sœur d'Eberhard II (Evrard) de La Marck, seigneur d'Arenberg, Neufchâteau-en-Ardenne, etc., branche cadette des comtes de La Marck, aurait épousé notre bailli H. (selon La Chesnaye-Desbois, t. 5, col. 268 ; *Europäische*, t. 6, n° 18) ou son fils Gérard (selon Giuliano, p. 132). En tout cas, les liens Haraucourt-La Marck sont certains. En mai 1431, Eberhard II († 1440), qui a acquis Sedan et Florenville (Belg.) en 1424, assiste à l'entrée épiscopale de Louis d'H. à Verdun, avec Jean et Charles d'H. (Roussel, *op. cit.*, p. 358). Pour la défense du Barrois par « Evrard de La Marche » en 1420-1424, voir-ci-dessus. Fin juillet 1424, Jean d'Haussonville, Jean d'Autel-Apremont et « le damoiseil Evrard de La Marche » se rassemblent à Longwy pour aller débloquer Guise sur l'ordre de Charles II de Lorraine (Meuse B 1862 f° 72, 81 ; B 1745 f° 43).

ne pouvaient qu'approuver²⁷. Encore ces derniers sont-ils loin d'être démunis. Leurs apanages forment un bloc territorial adossé à l'évêché-comté de Verdun, autre domaine du cardinal, et englobent la quasi-totalité des nombreux biens périphériques de la Maison de Bar en France et Belgique actuelles : réseau menacé mais, si on l'analysait ici, politiquement précieux. Bonne de Bar, pourtant dotée d'un apanage relativement restreint, gagne même en influence à partir d'août-octobre 1421 où elle obtient enfin la reconnaissance de son douaire sur le comté de Ligny-en-Barrois où elle va souvent résider²⁸. Comme le régent dans le Barrois qu'il administre directement, le cardinal et Bonne disposent naturellement d'un Conseil, « ordonnent » et « commandent » dans leurs domaines, en nomment les officiers et reçoivent l'hommage de leurs vassaux.

Il y a surtout que nos deux apanages sont dotés d'une sensibilité politique que le régent doit nécessairement ménager car nous avons là les piliers des fidélités à l'ancienne Maison de Bar. Phénomène que le cardinal, qui a conservé son titre ducal et frappe toujours monnaie à Varennes-en-Argonne, consacre en avril 1422 lorsqu'il fonde l'ordre de Saint-Hubert, prolongement de sa Compagnie du Lévrier Blanc établie en 1416. Ou bien encore, fin 1422, lorsque devenu, un temps, évêque de Poitiers, il confie la gestion de son apanage à sa sœur Bonne, devenue ainsi sa « régente », et non pas à Charles II. Il y a enfin que le cardinal a emmené avec lui une bonne partie de ses officiers et en a recruté d'autres, tous fidèles d'un « parti barrois », si proche de celui de Yolande d'Anjou et du Dauphin. On n'étudiera pas ici ces serviteurs, anciens ou nouveaux, qui fonctionnent en étroite liaison avec Bonne, avec ses officiers et, si possible, avec les administrateurs des biens barrois du Royaume. Deux ensembles, auliques ou non, dont on ne verra ici que les baillis, à l'exception de ceux de Puisaye, de Flandre, du Perche... Bonne a un bailli, probablement à Dun-sur-Meuse, et le cardinal en a deux. Un pour son bailliage de Clermont-en-Argonne, toujours confié à son fidèle Gérard Toignel, chancelier de Bar. Ce bailliage est dit aussi « de par delà » (le cours de la Meuse) par opposition à un nouveau bailliage « de par deçà » ou « de Woëvre » coiffant la partie occidentale de l'apanage. Taillé aux dépens du bailliage de Saint-Mihiel, il est confié à un autre fidèle, Guillaume de Dampierre, écuyer, probablement issu d'un grand lignage champenois²⁹. Le

²⁷ On ajoutera qu'un duc de Lorraine est habituellement tenu d'associer sa haute noblesse, sa « chevalerie », solennellement assemblée, à toutes ses grandes décisions : dévolution du pouvoir ducal, régence, traités de paix et alliances, législation, etc. Voir E. Bonvalot, *Histoire du droit et des institutions...*, op. cit., p. 222-252.

²⁸ Reconnaissance obtenue de Philippe de Bourgogne, comte de Ligny et de Saint-Pol, et de Jean IV de Bourgogne, duc de Brabant (Servais, 1421 f° 106). Bonne a d'autres biens barrois que Dun-sur-Meuse et Kœur : en janv. 1422, il est question de ses seigneuries de Bernécourt et Minorville (MM. B 420 f° 205), et en mars, de celles de Pannes, Richecourt, Beaumont, Saint-Baussant et Montsec (MM. B 910 n° 62). En 1422-1423, on voit que le régent lorrain lui abandonne les fougues de cinq villages voisins de Bar (Meuse B 496 f° 16) ; pour Servais (1422 f° 113), il s'agit de seigneuries cédées par le régent à Bonne. Quand Bonne disparaît, fin avril 1436, on réunira au domaine ducal Minorville et Bernécourt (tenue par Bonne par engagement de feu Jean de Watronville-Maizey), Mécrin, mais aussi la châtellenie de Trougnon (Meuse B 499 f° 26, 36, 55, 61). Bonne disposait donc de trois châtellenies : Kœur, Dun et Trougnon, du moins à cette date.

²⁹ Guillaume de Dampierre, écuyer, est au service du duc Robert de Bar en 1400 (Servais, II, p. 315). Il est peut-être conseiller d'Edouard III dont il est le capitaine à Briey en 1412 (Servais, 1412 f° 17). Lors du dernier conflit entre Lorraine et Barrois, il a été capturé, puis libéré en fév. 1416 (Condé, registre 107 E 9 f° 158 ; B.M. Nancy, ms 755 (177), lay. Bar Mélanges I n° 323). Il est conseiller du

cardinal-apanagiste désigne aussi, quand il le faut, des « gouverneurs des guerres ». Ainsi, lors de « la guerre du Berg », un autre de ses familiers, Jean de Watronville-Maizey, gendre de Jean d'Autel-Apremont, pour le bailliage de Woëvre³⁰.

Il n'en demeure pas moins que la collaboration entre les trois systèmes administratifs du Barrois est de rigueur puisqu'il s'agit d'un seul héritage,

cardinal-duc et l'un de ses principaux hommes de guerre en 1419-1420 (Meuse B 494 f° 153, 160, 174). Guillaume est bien implanté dans le Barrois, surtout à Julvécourt, fief de Clermont-en-Argonne, dès 1410 au moins (Condé, carton 9). En sept. 1420, le cardinal-duc finit par lui engager la haute justice de la localité et lui donne le droit d'y élever « une tour... fortifiée de fossez » (B.N.F. Lorr. 426 f° 282). Guillaume est aussi vassal des évêques de Verdun ; en janv. 1405, il est aux côtés de l'évêque Jean de Sarrebruck (MM. B 894 n° 12). Homme de confiance du cardinal de Bar, c'est lui qui va prendre possession, en son nom, de l'évêché de Verdun en 1420 (Servais, 1420, p. 109). En fév. 1421, lorsque le cardinal donne à son bailli et conseiller une rente à Clermont-en-Argonne pour le rembourser de ses pertes au service d'Edouard III en 1414-1415, il le qualifie de son « féal écuyer » (MM. B 420 f° 400, 401). Il est possible que Guillaume ait été écuyer d'écurie du cardinal et d'Edouard III. Il est encore bailli « de Woëvre » et donc conseiller du cardinal-apanagiste en mai-juillet 1427 (Servais, 1427 f° 156). À partir de sept. 1428, le bailliage est aux mains d'Henri de Housse (Meuse B 1636 f° 70, 71, 126, 134). De fait, Guillaume a probablement disparu puisqu'en juin 1428, un Henri de D., écuyer, fait hommage au cardinal-apanagiste pour ses fiefs tenus de Clermont et qu'il est en juillet 1429, « seigneur » de Julvécourt en partie (B.N.F. Lorr. 426 f° 279, 281). Il s'agit sans doute d'un fils de Guillaume. En 1425, le cardinal avait donné une maison, à Varennes-en-Argonne, à son « féal écuyer » Guillaume de D. En 1436, Henri de D. la vendra (Aimond, *Histoire... de Varennes*, p. 184, 200). Henri est alors qualifié de « noble homme », de même que son père l'était en 1427 (Meuse B 2213 f° 43). Reste à identifier Dampierre.

³⁰ Les Watronville (55, arr. Verdun, c. Fresnes-en-Woëvre) sont un des quatre anciens lignages « nobles », pairs de l'évêché de Verdun, avec les Creuë, Muraut et Ornes. En mai 1416, le cardinal-duc avait donné à « noble homme » Jean de W., écuyer, son conseiller, le droit d'élever une « tour » à Maizey, pour services rendus (voir *Premiers serviteurs*, n. 59). Jean est la tige des W., seigneurs de Maizey (La Chesnaye-Desbois, t. 10, col. 1013-1014), et le frère cadet de Robert III de W., chev. (*ibid.*, col. 996-997 et Poull, *Maison de Bar*, p. 358). Ils sont tous deux les conseillers successifs des ducs Robert, Edouard III et du cardinal-duc. Robert III est chambellan du duc Robert en 1404 et son « gouverneur des guerres » au bailliage du Bassigny en 1405 (MM. B 525 n° 206 ; Servais, II, p. 377) ; Jean, quant à lui, est son écuyer d'écurie et son capitaine de Saint-Mihiel en 1406-1407 (Servais, II, p. 401 ; Meuse B 1046 f° 179, 183 ; B 1239 f° 88, etc.). En 1411, Robert, Jean et leur jeune frère Husson († sans descendance) font aveu à Edouard III pour leurs très nombreux fiefs barrois (MM. B 618 n° 2 f° 2, 8, 9, 21, 34, 36, 42, 46). En sept. 1415, Jean est gouverneur d'Etain (Servais, 1415, p. 153). Un doc. de nov. 1418 suggère qu'il était écuyer de l'Hôtel du cardinal, peut-être d'écurie comme beaucoup de capitaines (MM. B 420 f° 204-205). En août 1419, il est un des commissaires barrois chargés d'appliquer les décisions des États du Barrois (MM. B 344 f° 64-68). En sept. 1420, le cardinal-duc donne à son conseiller 1101. pour ses bons services (Meuse B 1140 f° 111).

Dès l'abord, le cardinal-apanagiste a fait de Jean de W.-Maizey son « gouverneur du país par deçà Muese ». Jean opère donc à Etain fin 1420 et lutte, aux côtés du maréchal Haussonville, contre le duc de Berg en 1421 (Servais, 1421 f° 100, 101). Conseiller du cardinal-apanagiste, Jean est aussi du Conseil du duché de Bar en fév.-mars 1423 (MM. B910 n° 15, 62). Il succède à Jean d'Autel, sire d'Apremont, son beau-père, comme capitaine de Saint-Mihiel en 1422 (ses premiers gages, d'un an, lui sont versés le 1^{er} oct. 1423 dans Meuse B 1047 f° 116). En janv. 1425, on le trouve, à la fois, conseiller du cardinal (en tant qu'évêque de Verdun) et maître d'hôtel (et donc conseiller) du duc René, majeur (MM. B 894 n° 15). En juin 1425 il est aussi conseiller du cardinal en tant qu'apanagiste (Denaix, p. 85). Jean est encore cité comme conseiller de René du 16 sept. 1424 jusqu'au 5 nov. 1425 où on perd sa trace (Clouet, III p. 606 ; *H.M.B.*, V, p. 18-20; MM. B 912 n° 24 ; B 523 n° 348). En juillet 1407, Jean est l'époux de Marguerite « d'Amance », dame de Noviant-aux-Prés et de Rembercourt-aux-Pots en partie, qui disparaît avant nov. 1418 (Meuse 4 H 82 n° 9 ; MM. B 420 f° 202-205). c'est une Haraucourt (H. Lefebvre, « Le marquisat de Noviant-aux-Prés et ses origines », *M.S.A.L.*, 1894, p. 444-446). Selon La Chesnaye-Desbois (t. 10, col. 1014), Jean épouse ensuite Yolande d'Autel, fille de Jean d'Autel-Apremont, et aurait eu d'elle un fils, Huet, écuyer, seigneur de W. en partie et de Maizey.

celui de René d'Anjou. Elle est évidente et cruciale dans le domaine de la défense : ouverture possible des forteresses, coopération entre princes, baillis, « gouverneurs des guerres » et maréchaux, sans oublier le gouverneur Salm³¹. Le Barrois est un tout : certaines de ses structures sont obligatoirement communes, et certains officiers expérimentés, incontournables. Au chapitre de la justice l'avocat général du duché, Jean de Brillon, continue d'agir dans tout le territoire, de même, probablement que Gilles d'Andernay, le procureur général³², et les Grands Jours de Saint-Mihiel demeurent naturellement la haute chambre judiciaire du duché. Au chapitre des finances, chacun de nos trois princes dispose d'un receveur « général ». Pour le Barrois qu'il administre directement, Charles II maintient l'ancien receveur général Colet Ricart jusqu'à sa mort en novembre 1423 où il nomme un autre Barrisien, Jean Ronnel³³. Deux hommes qui conservent leur titre de « receveur général du duché » alors que les ressources domaniales et fiscales de nos trois princes sont bien distinctes. Du moins y a-t-il peut-être concertation lorsqu'il s'agit de lever certains impôts extraordinaires (ou « aides ») destinés à la défense. Et la Chambre des Comptes de Bar, affaire de compétences multiples et d'archives, est évidemment commune aux trois ensembles³⁴. Schémas généraux qui s'appliqueront jusqu'à la disparition de nos deux apanagistes, c'est-à-dire bien après la majorité de René, mais avec d'inévitables différences.

Durant la minorité de René, les comptabilités du Barrois du régent, recette dite « générale » comprise, sont examinées à Nancy par des membres des Comptes de Bar et des officiers lorrains apparemment aptes aux questions financières³⁵. Une tutelle n'est donc pas un vain mot. En « bon père de famille »,

³¹ Les comptes du Barrois en témoignent abondamment. Ex. parmi d'autres, durant le séjour du cardinal à Poitiers, sa sœur gère son apanage et peut mander à des officiers du Barrois administré par le régent de s'opposer à tel ou tel adversaire : ainsi en avril 1423, aux prévôts de Stenay et de Marville de lutter contre Eustache de Vernancourt : B.M. Nancy, ms 755 (177), invent. Du Fourny, lay. Bar Mélanges II, n° 94.

³² On voit, par ex., maître Jean de Brillon opérer dans l'apanage du cardinal : en avril 1421 à Louppy-le-Château où il interroge une délinquante, et en août 1424 à Foug où il tient les assises du prévôt (Servais, 1421 f° 107 ; 1424 f° 128). Pour ses gages d'avocat et conseiller du « duc » (René) à la même époque, voir Meuse B 497 f° 113.

³³ Jean Ronnel, « cleric demeurant à Bar », est cellérier de Bar depuis le 25 nov. 1416 jusqu'à la mort de Colet Ricart le 30 nov. 1423 où il lui succède à la Recette générale du duché (Meuse B 497 f° 3 ; B 801 f° 4 ; B 802 f° 1). Il redevient cellérier de Bar le 30 mai 1430 (B 803 f° 1) au bout de sept recettes générales. En 1414, il était juré au tabellionage de Bar (Meuse 12 J 17) et à partir de Noël 1415 versait 6 livres de cire par an au duc pour « la franchise » qu'il en avait obtenue (B 801 f° 113).

³⁴ En oct. 1422, par ex., le cardinal-apanagiste évoque « mes gens du Conseil et auditeurs de la Chambre des Comptes de Bar » (M.M. B 523 n° 356). Une compétence incontournable d'autant plus que le cardinal avait besoin de la Chambre pour épurer les exercices comptables des receveurs du Barrois lorsqu'il en était le duc : la recette générale de Colet Ricart du 1^{er} oct. 1420 au 11 nov. 1420, par ex., ne sera vérifiée à Bar qu'à partir du 2 juin 1421 (Meuse B 495 f° 1).

³⁵ Le 7^e compte du receveur général Colet Ricart (du 1^{er} oct. 1422 au 24 juin 1423) est « ouï à Nancy, en la Chambre des Comptes », en 1423 (ou 1424), en présence du gouverneur Salm, du maréchal Haussonville, de Pierre de Broussey, doyen de Saint-Pierre de Bar (conseiller aux Comptes de Bar), de Domenge Parfait, Lowyon Barneffroy, Jean de Dizi et Jean Lowion (quatre « secrétaires » du duc de Lorraine dont Dizi qui l'est aussi de René), Jacquet Quatre et Jeannin Ourriet, clerks aux Comptes de Bar (Meuse B 496 f° 1). Le 4 mai 1424, Charles II-régent mande à Pierre de Broussey, Jacquet Quarré et Jeannin Ourriet de venir « ouïr » à Nancy le 8^e compte de Ricart, décédé le 30 nov. 1423, et ceux « des autres officiers dudit duché de Bar » (Meuse B 497 f° 113). Fin juin-début juillet 1423 les trois mêmes « auditeurs des Comptes » séjournent à Nancy pour « ouïr » le

le tuteur lorrain est naturellement responsable des finances de son pupille, sous la surveillance de Yolande d'Anjou, comme on l'a vu ailleurs à propos des engagements touchant l'ensemble du domaine ducal. Tout au long de la minorité de René, le Lorrain, ses administrateurs, secrétaires, gens de son Hôtel, vassaux et guerriers sillonnent le Barrois et, réciproquement, les responsables barrois – et pas seulement « les gens des Comptes » – se rendent souvent en Lorraine pour y rencontrer Charles II et (ou) ses conseillers³⁶. On remarque d'ailleurs que si bon nombre d'actes du régent, de ses maréchaux ou de son gouverneur touchant le Barrois sont décidés dans le Barrois « en Conseil », d'autres le sont aussi en Lorraine, « en Conseil ». On voit aussi le Conseil de Lorraine venir s'installer dans le Barrois en cas de crise grave. La réciproque, possible, nous échappe, faute d'archives lorraines consistantes pour cette période. Il arrive enfin que le régent juge en Lorraine, avec son Conseil, des délits graves, proprement barrois³⁷. Une telle imbrication, institutionnelle ou non, et une telle emprise du tuteur invitent à étudier la composition du Conseil de Bar et de ses deux satellites, à aller au cœur des pouvoirs.

3. Les Conseils

La minorité de René confère au Conseil de Bar un rôle accru, celui de protecteur des usages locaux et, plus encore, des droits d'un prince mineur et de sa Maison. Il est avant tout, comme le dit Charles II, celui de son « fils », le duc René, mais c'est le Lorrain qui en dicte la composition. c'est lui aussi qui, théoriquement, le préside, à moins que le maréchal Haussonville, puis le

2^e compte, de Jean Triquet, prévôt-receveur de Saint-Mihiel, clos le 23 juin 1423 (Meuse B 1047 f^o 108). On n'étudiera pas ici l'audition des comptabilités du Barrois du cardinal où les gens des Comptes de Bar interviennent, souvent associés à des officiers de l'apanage : pour la prévôté de Lachaussée, voir Aitanti, p. 149-162.

³⁶ Sur mandement de Charles II adressé à la Chambre des Comptes de Bar, le 24 oct. 1422, le prévôt et plusieurs « gentil homes » de Longwy vont voir le duc à Nancy. En 1423, « sur ordonnance de bouce du duc de Lorraine et de son Conseil », le prévôt de Longwy verse de l'argent à celui de Briey. « Par lettres du duc de Lorraine, mainbour, données à Dijon » (le 28 janv. 1424), le prévôt de Longwy va voir, à Saint-Mihiel, « le seigneur de Salm et le Conseil du duc de Lorraine » pour y prendre ses ordres « à advoir des provéances pour les gens et garnisons illecques estans et autre pars » (Meuse B 1862 f^o 76, 79, 81) ; *idem* pour le prévôt de Sancy (Meuse B 1745 f^o 42) : il s'agit d'aller assiéger Eustache de Vernancourt à Dannevoux et Malancourt aux côtés des prévôts de Briey et de Marville (*ibid*). Déjà, lors de la guerre de Berg en 1421, on a vu le maréchal Haussonville « ordonner » des « aides » dans le Pays-Haut, assisté par le Conseil de Lorraine réuni à Briey (Meuse B 1744 f^o 19). En oct. 1422, Charles II, « mainbour », mande au receveur général du Barrois de rembourser le bailli de Bar et plusieurs nobles barrois venus le voir, plusieurs fois, à Nancy, Lunéville et ailleurs « pour besoingnier de certaines choses touchant le fait du gouvernement du duché de Bar ». En sept. 1422, le même receveur rembourse Jeannot Asselin, de Bar, et Jean Thierrion, qui, « par ordonnance des gens du Conseil estans à Bar », sont allés voir Charles II à Nancy « pour lui dire, de par eulx, certain besogne touchant le fait du pays et les besoingnes de mon dit seigneur » (Meuse B 496 f^o 111-112). On verra aussi la comptabilité du prévôt-receveur de Saint-Mihiel du 26 juin 1423 et 1^{er} oct. 1424 (Meuse B 1047 f^o 103-105, 108, 110) sur les officiers barrois se rendant à Nancy. *Idem* pour les comptes du prévôt-receveur de Foug pour le cardinal en 1422-1424 (Meuse B 2212 f^o 80, 86, 91, etc.).

³⁷ En fév. 1424, un écuyer barrois, Habrand de Landres, soupçonné de vouloir ravager le pays, est convoqué par le gouverneur Salm et le maréchal Fénétrange « à Nancy ou ailleurs au duché de Lorraine » pour répondre de ses actes devant Charles II (comme « mainbour ») et son Conseil (MM. B 523 n^o 857).

gouverneur Salm, après novembre 1422, ne s'en chargeant. Tous trois agissent dans le Barrois par ordonnances, « commandements », etc., mais le Conseil aussi, comme avant et sans doute même plus qu'avant, et pas seulement pour appliquer des décisions venues d'en haut³⁸. Car l'absentéisme des dirigeants, surtout celui du régent, ne peut être entièrement compensé par les déplacements des Conseils et les missions de (très nombreux) messagers : même l'installation d'un Salm ne remplace pas la présence d'un duc local... Il y a aussi que les deux administrations, lorraine et barroise, ne travaillent pas de la même façon, la première étant foncièrement archaïque. Deux bonnes raisons pour que le Conseil de Bar soit amené à compléter ou à rectifier les ordres qu'il reçoit, voire à agir seul...³⁹

En revanche, structurellement, le Conseil ne pouvait guère varier avec son triple cercle de conseillers de droit (laïcs ou non), de lignages, barrois ou non, traditionnellement présents (Armoises, Landres, Ornes, Sampigny, Watronville, etc.) et, enfin, d'individus spécialement « retenus », qu'il s'agisse d'hommes de guerre et (ou) de grands seigneurs aux fidélités complexes, dans le but de s'en servir ou de les neutraliser, comme Robert de Sarrebruck-Commercy, Jean d'Autel-Apremont, Philippe de Norroy, Winchelin de Latour-en-Ardenne (ou son cousin Henri), etc. Tous conseillers à un moment ou un autre. Il y a là aussi des créanciers citadins, sujets ou non du prince⁴⁰. La véritable nouveauté vient de

³⁸ Pour la présidence du Conseil sous le gouverneur Salm, voir Meuse B 496 f° 10, 51. En 1422, il est question des « commis et gens du Conseil ordonnés estre à Bar de par... le duc de Lorraine..., mainbourg... de monseigneur le duc de Bar (*B.S.A.L.*, 1855, p. 19). En 1423, Charles II renvoie devant le Conseil « ordonné de par lui » à Bar l'appel qu'un villageois avait interjeté d'une sentence du bailli de Bar aux Grands Jours du duché (Meuse B 496 f° 126). En juin 1421, il avait précisé que la Chambre des Comptes de Bar était celle de son « fils » (Meuse B 687 f° 1), etc. Voir aussi Poull, *Maison de Lorraine*, p. 121. Charles II évoque aussi « les gens du Conseil et officiers de nostre filz de Bar estant en la ville de Bar » (s.d. MM. B 523 n° 367). Sur les nombreuses prérogatives du Conseil de Bar en 1422-1423, voir, par ex., Meuse B 496 f° 47, 48, 112, 126. Sur les « ordonnances », etc., du régent, concurremment avec les ordres venus d'Haussonville et de Salm, voir, par ex., MM. B 8098 f° 94, 107, 126 *sq.* et Meuse B 1862 f° 37, 70-84.

³⁹ En janv. 1422, par ex., Haussonville, après avis du Conseil de Bar, fixe les gages du nouveau châtelain de Bar, détail que le régent lorrain avait oublié dans sa lettre de nomination (Meuse B 688, début du registre) ! Le régent nomme en déc. 1420 le nouveau prévôt de Sancy mais seulement verbalement. La Chambre des Comptes de Bar signale alors que « les Lorrains disoient que n'estoit pas la coustume de leur pays de baillier lettres de telz besongnes » (Meuse B 1744 f° 1). Les choses s'arrangeront par la suite (voir B 1745) ! Sur l'archaïsme administratif lorrain, on comparera, par ex., les comptes de la recette générale du Barrois en 1420 (Meuse B 495) à ceux des bailliages de Nancy et des Vosges en 1420-1421 (MM. B 7232)... Quant aux lenteurs..., ce n'est qu'en oct. 1423 que le régent confirme une réduction de fougages accordée par Salm, après « advis des gens du Conseil », fin 1422 (Servais, 1422, f° 113).

⁴⁰ On retrouve au Conseil de Bar la plupart des noms rencontrés au Conseil du cardinal-duc : Jean de Laïres, chev., le doyen de Saint-Maxe de Bar en 1423-1424 (Servais, 1424 f° 128), Arnoul de Sampigny, écuyer, en 1422 (MM. B 850 n° 15), Winchelin de Latour-en-Ardenne en 1421 (Luce, p. 81), etc. On complètera ce qui a été dit sur Winchelin dans *Premiers serviteurs*, n. 19. Les Latour-en-A. sont vassaux liges des princes de Bar depuis le XIII^e siècle (M. Grosdidier de Matons, *Le comté de Bar*, *op. cit.*, p. 588). Winchelin, fils de Gilles, bâtard de Luxembourg, est le petit-fils de Wenceslas de Luxembourg. On a vu W. conseiller à la fois du cardinal-duc et de Charles II de Lorraine, engagé de la châtellenie de Conflans-en-Jarnisy pour le premier, et de celle de Frouard, pour l'autre. En juin 1421, le régent lorrain lui reconduit l'engagement de Conflans. W. est alors clairement des Conseils de Bar et de Lorraine (Luce, p. 81 ; MM. B 624 n° 47 ; Meuse B 496 f° 82 ; etc.). Mais il l'est aussi du cardinal-apanagiste (Luce, p. 312-314 ; Servais, 1421 f° 103 ; Meuse

l'irruption ou de la promotion de nombreux conseillers éminents du duché de Lorraine, soit parmi les membres de droit du Conseil de Bar (les maréchaux Haussonville et Fénétrange, les baillis Haraucourt et Ville-sur-Illon), soit parmi les autres, comme Jean de Pulligny⁴¹, Guillaume de Savigny⁴², Robert d'Haroué⁴³, apparemment d'authentiques nouveaux venus au Conseil, et d'autres qui le sont moins, comme les Châtelet.

B 1634 f 100, 103, etc.). Alors que son cousin Henri de L., auquel Charles II-régent engage la part barroise de la châtellenie de Pierrefort en juin 1421, versera dans le camp anglo-bourguignon peu après. Comme le cardinal-apanagiste à la même époque, le régent lui versait une pension, fin 1423, pour neutraliser ce gouverneur de Sainte-Menehould, pour l'Angleterre (Servais, 1424 f° 135). W. mourra en avril 1444, laissant pour veuve Catherine de Lenoncourt. Une sœur de Catherine, Marguerite, a épousé Guillaume de Savigny-Tonnoy, voir ci-dessous. Généalogie des Lenoncourt, de la haute noblesse lorraine, dans *Giuliano*, p. 142 et *La Chesnaye-Desbois*, t. 6, col. 846-847.

⁴¹ Pulligny (54, ar. Nancy, c. Vézelize) est un fief des ducs de Lorraine. Voir E. Martin, « Pulligny », *M.S.A.L.*, 1893, p. 5-112 (utiles ici : p. 10-16, avec généalogie partielle). En 1407-1409, il est question de Gérard de P., chev., et de son frère Jean, le nôtre, vassaux de Charles II (Luce, p. 31, 32, 43). Si nous suivons E. Martin, nous avons là Gérard IV de P., son frère Jean IV, et il y a un autre frère, Perrin de P., écuyer. Encore faut-il en modifier l'ordre. Seul Gérard est chevalier. Époux d'une Joinville, il est sans doute l'aîné. On le voit, avec Jean, du Conseil de Lorraine en oct. 1420 (Calmet, *H.L.*, col. 119), juillet 1421 (Luce, p. 81), mai 1422 (MM. B 422 f° 30-31 ; A.N. KK 1127, invent. Du Fourny, lay. Traités I n° 52). En août 1425, Gérard comptera parmi les principaux conseillers de Charles II, Jean et Perrin étant cités après lui (Duvernoy, p. 181). Mais dès oct. 1334, au moins (voir MM. B 387 f° 6 ; Martin p. 10, 12 ; Servais II, p. 359), les P. sont aussi les vassaux des comtes-ducs de Bar pour plusieurs fiefs, notamment pour l'importante avouerie de la châtellenie verdunoise de Dieulouard où notre Jean de P. avait encore des droits en janv. 1419 (B.N.F. Moreau 247 f° 102). En mai-juin 1411, Gérard et Perrin ont fait aveu à Edouard III de Bar : pour leurs fiefs situés dans les châtellenies de Foug et de Lamarche, (pour Gérard) et dans celles de Foug et de Pont-à-Mousson, pour Perrin (MM. B 618 n° 21 f° 37, 40, 41, 46). Durant la minorité de René, Gérard et Jean de P. participent à la défense des deux duchés (MM. B 8098 f° 127, *sq.*). Jean est du Conseil de Bar en juillet 1421 (Luce, p. 81) et fév. 1422 (MM. B 850 n° 15) où il est aussi capitaine de Briey (Meuse B 1744 f° 37). On rappellera qu'Henri de Fénétrange, maréchal de Lorraine, et Jean d'Haraucourt, bailli de Saint-Mihiel, étaient les descendants de Jeanne de P., épouse de Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine.

⁴² Les Savigny (88, ar. Epinal, c. Charmes) sont une des branches de la grande famille lorraine des Parroy, issue des comtes de Metz et de Lunéville. En juillet 1421, Guillaume de S. est membre des Conseils de Bar et de Lorraine (Luce, p. 81). Plusieurs Savigny (Warry, chev., Guillaume et Ferry, écuyers) sont du Conseil de Lorraine en oct. 1420 (Calmet, *H.L.*, col. 119). Ce Guillaume, écuyer, est probablement le nôtre, c'est-à-dire le fils cadet de Guillaume de S. (encore cité en 1390) et d'Isabelle, dame de Tonnoy en partie († 1393), parente des Haussonville. À l'origine des Savigny-Tonnoy, notre Guillaume a épousé, avant 1414, Marguerite de Lenoncourt, fille de Jean I^{er} de Lenoncourt et de Lise des Armoises, et donc parent des Latour-en-Ardenne (Giuliano, p. 218 ; *La Chesnaye-Desbois*, t. 6, col. 846-847). En nov. 1403, Guillaume de S., écuyer, le nôtre, fait aveu au duc de Bar, Robert, pour ses fiefs de la châtellenie de Bar à Rosnes (commune de Raival), Belrain (commune de Villotte-sur-Aire), Laheycourt, Neuville-sur-Ornain et Seigneulles (MM. B 536 n° 9). De même en juin 1411 à Edouard III de Bar pour ces mêmes fiefs, tandis que son frère aîné Geoffroi « de Tonnoy », écuyer, fait de même pour ses fiefs des châtellenies de Foug et de Gondrecourt-le-Château (MM. B 618 n° 21 f° 4, 41, 43). Les S. ne sont donc pas inconnus dans le Barrois, y compris la branche principale : dès janv. 1342, Henri IV de Bar chase Warry de Parroy, « seigneur de S. », à Belrain et Laheycourt (MM. B 529 n° 128). Le petit-fils de ce Warry, Warry de S., chev., cité en 1421 (voir ci-dessus), était vassal du duc Robert de Bar pour Laheycourt en mars 1393 (MM. B 342 f° 94 v°). Il était le fils d'une Ville-sur-Illon et meurt à Bulgnéville en 1431 (Poull, *Maison... de Lorraine*, p. 369). Son fils, Ferry ci-dessus, sera maréchal de Lorraine et de Barrois en 1435 (Calmet, *H.L.*, col. 156).

⁴³ Les recherches de G. Poull sur les Haroué (54, ar. Nancy, ch.-l. c.) éclairent cet important lignage lorrain au début du XV^e siècle : *Cahiers 1* p. 31 ; 4 p. 39. Guy ou Guyot, écuyer, seigneur de H., un

Ces derniers sont issus d'un duc de Lorraine et leur châtellenie principale est fief lige de celle de Nancy. Seule la branche aînée nous intéresse. Elle est alors représentée par Renaud I^{er}, seigneur du Châtelet et de Deuilly en partie († 1430) et son fils aîné Erard III († 1459). Un des nombreux lignages lorrains pourvus de fiefs barrois au début du XV^e siècle. Renaud est du Conseil de Bar depuis le duc Robert, probablement, et le cardinal-duc en avait fait un bailli, celui du Bassigny. Durant l'ultime conflit entre Lorraine et Barrois, Renaud (et Erard ?) avait choisi le camp barrois. Aussi retrouve-t-on Renaud et Erard, chevaliers, dans la Compagnie du Lévrier Blanc en 1416, puis, malgré certaines difficultés avec Erard, dans l'Ordre de Saint-Hubert en 1422, seuls Lorrains éminents à figurer dans ces deux associations conservatrices de l'identité barroise⁴⁴.

fief de Lorraine, a épousé une riche héritière, Agnès, « dame de Sampigny en partie » (55, c. de Pierrefitte-sur-Aire), à la fois vassale des ducs de Bar et des évêques de Verdun, peu avant août-oct. 1364 où Guy fait aveu pour ces fiefs. Il est alors bailli des Vosges et donc conseiller du duc de Lorraine (MM. B 398 f^o 104-105 ; B 910 n^o 46) ; il est encore cité en 1392 et 1396 où il est conseiller de Charles II de Lorraine et probablement aussi du comte de Vaudémont (Lepage, *Communes*, II, p. 424, 533 ; Archiv. départ. Vosges, G 869). Il disparaît peu avant 1400 et sa veuve Agnès, « dame de H. en partie », comme on le voit en 1403 (MM. B 623 n^o 33), lui survivra longtemps. En 1411, elle fait aveu à Edouard III pour ses fiefs de la châtellenie de Saint-Mihiel (MM. B 618 n^o 21 f^o 32) et, en mai 1420, pour ses fiefs de Sampigny et autour, au cardinal de Bar comme évêque de Verdun (B.N.F., Lorr. 717 f^o 202, 204). G. Poull a identifié trois fils du couple Guy-Agnès. L'aîné, Warry de H., chev., qui, dès 1401, partage la seigneurie de H. avec son frère cadet Henri de H., écuyer. Warry a épousé Marguerite de Toulon, lignage barrois, avant mars 1418 (MM. B 821 n^o 15). Henri de H. († 1431 à Bulgnéville) a épousé Isabelle, fille de Geoffroi de Nancy-Gombervaux, chev. Warry et Henri sont conseillers de Charles II au début du XV^e siècle (Luce, p. 49 ; MM. B 422 f^o 30-31 ; Calmet *KL*, col. 114, 119). En 1411, Henri fait aveu à Edouard III de Bar pour ses fiefs de la châtellenie de Gondrecourt-le-Château (MM. B 618 n^o 21 f^o 42). G. Poull cite enfin un Robert de H., chanoine de Toul en 1427, comme un frère de Warry et d'Henri. Une erreur est possible. En janv. 1405, Agnès de Sampigny, veuve de Guy de H., figure avec son fils Robert, écuyer, parmi les vassaux de la châtellenie de Sampigny, domaine des évêques de Verdun (MM. B 894 n^o 12). En juillet 1420, le cardinal-duc de Bar convoque Warry de H. et son frère Robert, écuyer (MM. B 8097 f^o 158). Robert de H., nous le verrons, est maître d'hôtel de René mineur et son conseiller dès avril 1421 au moins (MM. B 8098 f^o 127, 128, 133, 135-139, 144, 146). En janv. 1425, il est au deuxième rang, après René, des témoins du second testament de Charles II (Calmet, *H.L.*, col. 130). En août 1434, il sera, avec René et Conrad de Parsberg, chev., déjà vu, exécuteur testamentaire de Marguerite de Bavière, veuve de Charles II (*ibid.*, col. 153).

⁴⁴ Le Châtelet (88, commune de Harchéchamp, c. Neufchâteau). Pour Regnault ou Renaud I, chev., seigneur du Châtelet, époux de Jeanne de Chauffeur (52) et de Deuilly (88, commune de Sérécourt, c. Lamarche), disparue en 1435, et pour leur fils Erard III, chev., d'abord époux d'Alice de Saint-Eulien (52) et de Mareilles (52), disparue avant juin 1440, voir Dom Calmet, *Histoire généalogique de la Maison du Châtelet*, Nancy, 1741, p. 36-48, et *Europäische*, t. 6 n^o 136. On se contentera donc d'insister sur certains éléments et d'en ajouter d'autres. Pour la ligesse nancéienne du Châtelet en 1420 (MM. B 613 n^o 13). Pour les fiefs barrois de Renaud et d'Erard en 1407-1411 (B 618 n^o 21 f^o 25, 44 ; Meuse B 1046 f^o 151). Pour Renaud conseiller d'Edouard III de Bar, du cardinal-duc, et bailli du Bassigny en 1416 (Servais, *1416* f^o 59 ; Marichal, t. II, p. 161 ; MM. B 523 n^o 329, B 614 n^o 39 ; B 629 n^o 167 f^o 7 ; B 401 f^o 271-275). Renaud, peut-être conseiller du duc Robert de Bar (B 758 n^o 4). Pour Renaud, en litige avec Charles II de Lorraine et, partant, du camp barrois en 1414-1415 (B 402 f^o 86-88). On a vu (*René sous tutelle*) qu'en 1420 Erard gouvernait le comté de Ligny-en-Barrois pour les Luxembourg et qu'à ce titre il avait combattu le cardinal-duc, par ailleurs son débiteur depuis 1415 (Servais, *1420* ms. f^o 92). Erard était alors chambellan de Charles VI sous l'emprise bourguignonne (MM. B 765 n^o 39). En mai 1421, Charles II, comme régent du Barrois, engage à Erard, avec l'accord du cardinal-apanagiste, plusieurs seigneuries du Bassigny barrois, pour résoudre les dettes de la Maison de Bar envers Erard depuis 1415 (Calmet, *op. cit.*, preuve n^o 49). Erard accompagne ensuite son père dans la défense des deux duchés durant la minorité de René (MM. B 8098 f^o 126, 138, etc.). En août-sept. 1424 Charles II fera de lui son sous-gardien pour la garde lorraine de Verdun (*René sous tutelle*). Erard sera maréchal de Lorraine en 1425-1427 (Duvernoy, p. 180 ; MM. B 525 n^o 253 ; Calmet, *op. cit.*, preuve n^o 52).

Tous ces Lorrains du Conseil de Bar – et il y en a d'autres – ou leurs parents, avaient côtoyé, à un titre ou à un autre, les ducs de Bar, et beaucoup étaient intervenus, dès après le traité de Foug, dans la défense, militaire ou non, du Barrois. Ils n'y étaient donc pas des inconnus mais la tutelle lorraine leur permet de s'y implanter plus avant, y compris les Salm qui n'y avaient jamais obtenu une telle promotion. De quoi consolider, pour certains, leur clientèle dans le duché occidental... En tout cas, il y a bel et bien noyautage du Conseil de Bar par les Lorrains, accompagné d'une double appartenance institutionnelle qui nous masque trop souvent à quel titre ces conseillers interviennent : pour le Barrois, pour la Lorraine, ou pour les deux ? Phénomène bien apparent lorsqu'on examine les manœuvres diplomatiques de Charles II en tant que duc de Lorraine, de régent du Barrois ou à ce double titre : il ne s'y entoure guère de « vrais » Barrois, du moins selon nos rares témoignages⁴⁵. En tout cas, l'ubiquité du Conseil de Lorraine et le noyautage de celui de Bar, efficaces sur le terrain, préparent l'union des deux duchés, de quoi oublier clientélisme et empiétements du Lorrain. Même si la noblesse barroise peut être engagée dans des opérations avant tout lorraines comme en juin 1424, lorsqu'il s'agit d'intervenir en Alsace ; même si la monnaie frappée à Saint-Mihiel par le régent finit par revêtir un aspect hégémonique imprévu⁴⁶, les buts généraux sont largement communs. On l'a vu, notamment, dans le domaine diplomatique et on ne peut ignorer le rôle capital, direct ou non, des deux apanagistes et de leurs fidèles au Conseil de Bar et ailleurs.

Toute décision importante du Conseil de Bar et du tuteur lorrain nécessite, en principe, la présence ou l'aval du cardinal et de sa sœur⁴⁷. De plus, chaque apanagiste dispose d'un Conseil naturellement composé, lui aussi, d'un triple cercle d'individus dont beaucoup figurent également au Conseil de Bar. Sans

⁴⁵ En fév. 1422, un accord entre Charles II, comme « mainbour », et le « routier » Eustache de Vernancourt se fait en présence de Philibert de Concourt, bailli de Bar, de Jean de Pulligny et d'Arnoul de Sampigny (MM. B 850 n° 15). Un autre, en juin, à Apremont, avec Robert de Sarrebruck, en présence du maréchal Haussonville, de Ferry de Ludres et d'Erard du Châtelet (B 629 n° 125). En mai, le traité passé, à Dijon, entre Philippe le Bon et Charles II, cette fois comme régent et comme duc de Lorraine, avait eu, pour témoins du Lorrain, Antoine, comte de Vaudémont, Jean d'Autel-Apremont, le maréchal Haussonville, Renaud et Erard du Châtelet, Antoine de Ville-Domjulien, Jean de Pulligny, Ferry de Ludres, Ferry de Parroy et « plusieurs autres » (A.N. KK 1127, invent. Du Fourny, lay. Traités I n° 52). En janv. 1424, Haussonville et Antoine de Ville-Domjulien sont les arbitres du Lorrain, comme « mainbour », face à Guillaume de Châteauvillain-Grancey (*ibid.*, lay. Traités II n° 18). En somme, deux « vrais » Barrois seulement dans ces ex. : Sampigny et Doncourt.

⁴⁶ Pour l'intervention en Alsace, voir Meuse B 1745 F 43, B 1862 f° 81, Servais 1424 f° 129. Pour la monnaie de Saint-Mihiel, D. Flon (*op. cit.*, t. II, p. 485-486) remarque que Charles II comme « mainbour » y a frappé des types identiques à ceux de Lorraine. De la même façon, il a frappé à Nancy des monnaies portant des emblèmes particuliers au duc ou au Barrois. « On pourrait dire que la monnaie barroise passa de l'imitation des espèces françaises à celles des espèces lorraines. Au-delà de la boutade, il faut bien voir que le duc de Lorraine étendait bel et bien la zone de circulation de sa monnaie ». L'a. note plus loin (p. 424) que « les espèces du Barrois et de Lorraine ont adopté les mêmes types à partir de cette époque ».

⁴⁷ Le Conseil de Bonne-apanagiste de Bar demeure le moins connu. En nov. 1418, elle notifie le procès venu devant elle « ou son Conseil » touchant sa châtellenie de Kœur (Meuse 4 H 113 n° 200). En janv. 1420, suite à un désaccord avec Robert de Sarrebruck apaisé par « aucuns du Conseil » de Bonne, celle-ci retient « Robert pour conseiller, la vie durant de ce dernier » (MM. B 859 n° 25). Jean de Réciourt, maître d'hôtel de Bonne en avril 1424, est probablement de ce Conseil (Meuse B 2212 f° 74, 80).

parler des conseillers de droit, communs aux trois ensembles, comme les procureurs et avocats généraux du duché, les conseillers aux Comptes de Bar, etc., on trouve aux côtés du cardinal et de sa sœur bon nombre de représentants de lignages, barrois ou non, traditionnellement présents au Conseil de Bar et qui, pour certains, en font toujours partie. Au Conseil du cardinal, pour exemple, le mieux connu, on trouve, à un moment ou un autre, Jean de Saint-Loup, Philibert de Doncourt, Arnoul de Sampigny, Jean de Watronville-Maizey, Winchelin de Latour-en-Ardenne, Robert de Sarrebruck, etc. Et dans la liste des membres de l'Ordre de Saint-Hubert créé en avril 1422 par le cardinal, probablement assez proche de celle de ses conseillers à cette date, il y a Saint-Loup, nos deux Châtelet, Arnoul de Sampigny, Jean d'Ornes, deux Armoises (Jean et Simon), Philippe de Norroy et Robert de Sarrebruck... Un phénomène de double appartenance qui, sauf exceptions, joue, cette fois, en faveur des intérêts proprement barrois⁴⁸.

A fortiori si on y ajoute le personnel de l'évêché-comté de Verdun, domaine du cardinal, avec, en tête son unique bailli, Jean de Landzécourt⁴⁹. Une administration travaillant en étroite liaison avec celle de l'apanage du prélat, à tel point qu'il est difficile de distinguer à quel titre tel ou tel serviteur, administrateur

⁴⁸ Arnoul de Sampigny, conseiller en juin 1421 (Luce, p. 313) et en 1429 (Servais, 1429 f° 140). Eustache de Conflans, probablement en juillet 1423 (Meuse B 1316, 1^{re} partie, f° 106), de même qu'Huart de Mandres-sur-Vair en mai 1422, en mission diplomatique (Meuse B 2211 f° 55, 58) ; Jean de Saint-Loup, probablement en 1421- 1423 (Meuse B 1634 f° 98 ; B 1314 f° 81) et sûrement en 1429 (*H.M.B.*, t. V, p. 89, 90, 93, 94). Philibert de Doncourt, probablement en 1420-1421 (Meuse B 1314 f° 57, 81) et sûrement en juin 1425 (Denaix, p. 85). Winchelin de Latour, conseiller en 1421-1422 (Luce, p. 313 ; MM. B 627 n° 24 ; B 537 f° 47-49 ; Meuse B 1634 f° 100, etc.). Son cousin Henri, engagé de Pierrefort, l'est probablement en oct. 1421 (MM. B 525 n° 240) ; en oct. 1424, le cardinal-apanagiste lui doit diverses sommes d'argent pour ses services et pour sa pension échu le 1^{er} oct. (MM. B 525 n° 240). En sept. 1422, le cardinal retient Robert de Sarrebruck à son Conseil, jusqu'à la mort de l'un d'eux (MM. B 357 f° 47-49). En déc. 1420, Erard du Châtelet, déjà vu, « seigneur de Gondrecourt (-en-Woëvre) » est vassal du cardinal-apanagiste et sans doute son conseiller (Meuse B 1140 f° 108). On y ajoutera les deux baillis, etc.

⁴⁹ Les « Landrexicourt » ou « Landrecicourt » sont seigneurs de Landzécourt (55, commune de Quincy-Landzécourt), près de Stenay, châtellenie barroise. Ils sont, à la fois, vassaux des ducs de Bar et des évêques de Verdun, pour ne citer que leurs principaux suzerains. En 1407, Pierre de L. et son frère André, deux écuyers, sont, en raison de cette double vassalité, du parti orléaniste et sont capturés par Charles II de Lorraine (C.-E. Dumont, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Bar-le-Duc, 1843, t. I, p. 198). En 1411, Pierre de L. tient des fiefs d'Edouard III de Bar dans les châtellenies d'Etain, Lachaussée, Souilly (et de Saint-Mihiel, du fait de son épouse), voir MM. B 618 n° 21 f° 7, 19, 32, 35. En 1412, son frère André tient des fiefs, à Dun, du duc de Bar, car il est le gendre de feu Jacquemin Bernard, écuyer de Dun (Condé E 22). Notre Jean de L., le futur bailli, écuyer, était l'oncle de Pierre et d'André (Servais, II, p. 399). Il est prévôt de Charny-sur-Meuse, châtellenie de l'évêché de Verdun, en mars 1403 (B.N.F. Moreau 243 f° 238) et en 1407 (Dumont, I, p. 198). Puis il devient bailli de l'évêché après mai 1413 où Jean de Ménil l'était encore (B.N.F., Lorr. 292 n° 19) jusqu'au 3 juillet 1436 au moins (MM. E 240). Le même mois, Jean de Saulx lui succède (voir Denaix, p. 83, 84, 88, 489 ; Luce, p. 107, 197 ; Meuse B 1635 f° 75, 77 ; B 1636 f° 125 ; B 1637 f° 180 ; B 2891 f° 16, etc.). En sept. 1433, il est dit que notre bailli avait bien été prévôt de Charny (B.N.F. Moreau 249 f° 158). Les missions diplomatiques et militaires de Jean de L. sont nombreuses. Bailli et donc conseiller des évêques Louis de Bar et Louis d'Haraucourt, on le voit aussi accompagner René à Nancy en janv. 1425 où ils assistent au deuxième testament de Charles II (Servais, 1425 f° 136). Il est donc probablement aussi conseiller de René. Il est encore cité en 1441 avec son épouse Alice de Ville-sur-Cousances (Aimond, *Histoire... de Varennes-en-Argonne*, p. 201). En 1446, Alice, veuve, fera hommage à René pour ses fiefs de la châtellenie de Stenay (MM. 3 F 247 n°2 f°37).

ou conseiller du cardinal intervient : pour l'évêque ou pour l'apanagiste⁵⁰ ? Les Ornes, par exemple, les Sampigny, les Watronville, principaux vassaux et conseillers de l'évêché, le sont aussi, avec d'autres et depuis longtemps, des comtes-ducs de Bar, résultat de l'ancien et long grignotage de l'évêché verdunois par la Maison de Bar. Une symbiose qui s'exaspère naturellement avec l'épiscopat du cardinal de Bar et crée un troisième type d'imbrication : des hommes présents dans trois Conseils, voire quatre avec celui de Bonne... Certes, tous ces gens – ou presque – luttent sur le terrain aux côtés du régent et de ses agents pour le succès du traité de Foug mais probablement plus encore pour la défense des droits de la Maison de Bar. Avec, en filigrane, une sympathie pour le parti delphinal qui ne concerne pas seulement un Eustache de Conflans, un Robert de Sarrebruck, peut-être aussi un Guillaume de Dampierre ou un Jean de Landzécourt, voire même le chancelier Toignel, qui ont connu, de près ou de loin, les factions orléaniste et armagnaque⁵¹.

Une sympathie qui a ses limites. À l'automne 1423, par exemple, le régent lorrain assiège, avec René et Haussonville, Robert de Sarrebruck qui s'est enfermé dans Commercy. Ni le cardinal, alors en France, ni sa « régente » sur place, Bonne de Bar, ne font marcher leurs troupes. Charles II occupe, au voisinage, la forteresse de Sorcy, fief du cardinal-apanagiste, du ressort de sa châtellenie de Foug ; sans avoir apparemment, pour ce faire, de lettres du cardinal. Mais il lui faut aussi occuper Sampigny, place forte de l'évêché de Verdun, ce que les habitants refusent, à moins que le cardinal ne les y autorise. Les pourparlers n'ont pas manqué avant qu'il ne se décide. Ce qui n'empêche pas ses officiers d'aller verser à Robert de Sarrebruck sa pension de conseiller, non pas à Commercy, « obstant les gens de Monseigneur de Lorraine et de Monseigneur de Bar qu'estoient devant », mais à Vaucouleurs, là où il y a Robert de Baudricourt, champion du clan delphinal et pensionné, lui aussi, par le prélat⁵². Ce dernier pratiquerait donc la neutralité d'un côté et le parti pris de l'autre ?

⁵⁰ Nombreux ex. dans Aitanti, p. 23-26, 96-106, 302, 303. En 1420-1421, les sujets et vassaux des châtellenies de Fresnes-en-Woëvre (évêché de Verdun) et d'Étain (apanage du cardinal) sont intervenus contre le duc de Berg (Servais, 1421 f° 101). Le bailli Landzécourt défend l'apanage du cardinal (Luce, p. 107, 197 ; Meuse B 1635 ; B 2211 f° 58). Il est souvent impossible de distinguer le Conseil de l'évêque de celui du prince apanagiste, d'autant plus que les conseillers siègent souvent à Verdun ou à Hattonchâtel : « Conseil du cardinal » et « Conseil de Verdun » sont souvent synonymes (Servais, 1423 f° 119-120). Landzécourt est bien du Conseil de l'apanage en sept. 1422 (MM. B 537 f° 47-79). Une double appartenance qui concerne probablement aussi Winchelin et Henri de Latour ou bien encore Gilles de Rodemack, recruté fin 1421- début 1422 pour défendre, à la fois, évêché et apanage (Servais, 1422 f° 109).

⁵¹ Pour le parti orléaniste dans la région lorraine, voir Servais (t. II, p. 385-421) et l'exposé récent de D. Vaisse (t. II, p. 319-335), au-delà du classique E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*, Paris-Orléans, 1889. En 1407, ce parti rassemble le duc Robert de Bar et son fils, futur Édouard III, les Autel, les comtes de Salm, de Sarrewerden, les trois Sarrebruck : Philippe, comte de Nassau et de S. ; Ame de S., seigneur de Commercy († 1414) et son frère Jean de S., évêque de Verdun (1404-1419) opposés à Charles II de Lorraine, à la cité et à l'évêque de Metz. On y a vu le rôle des Landzécourt. Le chancelier Toignel était en 1411 un des exécuteurs testamentaires d'Ame de Sarrebruck (B.N.F. Lorr. 292 n° 7). Eustache de Conflans, ancien conseiller du duc Robert et chambellan d'Édouard III, sera un des tenants du parti delphinal comme, généralement Robert de Sarrebruck, fils d'Ame. En juin 1422, Eustache, un des piliers des deux Ordres fondés par le cardinal de Bar, est un des arbitres choisis par Robert de Sarrebruck pour conforter la paix signée entre ce dernier et Charles II régent du Barrois (MM. B 629 n° 125).

⁵² Voir Servais, 1423 f° 121, 122 ; à compléter par Meuse B 2212 (comptes de Foug) f° 86, 89, 96.

En réalité, faute de moyens, son souci de protéger ses domaines, qui ne sont d'ailleurs pas vraiment les siens, l'emporte parfois sur ses affinités politiques, tout particulièrement lorsqu'il a affaire à des capitaines doublés d'aventuriers. Les comptes de la châtellenie de Foug en 1422-1425 montrent son empressement à régler, dès qu'il le peut, les « pensions » d'un Robert de Sarrebruck, d'un Baudricourt et d'un grand seigneur bourguignon tel qu'Antoine de Vergy, maréchal de France pour Henri VI. La pension de Robert de Sarrebruck fondée en 1422 est celle d'un conseiller, les deux autres doivent seulement éponger des dettes anciennes. Or, du mois d'août 1421 à octobre 1425, sur cinq aides levées dans la châtellenie, quatre le sont pour satisfaire les créanciers du cardinal, ceux que nous venons de voir, dont deux spécifiquement destinées au fameux « damoiseau de Commercy ». Ce qui ne suffit pas toujours, d'où procès, « gagières » et même recours à l'intercession de Charles II dans le cas de Vergy : d'où des négociations à Nancy. V. Servais avait donc raison de dire que « le désir du cardinal de soustraire... ses domaines aux effets désastreux des hostilités auxquelles il était en butte... [l'ont porté, plus d'une fois] à recourir à des mesures qui ne s'accordaient pas avec son attachement à Charles VII »⁵³.

La minorité de René en 1420-1424 se traduit d'abord par l'invasion de la haute noblesse de son beau-père et tuteur au cœur de la principauté de Bar. Phénomène accru par d'énormes besoins militaires, diplomatiques et financiers : par une insécurité récurrente qui rend l'appui lorrain indispensable. On pense surtout à la guerre de Berg, de toutes la plus destructrice comme le dira René plus tard. Bien sûr, il y aura l'inévitable reflux, à la majorité du jeune prince, mais un recul mesuré car le puissant dynamisme né à Foug menait tout autant à l'union des deux duchés qu'à l'apparition d'un « groupe dirigeant » composite⁵⁴. Et quelles que soient les tensions entre acteurs et usages de principautés aussi différentes que le Barrois et la Lorraine, un souci commun de faire aboutir le traité de Foug l'emporte, au vu des milliers de pages des comptes du Barrois à cette époque. Les secrétaires, qu'on n'a pu analyser ici, y jouent un rôle capital, qu'il s'agisse de ceux du cardinal (les Noël, Jacquet Quarré, Jeannin Ourriet, l'angevin Johannes de la Réauté, etc.), de ceux de René (encore Ourriet, Quarré, l'incontournable Jean de Dizy, qui est aussi secrétaire de Charles II pour le Barrois, etc.) Mais il y a un autre creuset : l'Hôtel de René, qui vit avec sa belle-famille durant plus de trois ans. Il y a là Angevins, Provençaux, Barrois, Lorrains, « Allemands » de diverses origines et d'autres... Au sein d'un milieu où l'Empire, avec toutes ses faces, est bien présent, ne serait-ce qu'avec la duchesse Marguerite (de Bavière), la nouvelle « mère » de René. Symbole ultime d'une greffe angevine tenacement menée⁵⁵.

⁵³ La rente de Vergy date du règne d'Édouard III de Bar (de janv. 1413) et celle de Baudricourt d'août 1420 : du règne du cardinal-duc (Meuse B 2212 f° 76 ; B 2211 f° 54 ; Luce, p. 79, 80, 103, 104). Nombreuses mentions dans B 2212 sur cette question (f° 75, 76, 86, 89-91, 94, 129). Pour les aides, voir B 2211 f° 34, B 2212 f° 48, 49. Pour Servais, voir *Annales...*, 1424 f° 128.

⁵⁴ Sur cette notion, voir M. Harsgor, « Maîtres d'un royaume. Le groupe dirigeant français à la fin du XV^e siècle » dans *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée*, colloque international, dir. B. Chevallier et Ph. Contamine, Paris, 1985, p. 135- 146.

⁵⁵ L'étude de la Maison de René en 1420-1424 sera publiée dans *Lotharingia*, t. XV, Nancy, 2008.

COMPTE RENDU

Les Juifs de Marseille au XIV^e siècle

Thèse de doctorat soutenue en 2006 par Juliette SIBON à l'université de Paris X-Nanterre, sous la direction du professeur Henri BRESC, devant un jury composé de Mesdames et Messieurs les Professeurs Danièle IANCU, Carherine VINCENT, Jean-Paul BOYER et Maurice KRIEGLER.

Résumé de thèse

Marseille au Bas Moyen-Âge est connue pour renfermer l'une des trois plus grosses communautés juives de Provence – avec celles d'Aix et d'Arles –, composée de 1 000 à 2 000 individus, soit 10 % de la population totale de la ville, d'après les estimations d'Edouard Baratier. On en trouve les premières traces dans le dernier tiers du VI^e siècle, d'après le récit de Grégoire de Tours. En 1903, Ad. Crémieux en publiait une histoire à partir des archives communales conservées pour les derniers siècles du Moyen-Âge. Cent ans plus tard, les sources notariales et judiciaires marseillaises du XIV^e siècle autorisent un nouveau regard sur la communauté juive de la ville, ainsi que sur l'évolution du judaïsme provençal au temps des premiers Angevins, rois de Sicile depuis 1263 et comtes de Provence par le mariage en 1246 de Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, avec la fille de Raimond Bérenger V.

Afin de pallier l'absence de documents de la pratique hébraïques produits par des Juifs de Marseille du XIV^e siècle, et de répondre, néanmoins, à l'ambition d'écrire, sinon une « histoire totale », du moins l'étude aussi complète que possible de la communauté marseillaise, en considérant, outre les aspects économiques, l'histoire des familles, de la vie politique et de la vie culturelle des Juifs, plus de 330 registres notariés et plus de 200 registres judiciaires ont été dépouillés. Au total, 3 825 actes notariés et près de 230 traces de procès impliquant directement ou indirectement un Juif ou une Juive ont été extraits pour la période 1289-1417. Un fichier prosopographique de près de 1 500 noms a été établi, et une vingtaine de généalogies ont été reconstituées, sur quatre, cinq, voire six générations. En outre, l'étude d'un port cosmopolite en relation avec les plus grandes places commerciales du bassin méditerranéen ouvre des perspectives à l'écriture d'une histoire « décloisonnée », c'est-à-dire d'une histoire des réseaux et des interdépendances dans lesquels s'inscrivaient les Juifs de Marseille, à une échelle plus vaste que celle de la ville et de son territoire immédiat.

Dans la mesure où aucune césure chronologique significative n'est apparue, le plan se plie aux enseignements de la documentation. Ainsi, l'enquête est livrée telle qu'elle a été menée, pas à pas, et les résultats sont exploités au fur et à mesure des analyses, afin de saisir tout ce que le matériau offre, du plus tangible au plus implicite.

L'étude s'ouvre donc par l'examen de ce qui est le mieux illustré dans les sources, à savoir les flux des capitaux qui passaient entre les mains des Juifs : sans surprise, plus de 90% des actes notariés sont des opérations de crédit et des transactions commerciales.

Le premier chapitre défend l'idée que les prêteurs juifs étaient des banquiers à proprement parler, qui n'étaient pas cantonnés, comme on l'a observé ailleurs en Provence, au prêt de petites sommes en direction de « petites gens » et sur un rayon court. Ils faisaient fructifier le capital de la noblesse urbaine et finançaient indirectement la politique angevine, au moins dans le premier tiers du siècle, comme les dispositions prises par le roi Robert en faveur de la banque juive tendent à le prouver. De ce constat, deux idées émergent, qui renforcent la thèse de Joseph Shatzmiller, selon laquelle les prêteurs juifs étaient loin d'être des parias à Marseille au XIV^e siècle.

Tout d'abord, bien qu'ils aient véritablement pratiqué l'usure – puisque les taux d'intérêt qui sont incidemment indiqués dans les sources peuvent monter jusqu'à 100 % ! –, ils ont fidélisé une partie de leur clientèle, et ont toujours cherché des solutions pacifiques aux retards de paiement, fréquents dans une société sur-endettée. Les accusations d'usure sont marginales, et on note qu'elles naissent toujours de la mauvaise volonté du débiteur, qui tente, sans succès, d'échapper au remboursement de sa dette.

Ensuite, l'activité des banquiers juifs de Marseille est, avant tout, au service de leur clientèle en amont, à savoir les grands capitalistes chrétiens de la ville. c'est ce qui serait peut-être la principale différence entre la banque juive et la banque italienne à Marseille. Si les liens entretenus entre banquiers juifs et capitalistes chrétiens étaient, certes, fondés sur des intérêts économiques partagés, ils ne peuvent être réduits à du simple clientélisme : ils étaient, en effet, poussés jusqu'à l'amitié, et ils impliquaient un investissement affectif lourd.

Le choix de l'usure a donc été salutaire pour les Juifs qui la pratiquaient à Marseille au XIV^e siècle. La plupart des banquiers juifs marseillais étaient des courtiers, experts en courtage « d'oreille », dont la maîtrise parfaite des techniques et des produits leur conférait la *fides publica*. Ils étaient aussi de grands négociants, c'est-à-dire des artisans-marchands insérés dans le cycle de la production [chapitre 2]. Les informations sur les entreprises familiales polymorphes qu'ils dirigeaient sont très dispersées dans la documentation. Elles avaient, du reste, échappé à l'attention d'Edouard Baratier, qui décrivait les Juifs de Marseille au Bas Moyen-Âge comme un groupe marginal replié sur le petit commerce. Or, les aires d'échanges fréquentées par les Juifs de Marseille s'étendaient au Languedoc et à la Provence intérieure, qui leur ouvrait les portes des marchés de France et de Flandre, aux terres d'Aragon – c'est-à-dire la Catalogne et les Baléares principalement, et, *via* Majorque, l'Afrique du Nord –, à l'Italie, à la Sardaigne, et enfin au Levant, à savoir l'Égypte et la Syrie, en passant par Chypre et Rhodes.

En outre, la diversification des centres d'intérêt des négociants juifs marseillais frappe et révèle des spécialités, mais sans monopole ni spécialisation. Ainsi, l'entreprise du corail pêché en mer de Sardaigne, poli dans des ateliers marseillais et exporté dans toute la Méditerranée, voire jusqu'en Inde et en Chine *via* l'Orient, était l'une des grandes spécialités des Juifs. Pour autant, la thèse de leur quasi-monopole dans ce domaine, forgée d'après l'interprétation hâtive du

procès des vingt-deux corailleurs juifs qui eut lieu à Marseille en 1380 devant la Cour du Palais, et publié dans les annexes de la thèse, n'est plus tenable.

Ce document semble plutôt mettre au jour des lignes de clivage au sein des élites économiques juives de Marseille dans le dernier tiers du XIV^e siècle. Entre ceux qui entretenaient des liens étroits et continus avec les élites urbaines chrétiennes, et les autres qui prospéraient dans leur sillage, les relations étaient étonnement très versatiles, régulièrement renouvelées par des contrats de société de courte durée, et parfois brisées dans des procès en diffamation, véritables déclarations d'inimitié. Une telle inconstance révèle l'âpre concurrence dans le milieu des entrepreneurs juifs, qui contraste fortement avec la stabilité des liens qui unissaient, dans le dernier tiers du siècle, Salomon de Bédarrides, Léon Passapayre ou encore Cregut Profach, aux membres des grandes familles chrétiennes du patriciat urbain, tels les Vivaud, les Jérusalem, les Martin ou les Elié.

L'attachement des Juifs à la terre à une échelle que l'on n'avait pas soupçonnée auparavant, témoigne, enfin, de leur grande confiance dans le présent et l'avenir de leur existence en Provence, au moins jusqu'au tournant du XV^e siècle, et ce en dépit de l'épisode de la Peste noire en 1348 [chapitre 3]. Ils investissaient dans les biens-fonds, au point qu'une partie de leur fortune se matérialisait en immeubles – à l'intérieur et à l'extérieur de la Juiverie de la ville basse – et en terres – des vignes essentiellement. Ils produisaient et exportaient le vin *kasher* en grande quantité en direction de la Catalogne, de Majorque et de la Sardaigne. Mais les enjeux de ce commerce n'étaient pas économiques au premier chef. Ils étaient liés à des impératifs de communication avec les autres communautés juives de la diaspora. Il est fort probable, en effet, que les échanges de vin *kasher* ne soient que l'un des flux les plus visibles dans la documentation notariale, de réseaux plus complexes et plus diversifiés entre les communautés juives de la Méditerranée occidentale.

Ainsi, dans la mesure où les échanges économiques sont toujours soutendus par d'autres formes de relations, les conclusions de la première partie permettent de mettre en lumière, dans un second temps, les réseaux familiaux et de pouvoir, puis, dans une troisième partie, ce qu'on peut appeler « les flux culturels », c'est-à-dire l'évolution des pratiques et des savoirs religieux, des savoirs profanes et de la culture matérielle des Juifs de Marseille au sein de l'environnement majoritaire chrétien.

L'histoire des familles passe d'abord par l'étude du nom et de sa transmission, qui révèle la multiplicité des stratégies [chapitre 4]. Au sommet de la société juive, l'élitisme s'exprime surtout par l'archaïsme. Le système patronymique des Chrétiens est loin d'être généralisé chez les Juifs, et seules quelques familles l'ont adopté au XIV^e siècle, à l'instar des Marvan et des Palerme. Les noms personnels étaient choisis dans un répertoire étroit et peu renouvelé de noms traditionnels (bibliques et talmudiques) ou de noms provençaux tombés en désuétude chez les Chrétiens. d'ailleurs, le choix des noms hébraïques était peut-être la marque des familles de notables les plus en vue. Enfin, les stratégies ont manifestement visé au particularisme identitaire, et l'assimilation linguistique n'a jamais entraîné l'assimilation onomastique. Contrairement à l'idée reçue, l'autre marque de la particularité juive n'est pas l'usage du double nom, mais plutôt la pratique de réajustements onomastiques

opérés au cours de l'existence, comme en témoigne la forte proportion de noms auguraux et de sobriquets.

En dépit de leur rareté, les pièces relatives à la famille juive dans les archives latines permettent toutefois de souligner deux faits historiques [chapitre 5] : d'abord, que le recours à la justice angevine en matière de droit familial servait à contourner l'autorité rabbinique (pour les successions et les affaires matrimoniales notamment) ; ensuite, que l'exogamie géographique des Juifs de Marseille les intégrait dans les réseaux des grandes familles juives provençales bien connues par ailleurs, tels les Pueribus de souche arlésienne, les Lattes et les Orgier de souche aixoise, et les Passapayre, originaires de Pertuis. Les mariages consanguins, qui conféraient fierté et noblesse, étaient pratiqués chez les Cohen, les Cohen-Francisci et les Draguignan. Bref, les stratégies matrimoniales visaient à consolider les dynasties qui dominaient la vie politique juive.

Il ne faut cependant pas s'arrêter à l'apparence d'oligarchie révélée par un examen trop rapide des documents [chapitre 6]. La magistrature – soit la fonction de syndic et de recteur d'aumône – n'était pas un pôle d'ambition, mais un devoir, qui consistait avant tout dans la basse besogne de la collecte de l'impôt communautaire, et qui engendrait plus de désagréments que de privilèges ! En réalité, le pouvoir décisionnaire semble avoir été collectif, aux mains d'un Conseil élargi, dont les membres, accaparés par leurs maintes activités, se relayaient régulièrement.

Ainsi, au terme de la seconde partie, le tableau des Juifs de Marseille au XIV^e siècle se précise. Ils étaient intégrés : loin de souffrir de mesures de restriction de plus en plus coercitives, ils profitèrent de l'application souple de la législation angevine qui résulta des conflits de juridiction avec l'évêché ; en outre, le montant de la collecte de la taille des Juifs, qui n'était que grossièrement en rapport avec la démographie et les capacités contributives de la communauté marseillaise, était négocié. En effet, intégrés, les Juifs étaient aussi acteurs : ils pesaient sur les décisions qui les concernaient et intervenaient dans le jeu politique par le truchement de leurs puissantes relations, fidèles et durables.

Les passerelles entre la société juive et la société majoritaire sont enfin confirmées par l'analyse des circuits culturels, objet de la troisième et dernière partie de la thèse.

En dépit de l'absence de mention explicite d'école rabbinique, et bien qu'ils n'aient pas vraiment pris part à la seconde querelle qui éclata autour de Maïmonide en 1303-1306, les notables juifs marseillais n'étaient pas absents du paysage intellectuel [chapitre 7]. Marseille fut une pépinière de médecins et de rabbins, au moins pour la Sardaigne (on pense, tout particulièrement ici, au destin de maître Bonjuron Bondavin, arrière-petit-fils du célèbre prêtre juif marseillais Bondavin de Draguignan, qui s'implanta à Alghero en 1389 et qui devint, par la suite, grand rabbin de Sardaigne). Dans la mesure où l'exercice de la médecine n'était pas subordonné à l'impératif de gagner sa vie, la forte représentation des médecins juifs à Marseille tout au long du siècle – on en connaît 23, puis 37 de part et d'autre de l'année 1348 – permet de conclure au haut degré de culture des familles qui pratiquaient le prêt et le courtage, étapes nécessaires à l'indépendance économique qui ouvrait l'accès à l'honneur et au plaisir de la science, transmis en leur sein, aux garçons comme aux filles.

Dans une communauté largement peuplée d'intellectuels détenteurs d'un savoir à deux volets et acquis à l'aristotélisme et à l'averroïsme, la question de la pratique religieuse et du rapport au judaïsme se pose [chapitre 8]. Les inventaires sont avares en description et l'observation des commandements (*mitsvot*) est difficile à saisir. Le respect des règles vestimentaires était très discret chez les hommes, et il se résumait au port du voile pour les épouses. Les interdits alimentaires étaient appliqués de manière très sélective, et on observe même de flagrantes entorses et adaptations (pour le vin et la viande en particulier). Seul le calendrier juif bénéficiait d'une attention particulière et d'un respect sans failles ou presque.

Il apparaît donc que les Juifs de Marseille n'ont pas été contraints, pour se maintenir au XIV^e siècle, à la spécialisation progressive dans des activités économiques discriminantes, contribuant à accentuer leur altérité, et que la communauté juive de Marseille ne s'est pas figée dans son identité particulière. Certes, la nature de la législation angevine explique, pour une part, la spécificité de la condition des Juifs marseillais – et des Juifs provençaux dans leur ensemble. Mais le fait que la société juive marseillaise ait été poreuse et sensible à son environnement, et que les notables juifs aient trouvé leur salut dans le partage d'intérêts économiques et politiques avec la noblesse urbaine chrétienne, au point de présenter des similitudes socio-culturelles avec ce groupe, semblent être un facteur déterminant de l'histoire des Juifs de Marseille au XIV^e siècle.

Au bout du compte, la thèse du repli communautaire, comme chance de sursis et de maintien pour le judaïsme marseillais au sein de la société chrétienne, est invalidée. En dépit de manifestations diffuses d'antisémitisme, on ne peut pas considérer qu'il s'est trouvé, au XIV^e siècle, confiné dans un environnement de plus en plus hostile. La présence d'une frange de néophytes parfaitement intégrés à la société chrétienne et qui n'ont souffert d'aucune rancune de la part de leurs parents restés juifs l'illustre notamment [chapitre 9]. Ainsi, la dialectique entre l'ouverture à la société majoritaire et le maintien de la particularité juive, dont quelques exemples affleurent dans la documentation, explique la pérennité et la vigueur du judaïsme marseillais au Bas Moyen-Âge.

VIE DE L'ASSOCIATION

Liste des adhérents

Membres d'honneur

- Noël COULET, professeur émérite à l'université de Provence
- Giuseppe GALASSO, professeur émérite à l'université Frédéric II de Naples, président de la Societa Napoletana di Storia Patria

Adhérents

Personnes physiques

- Daniel BAGI, Université de PECS, Hongrie
- Anthony BELLANGER, CHALONNES
- Michèle BENAITEAU, NAPLES, Italie
- François BERENGER, PARIS
- Sylvain BERTOLDI, Archives municipales, Hôtel de ville, ANGERS
- Laurent BIDET, EVREUX
- Roger BOUILLON, BOUCHEMAINE
- Karine BOULANGER, 93100, MONTREUIL
- Laurent BOURQUIN, Université du Maine, LE MANS
- Jean-Paul BOYER, Université de Provence, AIX-EN-PROVENCE
- Edina BOZOKY, Université de Poitiers POITIERS
- François BRIZAY, Université d'Angers, ANGERS
- Jean BRODEUR, Direction archéologique, 2 rue de la Harpe, ANGERS.
- Serge CAILLET, BOURGUEUIL
- Michel CAFFORT, Université d'Angers, ANGERS
- Marie-Octavie CARRERAS, Université d'Angers, ANGERS
- Marie-Madeleine de CEVINS, Université d'Angers, ANGERS
- Gérard CIESLIK, Château d'ANGERS
- François COMTE, Direction archéologique, 2 rue de la Harpe, ANGERS
- Sandor CSERNUS, Université de SZEGED, Hongrie
- Christian DAVY, DRAC, NANTES
- Pierre DERRIEN, Université de Haute Bretagne, RENNES
- Rosalba di MEGLIO, Université Frédéric II de NAPLES, Italie
- Bozidar DUKANNAC, AVRILLÉ
- Alexandre FEDORKOV, 18500, FOERCY
- Grégory FLORANCE, ANGERS
- Jean-Louis FONTAINE, NANTES
- Jean GALLARD, ANGERS
- Jean-Claude GAUTIER, MARSEILLE
- Marc-Edouard GAUTIER, ANGERS

- Alain GENDRAULT, ANGERS.
- Eva GENDRAULT, ANGERS
- Alain GIRARDOT, NANCY.
- Alain GUIBERT, CHOLET
- Michel HEBERT, Université du Québec à MONTRÉAL, Canada
- Maro JACOV, Université de LECCE, Italie
- Gérard JACQUIN, Université d'Angers, ANGERS
- Miljendo JURKOVIC, Université de Zagreb, ZAGREB, Croatie
- Giorgely KISS, Université de Pecs, HONGRIE
- Zoltan KORDE, Université de SZEGED, Hongrie
- Christine LEDUC, ANGERS
- Marie LIONNET, VERSAILLES
- Henri LE GOHEREL, ANGERS
- Dominique LEMARCHAND, Université d'Angers, ANGERS.
- Emmanuel LITOUX, Direction archéologique départementale, ANGERS
- Elisabeth MALAMUT, Université de Provence, AIX-EN-PROVENCE
- Jacques MALLET, ANGERS
- Jean-Michel MATZ, Université d'Angers, ANGERS
- Florian MAZEL, Université de Haute Bretagne, RENNES
- Jacqueline MONGELLAZ, Château-Musée, SAUMUR
- Michel MOUATTE, SAUMUR
- Valérie NEVEU, Université d'Angers, ANGERS
- Victor NEUMANN, Université de Timisoara, TIMISOARA, Roumanie
- Christof OHNESORGE, FULDA, Allemagne
- Stefano PALMIERI, direttore Istituto italiano di Studi Storici Palazzo Filomarino Via Benedeto Croce, NAPLES, Italie
- Jean PARES, CHOLET
- Daniel PECHA, CHANZEAUX
- Thierry PECOUT, Université de Provence, AIX-EN-PROVENCE
- Alfredo PEDUTO, Université de Salerne, SALERNE, Italie
- Sylvie POLLASTRI, Université de Potenza, POTENZA, Italie
- Daniel PRIGENT, Direction archéologie départementale, ANGERS
- Marcelle REYNAUD, GRENOBLE
- Françoise ROBIN, Université de Montpellier III, MONTPELLIER
- François RUAIS, presbytère de CUNAUT
- Marianne SAGHY, Université Eotvos Lorand, BUDAPEST, Hongrie
- Jean-Sébastien SANTERRE, CHOLET
- Alfredo Maria SANTORO, Université de Salerne, SALERNE
- Francesco SENATORE, Université Frédéric II de NAPLES, Italie
- Jean SAUDUBRAY, AVRILLÉ
- Noël-Yves TONNERRE, Université d'Angers, ANGERS
- François VANDANGEON, Villeneuve, 49540, MARTIGNÉ-BRIAND,
- Laure VERDON, Université de Provence, AIX-EN-PROVENCE
- Elisabeth VERRY, Archives Départementales, ANGERS

- Giuliana VITALE, Université des Etudes Orientales, NAPLES, Italie
- Giovanni VITOLO, Université Frédéric II, NAPLES, Italie
- François WIDEMAN, Laboratoire des Musées de France, 6 rue des Pyramides, 75041, PARIS

Personnes morales

- Archives de Maine et Loire
- Archives municipales d'Angers
- Bibliothèque Municipale d'Angers
- Bibliothèque universitaire d'Angers
- Bibliothèque universitaire de Cholet
- Château d'Angers
- Ville d'Angers
- Ville de Saumur
- Saumur Temps libre
- Centre de recherches historiques d'Aix Theleme
- Centre de recherches historiques d'Angers, CERHIO-HIRES.

Compte-rendu de l'assemblée générale du 10 octobre 2008 au château d'Angers

Présents : Mesdames Christine Leduc, Dominique Lemarchand, Valérie Neveu, Jacqueline Mongellaz, Messieurs Gérard Cieslick, François Comte, Grégory Florance, Jean-Louis Fontaine, Marc-Edouard Gautier, Alain Gendrault, Emmanuel Litoux, Daniel Prigent, Jean-Michel Matz, Jean-Sébastien Santerre, Noël Tonnerre.

Absents / excusés : Anthony Bellanger, Laurent Bidet, Jean-Paul Boyer, François Brizay, Michel Caffort, Christian Chevalier, Jean Galard, Marie-Madeleine de Cevins, Michel Mouate, Elisabeth Verry.

Le Président Noël Tonnerre remercie Monsieur Gérard Cieslick, Administrateur du château d'Angers, d'accueillir notre réunion dans ses locaux. Il lui rappelle que la première réunion de l'association s'était tenue au château en 2000. Après lui avoir présenté les objectifs de l'association, il lui exprime le souhait que le château d'Angers redevienne, en tant que personne morale, membre de Mémoire des Princes angevins. M. Cieslick est sensible au caractère international de l'association et à la défense du patrimoine angevin, il répond favorablement à la demande qui lui est faite.

Noël Tonnerre remercie l'administrateur du château. Il rappelle que l'année prochaine sera célébré le six centième anniversaire de la naissance du roi René. Toute une série de manifestations sont prévues à Angers comme à Aix-en-Provence. Les collectivités locales, les universités, les châteaux du roi René se sont mobilisés pour cette commémoration. Le château d'Angers jouera un rôle important. Le président de l'association propose à Gérard Cieslick de présenter le programme prévu au château. M. Cieslick présente un programme très dense qui va couvrir toute l'année 2009. Les célébrations seront lancées le mardi 20 janvier. Elles permettront de redonner au château son aspect du XV^e siècle en rétablissant l'ancienne entrée de la forteresse, en utilisant des images virtuelles pour reconstituer la grande salle du château, en valorisant les appartements princiers. Elles permettront aussi de donner une idée précise de la vie de cour au XV^e siècle. Un effort particulier sera fait pour s'adresser aux différents publics, l'aspect spectacle étant plus important pendant les vacances d'été. M. Cieslick espère accueillir la ministre de la culture au cours de l'année.

Le Président Noël Tonnerre salue le dynamisme du projet. Il rappelle que c'est au château que se tiendra la grande exposition sur les manuscrits du roi René, exposition que les participants au colloque universitaire sur le gouvernement du roi René viendront visiter à la fin novembre.

Noël Tonnerre ouvre l'assemblée générale de l'Association en abordant les différents points de l'ordre du jour.

1 - Bilan de l'année écoulée

Après le succès du cinquième colloque international angevin à Szeged-Budapest l'association participe à la préparation des actes du colloque. C'est l'institut hongrois de Rome qui prendra en charge la publication des communications. Il y a des obstacles financiers à surmonter mais le livre devrait sortir fin 2009. Les textes seront en français et en anglais. L'année 2008 a vu la sortie du deuxième tome de l'histoire de la Hongrie médiévale, un gros volume de plus de 400 pages. Notre ambition est de poursuivre cette histoire en publiant deux livres sur la Hongrie moderne et la Hongrie contemporaine.

La publication du bulletin a pris beaucoup de retard. Le nouveau numéro sortira pour le 15 novembre.

L'assemblée approuve le bilan de l'année.

2 - État de l'association

Le nombre des adhérents a tendance à stagner au niveau de la centaine. Compte tenu du caractère international de Mémoire des princes angevins il nous faut trouver un équilibre entre les adhérents de l'Anjou et les adhérents étrangers. Recruter beaucoup d'étrangers serait facile mais nous aurions un très faible pourcentage d'adhérents à nos assemblées générales. Il nous paraît important pour le bon fonctionnement de l'association que la moitié des adhérents viennent de l'Anjou historique, il nous faut donc nous veiller à recruter chaque année de nouveaux adhérents angevins. Nous sommes très heureux d'accueillir cette année une demi-douzaine de nouveaux adhérents, en particulier Marc-Edouard Gautier, responsable du fonds ancien de la Bibliothèque municipale d'Angers, Gregory Florance, cadre bancaire qui s'intéresse beaucoup à l'histoire de l'Anjou.

Les rentrées de cotisations ont été médiocres l'an dernier. Elle seront meilleures cette année mais une relance est indispensable pour dépasser les 60 cotisations effectivement payées.

Comme il y a quelques mois de retard dans la publication du bulletin notre situation financière reste saine avec actuellement un compte créditeur de près de 3 000 euros. Les subventions des mairies d'Angers et de Saumur ont été très utiles pour atteindre cette somme qui va nous permettre de financer sans difficultés le bulletin de cette année.

L'assemblée approuve les comptes de l'association, remercie les villes d'Angers et de Saumur pour leur aide et décide de maintenir à 15 euros la cotisation à l'association.

Rappel du montant de la cotisation pour 2008 : 15 euros pour les individuels, 60 euros pour les personnes morales.

3 - Projets pour l'année à venir

Le président Tonnerre évoque le prochain bulletin et la difficulté à réunir le budget correspondant. Il faut compter plus de 3 000 euros pour la publication, c'est un investissement lourd. Il propose donc d'espacer un peu plus la publication du bulletin, qui tient plus de la revue avec chaque fois des articles de fond, et parallèlement de créer un site Internet qui permettra de mieux suivre l'actualité historiographique. Grégory Florance propose de s'en occuper et expose ce qui en

serait les grandes lignes : un site accessible à partir de plusieurs mots-clés, une grande flexibilité pour permettre des compléments annuels, des notices historiographiques fréquentes. Jean-Sébastien Santerre se propose de participer aussi à l'élaboration du site. Grâce à cette jeune équipe un site pourrait être créé dès la fin de l'année. La discussion est lancée. Il y a unanimité pour le lancement de ce site Internet. Certains posent le problème de l'utilité de l'édition papier. On décide finalement de maintenir les deux moyens de communication mais le bulletin ne paraîtra que tous les 18 mois. Il faudra penser à numéroter les bulletins (auparavant il n'y avait que le chiffre de l'année). La réflexion va continuer pour savoir si on peut diminuer le coût de l'édition papier.

4 - Renouveau du C-A

Comme chaque année on procède à l'élection de cinq membres du conseil d'administration. Sandor Csernus (université de Szeged), Gérard Jacquin, Henri Legohérel, Jacqueline Mongellaz et Jean-Michel Matz sont réélus à l'unanimité.

5 - Informations diverses

Le président rappelle que les 10, 11, et 12 novembre se tiendra à Salerne le sixième colloque angevin. L'archéologie sera à l'honneur puisque le thème choisi concerne les châteaux de l'espace angevin. Plusieurs collègues angevins vont y participer.

Les membres de l'association seront également présents dans la célébration du six centième anniversaire de la naissance de René d'Anjou. que ce soit dans la publication du livre sur René (Éditions du Patrimoine, PUF), dans le cycle de conférences et dans les deux colloques universitaires. En 2009 il y aura en effet deux colloques universitaires consacrés à René d'Anjou : le premier à Aix-en-Provence du 18 au 21 novembre traitera des aspects culturels ; le second à Angers du 27 au 29 novembre est intitulé « René d'Anjou : pouvoir et gouvernement » ; les séances se tiendront les deux premiers jours aux Greniers Saint Jean et la séance de la dernière journée se déroulera à la Maison des Sciences humaines de l'université.

En septembre une importante exposition de manuscrits enluminés du XV^e siècle se tiendra dans la galerie de l'Apocalypse. Elle est organisée par la Ville d'Angers. Le commissariat est assuré par Marc-Edouard Gautier et François Avril.

L'assemblée générale se termine à 19 h 15. Les adhérents vont ensuite dîner au restaurant Villa Toussaint.

Compte rendu établi par Jacqueline Mongellaz et Noël Tonnerre.

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	3
ÉTUDES	5
Marcelle-Renée Reynaud L'aventure italienne de Louis III d'Anjou-Provence, prince de Calabre (1423-1434) d'après le <i>Registrum Ludovici Tertii</i>	7
Alain Girardot René d'Anjou sous tutelle (1420-1424)	53
1 ^{ère} partie : René et ses proches	53
2 ^e partie : le personnel	75
COMPTE RENDU	99
Juliette Sibon Les Juifs de Marseille au XIV ^e siècle	101
VIE DE L'ASSOCIATION	107
Liste des adhérents	109
Compte rendu de l'assemblée générale du 10 octobre 2008 au château d'Angers	113

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Setig-Palussière, à Angers,
en décembre 2008.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2008.

dites fonctions. Il leur arrive de s'absenter, de regagner la Provence ou la France pour quelque temps, avec une mission du prince ou pour des raisons personnelles. L'un d'entre eux peut être seul présent au conseil, comme Tristan de la Jaille le 1^{er} novembre 1424, qui est longtemps absent par la suite. En janvier 1425, le *legum doctor* Vital de Chabannes rejoint le conseil et ne le quitte plus. Le dit conseil se recompose autour de Pierre de Beauvau, Hélion de Glandevès, seigneur de Faucon (souvent appelé Hélion de Faucon), Nicolas Perregaut, Antoine Hermentier et Vital de Chabannes, par exemple le 7 février, 1425, ou avec les mêmes et en plus Jacobo Rumbo de Naples, chevalier-chambellan, le 11 décembre 1425. Les Napolitains, que Louis III accueille dans son conseil seront assidus : Jacobo Rumbo, Antonio, son frère, sénéchal de l'Hôtel, Hettore Galiota, chevalier, et Luigi (son frère ?) écuyer, et Bernardo Archanione¹⁰⁸. Sans que les fidèles de la première heure et d'outre-mer s'effacent – Tristan de la Jaille fait sa réapparition à Reggio, dont il a été nommé capitaine, comme nous le verrons, le 31 août 1428 – on peut dire que le conseil s'italianise lorsque le prince s'achemine vers Cosenza. Antonio de Fuscaldo, Gaspar de Toralto y font leur entrée ainsi que le docteur *utriusque juris* Biancardino de Becuccio (Bechutis), renfort pour les hommes de loi. Le florentin Checo de Alleis ou Aigleis (en italien Allio ?), vice-trésorier siège aussi au conseil, dont la composition le 31 mars 1431, à Cosenza, est la suivante : Antonio de Fuscaldo, Jacobo Rumbo, chambellan(s ?), Vital de Chabannes et Biancardino de Becuccio, Antonio Rumbo, Gui de la Bossaye, nouveau venu d'Anjou, Maître de l'Hôtel, Luigi Galiota et Checo de Alleis. Avec Gui de la Bossaye, deux français, nouveaux venus mais pas inconnus : Louis de Beauvau (frère de Pierre) et Louis de Bournan, seigneur du Couldray en Anjou. Un des derniers conseils tenus à Cosenza le 18 juillet 1434, quelques mois avant la mort du prince, rassemble l'archevêque de Cosenza, l'évêque de Bisignano, les comtes de Gerace et de Terranova, Jacobo Rumbo, Francisco Gratula, chevaliers, Biancardino de Becuccio et Gianni Suffuda, *legum doctores*, Gui de la Bossaye. Caractère solennel de ce conseil, dans des circonstances dramatiques, où se montre le subtil équilibre entre grands ecclésiastiques et laïcs, chevaliers et hommes de loi. Au « camp royal de Tarente » en pleine guerre, le seul présent est Pierre de Beauvau¹⁰⁹.

À noter le voyage et le séjour, en octobre-novembre 1424 à Aversa, du célèbre provençal, Jordan Brès : il assiste aux séances où il est question de l'Université d'Aix et il soutient la demande de deux élus aixois que des lis royaux figurent sur les armes de la ville. Surtout il revient en Provence avec la confirmation de sa nomination comme Juge Mage¹¹⁰.

Le duché de Calabre est-il représenté au conseil ? La présence d'un certain nombre d'évêques témoigne surtout de leur ralliement à Louis III à titre

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 116, 153, 158^V, 288^V, 265, 232^V, 302^V. Vital de Chabannes, provençal, est seigneur de Puyricard. La formule *cum pluribus aliis* est-elle à prendre au pied de la lettre ? Ces chevaliers napolitains sont-ils déconnectés de la féodalité ? : cf. G.Vitale, « Nobilita napoletana .. », art. cit., p. 363-387.

¹⁰⁹ *RLT*, p. 218 (mal paginée), 327^V, 364 et 395^V. Gianni Caracciolo n'étant plus de ce monde en 1434, est-ce un de ses frères qui est comte de Gerace ?

¹¹⁰ Jordan Brès est docteur *utriusque juris*, juge des premiers appels et Juge-Mage de Provence : *RLT*, p. 268-269^V et M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes...*, op. cit, p 178-179. Les « élus » aixois Antoine Suavis, maître rational et Jean Fabre. Jean Arlatan d'Arles est aussi présent.

acrobatiques ne feront, semble-t-il, plus problème : Pierre de Beauvau, toujours lui, est à nouveau lieutenant général de Provence en 1431, et sénéchal, dans le même temps où il devient commissaire de la reine et du prince dans l'expédition finale. Mais les commissaires ont des missions limitées dans le temps. c'est pourquoi nombre de conseillers sont appelés, un jour ou l'autre, à faire partie de commissions pour des enquêtes, des vérifications de comptes etc. Certains deviennent auxiliaires des gouverneurs quand ils ne deviennent pas gouverneurs eux-mêmes de provinces calabraises, comme Antonio de Fuscaldo, *vice gerens*. Les juristes sont mis à contribution pour faire passer les examens des notaires, légitimer des naissances et parfois devenir juges, comme Biancardino de Becuccio, nommé auprès du justicier. Le prince puisera dans ce vivier pour recruter ses capitaines¹¹⁶.

Sans avoir l'importance du conseil, la grande famille de la *Domus* reflète aussi la stratégie du prince. Les heureux bénéficiaires de ce titre – qui s'accompagne d'une pension – sont retenus « pour leurs mérites et leur vertu ». Louis III les recrute dans toute l'Italie : Crémone, Ferrare, Bologne, Vérone (Fausto Quirini qui devient chambellan), Florence, Venise (dont Roberto Mauroceni, marchand, écuyer d'écurie). Du royaume de Sicile, deviennent « familiers » des hommes de Naples : Antonello Papacuda qui est sénéchal de l'Hôtel ; de Salerne, d'Aversa (un marchand), et de nombreux Calabrais : de Cosenza, Avena, Amantea, Martirano, Corigliano, Rossano, Reggio et Sacco. Dons et privilèges accompagnent ces promotions : dispense de collectes, droit de porter les armes (avoir un blason), droit de porter les armes prohibées (être armé) etc.¹¹⁷ La *Domus* du prince est par définition ce qui lui est le plus proche ; sous son aspect solennel ou guerrier, avec les Maîtres de l'Hôtel au sommet, les chambellans, intimes et solennels, les écuyers d'écurie, les portiers d'armes ; et son aspect « domestique », cernant la vie quotidienne de Louis III : avec échansons (Jean de Bournan, écuyer et échanson, Geronino Archanione, échanson), panetier, serviteur chargé de la « corbeille du prince », jardinier, parfumeur, sonneurs de trompe ; et pour la santé du corps, Jean de Cana, professeur de médecine et physicien ; pour la santé de l'âme, des chapelains : outre le concurrent de Jacobo Barrilis pour l'évêché de Mileto, frère Dominique, un prêtre de Cotrone devient « chapelain de notre chapelle », ainsi qu'un prêtre de Cosenza, Antonio Mabricola, que l'on retrouve au chevet du prince mourant. Le garde des joyaux, Jean le Vigoureux, malade, demande à être rapatrié, et restitue bijoux et vaisselle avant son départ¹¹⁸. *Domus* encore plus précieuse en terre étrangère et signe d'une solide implantation dans cette terre étrangère.

Bien entouré et bien conseillé, Louis III passe à l'action pour restaurer la *res publica*. Pour ce faire, il a recours à une arme connue, mais à laquelle il donne un caractère et une ampleur sans précédent. Il lance sur la Calabre ses capitaines

¹¹⁶ M.-R. Reynaud, *Le Temps des princes .. op. cit.*, p. 177, n. 39 et p. 182 ; cf. *supra*, p. 6-7 ; *RLT*, p. 227^v, 390^v et 52.

¹¹⁷ *RLT*, p. 310^v, 322, 79, 261^v, 63^v. Antonio ou Antonello Papacoda ou Papacuda, fidèle de Louis III, de Naples, est-il parent avec Artusio, le « rebelle » ? Cf. *supra*, p. 13, n. 51.

¹¹⁸ *RLT*, p. 359^v, 364, 225^v, 323^v, 308, 380^v, et cf. *supra*, p. 25. À noter la parenté probable entre certains conseillers et familiers. Notons la présence comme chambellan de Domenico Vinciguerra, comte de « Cannavati » (Monte Cannavi ?, cf. carte I), en compétition avec Guillaume duc d'Andria, cf. *supra*, p. 16, n. 64 ; *RLT*, p. 23.